

Disparitions forcées généralisées et/ou systématiques commises au Mexique

Rapport présenté au Comité des Nations Unies contre les disparitions en vertu de l'article 34 de la Convention internationale

Une occasion de protéger toutes les personnes contre les disparitions forcées au Mexique.

Mexique, 12 août 2025

Présenté par :

Organisations de familles de victimes :

Armadillos Rastreadores, Lagos de Moreno ; Buscador@s Zacatecas, AC ; Buscando Vidas y Justicia por México, A. C. ; Búsqueda Desaparecidos Nayarit ; Caravana Internacional de Búsqueda de Desaparecidos AC ; Casa Hogar Veracruz ; Centro de Derechos de las Víctimas de Violencia Minerva Bello ; Comité de Familiares de Personas Detenidas Desaparecidas en México, COFADDEM « Alzando Voces » ; Collectif Amor por los Desaparecidos, Tamaulipas ; Collectif Ayuda a Regresar a Luis Alberto Calleja, AC ; Collectif Buscadoras Guanajuato, Mexique ; Collectif Buscando con Amor y lucha por Ustedes, Veracruz ; Collectif Buscando Corazones ; Collectif Buscando Justicia por los Nuestros, Zitlala, Gro. ; Collectif Buscando nuestros Desaparecidos de Tamaulipas, AC ; Collectif Casa de la Esperanza de Cuauhtémoc, Chihuahua ; Collectif des familles des personnes disparues le 10 octobre à Parral, Chihuahua ; Collectif des épouses et des familles des agents de sécurité détenus et disparus par les militaires en 1977 ; Collectif des familles à la recherche de María Herrera de Chilpancingo Gro. ; Collectif Guerrero No+ Desaparecid@s ; Collectif Hasta Encontrarte, Irapuato, Guanajuato ; Collectif Junax K'ontantik, Chiapas ; Collectif Madres Novias del Sol à la recherche de leurs enfants dans le bassin du Papaloapan ; Collectif Pirasol. Cd. Valles, SLP ; Collectif Raúl Trujillo Herrera ; Collectif Siguiendo Tus Pasos, Basse-Californie ; CRISDE Juntos Hasta Encontrarlos ; Desaparecidos Justicia AC. Querétaro ; Disparus de Querétaro ; En quête de vérité et de justice, Tepic, Nayarit ; Famille en marche pour la justice, AC ; Famille en quête de vérité, Michoacán ; Famille en quête de vérité, Xalapa ; Familles unies dans la recherche et la localisation des personnes disparues AC (FAMUN), Coahuila ; Familias Unidas por la Verdad y la Justicia, Cd. Juárez, Chihuahua ; Fuerzas Unidas por Nuestros Desaparecidos en Coahuila y México (FUUNDEC-M) ; Fuerzas Unidas por Nuestros Desaparecidos en Jalisco (FUNDEJ) ; Fuerzas Unidas por Nuestros Desaparecidos en Nuevo León (FUNDENL) ; Glorieta de las y los Desaparecidos ; Groupe Victimes pour leurs droits en action AC (V.I.D.A) Laguna, Coah. ; H.I.J.O.S. Mexique ; Justice et espoir de San Luis de La Paz, Guanajuato ; Femmes à la recherche de leurs disparus ; Femmes à la recherche, Nogales, Ver. ; Plateforme des victimes de disparitions forcées au Mexique ; Par amour pour toi, jusqu'à ce que nous te retrouvions, Tampico, Madero et Altamira, Tamaulipas ; Rastreadoras de El Fuerte ; Réseau des mères, Veracruz ; Réseau international des associations de personnes disparues (RIAPD) ; Sabuesos Guerreras ext Matías Romero Oaxaca ; Sabuesos Guerreras Oaxaca ; Sabuesos Guerreras, Sinaloa ; Nous sommes la voix de Pablo et de nos disparus ; Nous sommes tous la voix des disparus ; Unies par la douleur, Culiacán, Sin. ; Unies toujours à la recherche ; Unis pour la paix, la défense des droits de l'homme, AC ; Unir les cœurs, Culiacán, Sin. ; Unir les cristaux, AC ; Union et réseau national de recherche de personnes (URNBPD) ; Voix qui réclame justice pour les personnes disparues, Coahuila.

Organisations civiles :

Alliance citoyenne pour la paix ; Apuesta Solidaria AC ; Article 19, Bureau pour le Mexique et l'Amérique centrale ; Assemblée des peuples autochtones de l'isthme pour la défense de la terre et du territoire (APIIDTT) ; Association guerrerense contre la violence envers les femmes AC ; Association jalisciennne de soutien aux groupes autochtones AC (AJAGI) ; Centre des droits des victimes de violence Minerva Bello ; Centre des droits de l'homme - Espaces pour la défense, l'épanouissement et le soutien communautaire ; Centre des droits de l'homme « Fray Francisco de Vitoria OP », AC ; Centre des droits de l'homme Bartolomé Carrasco AC (BARCA-DH) ; Centre des droits de l'homme de la montagne Tlachinollan AC ; Centre des droits de l'homme des femmes (CEDEHM) ; Centre des droits de l'homme Fray Bartolomé de Las Casas AC (FrayBa) ; Centre des droits humains Paso del Norte ; Centre des droits humains Victoria Diez, AC ; Centre de recherche sur les crimes atroces AC (CICA) ; Centre de justice pour la paix et le développement (CEPAD) ; Centre pour les droits de l'homme Fray Juan de Larios AC ; Centre régional de défense des droits de l'homme, José Ma. Morelos y Pavón AC Guerrero ; Centre universitaire pour la dignité et la justice « Francisco Suárez SJ » de l'ITESO ; Citoyenneté Lagunera pour les droits de l'homme, AC (CILADHAC) ; Citoyens en soutien aux droits de l'homme AC (CADHAC) ; Collectif Shalom, Torreón, Coah ; Collectif des fédérations et organisations mexicaines de migrants (COLEFOM) ; Collectif Éducation pour la paix et les droits de l'homme AC (CEPAZDH), Chiapas ; Collectif Impacta Cine ; Collectif Oui à la vie (General Cepeda, Coahuila) ; Collectif « Nous sommes tous Jorge et Javier » ; Collectif Zapotengo, Pochutla, Oaxaca ; Commission des droits de l'homme et du travail de la vallée de Tehuacán ; Commission mexicaine de défense et de promotion des droits de l'homme ; Commission indépendante des droits de l'homme de Morelos AC ; Comité des droits de l'homme de Tabasco, AC ; Consultora Solidaria SC ; Consultoría Promoción Humana AC ; Défenseurs pour la justice, Oaxaca ; Eje de Iglesias y Espiritualidades ; Frontera con Justicia AC (Maison des migrants, Saltillo) ; Fondation pour la justice et l'État démocratique de droit AC ; Global Exchange ; Global Rights Advocacy ; Groupe d'accompagnement des familles de personnes disparues (GAF-FLAD Mexique) ; Groupe de recherche en anthropologie sociale et médico-légale (GIAF) ; Institut mexicain des droits de l'homme et de la démocratie (IMDHD) ; Institut pour les femmes migrantes (IMUMI) ; Justicia Pro Persona, AC ; Justicia Transicional en México, Estrategias contra la Impunidad, AC ; Lekil Kuxlejal AC ; Mexique uni contre la délinquance (MUCD) ; Mobilités libres et choisies CoLibres ; Mouvement pour la paix avec justice et dignité ; Observatoire citoyen national du féminicide (OCNF) ; Observatoire des nominations publiques ; Pastorale sociale, Église anglicane du Mexique ; Plateforme pour la paix et la

Justice à Guanajuato ; Réseau des femmes de La Laguna ; Réseau des journalistes du Nord-Est ; Réseau national des organisations civiles de défense des droits humains « Tous les droits pour toutes, tous et tous » (Réseau TDT) ; Réseau pour les droits de l'enfance au Mexique AC (REDIM) ; Resilientes MX ; SAC Consultoría para la Construcción de Paz ; Servicios de Inclusión Integral y Derechos Humanos AC (SEIINAC) ; Sociedad Civil las Abejas de Acteal (Chiapas) ; Tejiendo Redes Infancia en América Latina y el Caribe ; Tequio Jurídico AC ; Voces Mesoamericanas, Acción con Pueblos Migrantes.

Famille des personnes disparues :

Adriana Moreno Becerril ; Alda Nelly Cruz Balderas ; Aldo Nery Castillo Reséndiz ; Alicia Solís Reyna ; Alma Cecilia Salgado Santana ; Amada Rocío Rebolledo Sotelo ; Amelia Hernández Enamorado ; Ana Cristina Solís ; Ana María González Betanzos ; Andrea Gorethy Robles Solís ; Andree Méndez Tello ; Angélica María Berrospe Medina ; Araceli Rodríguez Deaquino ; Armando Olmeda ; Artemisa Ramírez Ortiz ; Beatriz Torres Zuleta ; Beatriz Zapoteco Neri ; Bellarmina García ; Benita Lara García ; Berenice Gómez Montes ; Bertha Patricia Valdez Ramírez ; Bibiana Mendoza ; Carolina Reséndiz Mata ; Carolina Rodríguez Deaquino ; Cecilia García Pacheco ; Charbel Méndez Tello ; Cruz María Helos Ortega ; Daniel Durán Hernández ; Delia García Luna ; Diana Aguilar Parada ; Diana Iris García ; Dora Alicia Domínguez Cardón ; Eder Christopher Sánchez Viesca Ortiz ; Eliseo Rodríguez Gallegos ; Erika Guadalupe Salas Ramírez ; Erika Montes de Oca ; Esther Barajas ; Esther Deaquino Velázquez ; Fabiola Alejandrina Orozco Romano ; Felicitas Suárez Guerrero ; Femini Rangel ; Fernando Maldonado Medellín ; Gerardo Calleja Martínez ; Guadalupe Cepeda Aguilar ; Guadalupe Lucina Solís ; Irene Silos Silva ; Ismael Rodríguez García ; Ixchel Teresa Mireles Rodríguez ; Jaime Galván ; Javier Espinosa ; Jean Michel Sánchez Viesca Ortiz ; Jesús Antonio Ángulo Cárdenas ; Jorge Verástegui González ; José Alfredo Villagrana ; José Antonio Robledo Chavarría ; José Matilde Salas Espino ; Juan Carlos Lozada Delgadillo ; Juana María Castillo Gallegos ; Julio César Arellano García ; Karol Yuliana Rodríguez Cruz ; Lázaro Ramírez Ortiz ; Leticia Pinzón Medina ; Lucía Baca Baca ; Lucía Santana Román ; Luz Elena Montalvo Velázquez ; Ma de los Ángeles Rodríguez García ; Ma. de los Ángeles Mendieta Quintana ; Ma. del Refugio Montoya Herrera ; Ma. Elena Salazar Zamora ; Ma. Guadalupe Fernández Martínez ; Ma. Salvadora Coronado Navarro ; María Ascensión Flores ; María de Jesús González Medrano ; María de Jesús Lara García ; María de las Mercedes Almaraz Fuentes ; María de Lourdes Herrera del Llano ; María del Carmen Bustamante Salas ; María del Carmen García Samaniego ; María del Pilar Arenas Navarro ; María del Rosario Cano Mascorro ; María del Socorro Calderón Ayala ; María Esther Contreras de la Rosa ; María Eugenia Guerrero Juárez ; María Eugenia Padilla García ; María Eugenia Zaldivar Padilla ; María Guadalupe Pérez Ayala ; María Luisa Lazarín Sierra ; Marisa Arrija Reyes ; Marisol Sotelo Adame ; Martha Beatriz Vega Ruiz ; Martha Montelongo ; MaryCarmen Trejo ; Mayra González Ángeles ; Micaela González Heras ; Minerva Zepeda Zepeda ; Mireya Villarreal Salinas ; Miriam Arrambide Jiménez ; Misael Rodríguez García ; Nora G Tello Santana ; Nilvia Hernández Romero ; Noemí Martínez Martagón ; Nora Torres Rodríguez ; Olivia Esmeralda Salgado Santana ; Oralía Nájera Simizú ; Oscar Flores Coronado ; Oscar Sánchez Viesca López ; Patricia López Rodríguez ; Paulina Landaverde Martínez ; Perla Damián Marcial ; Rafael Rodríguez Balderas ; Ramiro Bonilla Tudón ; Raúl Reyes Covarrubias ; Raúl Rivera Muñoz ; Ricarda Salazar Castillo ; Ricardo Ulises Téllez Padilla ; Rocío Salas Ramírez ; Romeo Mendoza Almaraz ; Rosa Alma Delia Hernández García ; Rosa Angélica García Saucedo ; Rosa Angélica Lara García ; Rosa Imelda Díaz Neris ; Rosa María Guajardo Fuentes ; Severina Fabiola Alarcón Serrano ; Silvia Elida Ortiz Solís ; Teresa de Jesús Medina Saucedo ; Velia Aurora García Cruz ; Yadira González Hernández ; Yerin Rodríguez Zamora ; Yolanda Montes Ortiz.

Personnalités du monde universitaire, militants

et solidaires : Aarón Ortiz Santos ; Adriana Jean Manuel (UABC-Collectif Siguiendo tus Pasos) ; Alfredo López Casanova ; Alma Rosa García Guevara ; Andrea de la Serna (CIESAS-LAJUVI) ; Andrea Santiago ; Arturo Carrasco Gómez, prêtre anglican ; Camelia Muñoz Alvarado ; Claudia Irasema García ; Claudia Liza Corona de la Peña ; Edith López Ovalle ; Eleazar Cabello Palacio ; Elena Azaola ; Eliana García Laguna ; Emiliana Cruz (également CIESAS-LAJUVI) ; Eugenia Allier Montaño ; Federico Tatter, membre international, FEDEFAM ; Gloria Lizbeth Delgadillo Islas ; Guadalupe Vázquez Luna ; Inti Barrios Hernández ; Jacobo Dayán ; Jimena Lara Estrada ; Jorge Javier Romero Vadillo ; José Luis Manzo Ramírez ; Laura Velázquez de León ; Ma. Dolores Soto Álvarez ; Manuel Olivares Hernández ; María Elizabeth Navarro Jerónimos ; María Eugenia Arriaga Salomón ; María López de la Rica ; Mariana Mora Bravo (CIESAS-LAJUVI) ; Martín Barrios Hernández ; Matilde M. Domínguez Cornejo ; May-ek Querales Mendoza ; Mercedes Ruiz González ; Merle Iliná ; Michael W Chamberlin ; Minerva Nora Martínez Lázaro ; Père Fernando Liñán Treviño ; Père Miguel Peón Navarro ; Pilar Noriega García ; R. Aída Hernández Castillo (CIESAS-LAJUVI et Eje de Iglesias y Espiritualidades de la BNB) ; Rafael Castelán Martínez ; Raymundo Sandoval ; Roberto Hernández Ramos ; Sandra Estrada Maldonado (Université de Guanajuato) ; Santiago Corcuera Cabezut ; Víctor Manuel Cabrera Morelos ; Yoltzi Martínez Corrales.

0. Index

1. Introduction	4
2. Les disparitions forcées en tant que crimes contre l'humanité	6
3. Les disparitions forcées généralisées et/ou systématiques commises au Mexique : éléments pour analyser leurs manifestations en le territoire et contre populations vulnérables	11
3.1. Disparitions généralisées	11
3.2. Disparitions forcées systématiques	14
3.3. Analyse de cas dans les entités fédérales	18
3.3.1. Nuevo León	18
3.3.2. Coahuila	19
3.3.3. Veracruz	20
3.3.4. Nayarit	21
3.3.5. Jalisco	22
3.3.6. Guanajuato	25
3.3.7. Tabasco	27
3.3.8. Morelos	29
3.3.9 Basse-Californie	30
3.3.10 État de Mexico	32
3.4. Analyse selon différentes approches	33
3.4.1. Enfance et adolescence	33
3.4.2. Migrants	36
3.4.3. Femmes	38
3.4.4. Membres des peuples autochtones et afro-descendants	38
3.4.5. Journalistes	40
3.4.6. Défenseurs et défenseuses des droits humains	40
4. Impunité	41
5. Registres	44
6. Crise médico-légale	46
7. Fosses clandestines	47
8. Conclusions	49
9. Requêtes adressées au Comité	50
10. Organisations et personnes signataires	50

1. Introduction

À différents moments de l'histoire récente du Mexique, des violations graves des droits humains ont été commises à grande échelle par les autorités de l'État afin de lutter contre ceux qu'elles considéraient comme une menace pour la sécurité. À la fin des années 60 et jusqu'au milieu des années 80, l'armée mexicaine, ainsi que les différentes forces de police du pays, ont fait disparaître, torturé, assassiné et arrêté arbitrairement des milliers de personnes dans le cadre d'une politique visant à démanteler l'opposition politique, principalement de gauche, ainsi que les groupes guérilleros opérant dans différents États de la République⁽¹⁾. Cette logique correspond à ce qui a été observé en Amérique latine au cours de ces décennies dans le cadre de la stratégie mise en œuvre par l'École des Amériques.

Des centaines de personnes² ont été victimes de disparitions forcées commises par des membres de l'armée, des forces de sécurité ou des groupes paramilitaires et parapoliciers, dans le cadre d'une stratégie claire de contre-insurrection menée dans le pays, parallèlement à l'exil des régimes militaires du Cône Sud³. L'absence de poursuites judiciaires et l'impunité qui en a résulté pendant cette période ont favorisé d'autres actes de répression et de nouvelles disparitions.

En 1994 et dans les années qui ont suivi le conflit armé entre l'armée mexicaine et l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN), les autorités mexicaines ont mis en œuvre une stratégie de contre-insurrection qui a donné lieu à un nombre élevé, bien qu'imprécis, d'actes graves tels que des actes de torture, des exécutions, des violences sexuelles, des déplacements forcés et des disparitions forcées, comme l'a constaté la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans le « Plan de campagne Chiapas 94 » approuvé par le ministère de la Défense nationale⁽⁴⁾ et qui « a servi de base à la réalisation d'une campagne de répression contre la population civile dans l'État du Chiapas » comme l'a constaté la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans le « Plan de campagne Chiapas 94 » approuvé par le ministère de la Défense nationale⁽⁴⁾ et qui « a servi de base à la réalisation d'une série d'actions qui ont donné lieu à des violations des droits de l'homme ». Les personnes touchées étaient pour la plupart des hommes et des femmes étrangers aux hostilités, c'est-à-dire des civils.

Du point de vue de la « guerre irrégulière », les opérations de contre-insurrection visaient à supprimer ou à fragmenter le soutien apporté par la population locale⁵ dans la zone où se réfugiaient habituellement les groupes subversifs, faisant ainsi de la population civile une cible de guerre. En septembre 1996, le Pentagone a mis à la disposition du public les manuels de formation utilisés par le

¹ *Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires*. (20 décembre 2011) A/HRC/19/58/Add. 2, par. 9. https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session19/A-HRC-19-58-Add2_sp.pdf

² Le Comité Eureka a recensé plus de 500 cas à l'échelle nationale au cours de cette période. (<https://archivos.juridicas.unam.mx/www/bjv/libros/15/7110/7.pdf>); ce chiffre pourrait toutefois être beaucoup plus élevé, car rien que dans l'État de Guerrero, la Commission de la vérité a examiné 512 cas dans cette localité. (https://sitiosdememoria.segob.gob.mx/work/models/SitiosDeMemoria/Documentos/PDF/Informe_Final_de_Actividades_Comverdad_Guerrero.pdf)

³ Le Mexique dans le contexte des disparitions systématiques en Amérique latine : https://penamiller.com/hijosmexico/index65f6.html?id_pag=16

⁴ La Cour interaméricaine dans l'affaire Antonio González Méndez c. Mexique (arrêt du 22 août 2024) indique : « 162. En ce qui concerne le cas d'espèce, la Cour note que l'activité des groupes paramilitaires au Chiapas à l'époque de la disparition de M. González Méndez était liée à une politique concrète de l'État, traduite dans le « Plan Chiapas », dans lequel l'État a décidé d'utiliser la population civile pour contribuer aux activités de l'armée, de créer des forces d'autodéfense et d'organiser secrètement des secteurs civils afin qu'ils apportent leur soutien à des « opérations » et leur fournissent une « formation » (supra par. 77). La Commission nationale de recherche a indiqué que « les [groupes] paramilitaires ont été un outil fondamental de la stratégie contre-insurrectionnelle » et que leur objectif était « de détruire l'EZLN et ses sympathisants ». Elle a en outre affirmé que le groupe « Paz y Justicia », en particulier, bénéficiait « du soutien de la police de sécurité publique, du ministère public de l'État du Chiapas et de l'armée mexicaine » et opérait « grâce aux ressources accordées par le gouvernement fédéral dans le cadre de programmes productifs ». https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_532_esp.pdf
https://www.armyupress.army.mil/Portals/7/military-review/Archives/Spanish/MilitaryReview_20151231_art009SPA.pdf

École des Amériques et a confirmé publiquement⁶ que les tactiques transmises dans les manuels « violaient la politique et les principes américains ».

Au fil du temps, la doctrine, ses stratégies et ses méthodes ont été étendues à d'autres contextes, tels que les opérations antidroque et antiterroristes. Les informations communiquées par le département américain de la Défense indiquent que les programmes « *Building Partner Capacity* » (ou « Renforcement des capacités des partenaires »)⁷ visent à « améliorer la capacité à mener des opérations de contre-terrorisme, de lutte contre le trafic de drogue et de contre-insurrection ou à soutenir les opérations militaires et de stabilisation des États-Unis, les opérations multilatérales de paix et d'autres programmes ».

En décembre 2006, le président Felipe Calderón a annoncé le début de la « guerre contre la drogue », une politique caractérisée par des niveaux de violence sans précédent dans l'histoire récente du pays. Cette stratégie a impliqué le déploiement massif de forces militaires et policières fédérales, étatiques et municipales, dans le but principal de confronter, d'éliminer physiquement et, dans une moindre mesure, d'arrêter les membres des organisations de trafic de drogue. Cette politique, qui a fait des centaines de milliers de victimes de crimes et de violations graves des droits humains, s'est poursuivie sous les administrations d'Enrique Peña Nieto (2012-2018) et d'Andrés Manuel López Obrador (2018-2024). Sous prétexte de lutter contre les groupes criminels armés, les autorités des trois niveaux de gouvernement se sont livrées à des privations arbitraires de liberté, à des actes de torture, à des exécutions et à des disparitions forcées.

Au cours de la période 2006-2024, on observe également une réponse violente de la part des organisations criminelles. Si, dans certains cas, les attaques visaient les forces de sécurité, les agressions les plus fréquentes ont été dirigées contre la population civile, dans le but apparent de consolider le contrôle territorial nécessaire pour faciliter leurs activités criminelles, notamment le recrutement forcé et la traite des personnes, comme nous le verrons plus loin. Dans ce contexte, les crimes commis par des membres d'organisations criminelles et/ou des particuliers n'ont pas non plus fait l'objet d'enquêtes approfondies ni de sanctions pénales. On ne sait pas avec certitude si la commission de ces crimes est due à une complicité directe entre les autorités étatiques et fédérales et ces groupes, à une stratégie des organisations criminelles visant à maintenir ou à étendre leur pouvoir politique et économique, à une tentative délibérée d'affaiblir des organisations criminelles rivales, ou même à une combinaison de ces facteurs⁸.

Ces crimes, commis de manière répétée à l'aide de ressources publiques (véhicules officiels, installations publiques et personnel armé) et selon des modes opératoires standardisés, ont été ignorés ou minimisés par différentes autorités chargées de l'application et de l'administration de la justice. D'une manière générale, les faits n'ont fait l'objet d'aucune enquête ni de poursuites pénales ou administratives, et une situation d'impunité « quasi totale » persiste⁹.

La réflexion sur la nature des crimes commis à ces différents moments de l'histoire a été rare. Le discours institutionnel dominant soutient que les disparitions forcées, entre autres atrocités, lorsqu'elles sont perpétrées par des agents de l'État, sont commises en marge

⁶ <https://www.nytimes.com/1996/09/22/world/old-us-army-manuals-for-latin-officers-urged-rights-abuses.html>

⁷ Defense Security Cooperation Agency. <https://samm.dsca.mil/chapter/chapter-15>

⁸ De nombreuses études ont largement documenté ces faits, tant par le monde universitaire que par des organisations de la société civile. Il suffit de citer les informations recueillies par México Unido Contra la Delincuencia, Data Cívica, Causa en Común, México Evalúa et A dónde van los desaparecidos, entre autres, ainsi que de nombreuses études universitaires rigoureuses publiées au Mexique et aux États-Unis et d'innombrables articles publiés par différents médias.

⁹ Comme l'a indiqué le CED dans son rapport sur sa visite au Mexique conformément à l'article 33 de la Convention. Voir <https://hchr.org.mx/wp/wp-content/uploads/2022/04/Informe-de-visita-a-MX-del-Comite-contr-la-Desaparicion-Forzada-abril-2022.pdf>

des politiques officielles en matière de sécurité, qu'il s'agit d'événements isolés et que les institutions chargées d'enquêter sur les crimes et d'y apporter des sanctions, tant au niveau de l'État qu'au niveau fédéral, ont la capacité et la volonté de le faire.

Au vu des informations analysées, nous estimons que les disparitions forcées perpétrées depuis décembre 2006 par les autorités, des organisations criminelles avec ou sans l'autorisation, le soutien ou la complicité d'agents de l'État ne peuvent être considérées comme des faits isolés. Nous présenterons des éléments raisonnables permettant de croire qu'il existe des indices fondés de pratiques généralisées ou systématiques de disparitions forcées au Mexique, qu'elles soient le fait d'agents de l'État, de membres d'organisations criminelles agissant avec l'autorisation, le soutien ou la tolérance de l'État, ou de ces derniers agissant de manière autonome.

Ce rapport a été coordonné par [Consultora Solidaria](#) avec la participation de : Adriana Jean Manuel (UABC-Colectivo Siguiendo tus Pasos), Aída Hernández (CIESAS), Alejandra Nuño (ITESO), Andrea Horcasitas (Ibero Sta Fe), Andrea de la Serna (CIESAS-LAJUVI), Anna Chimiak (CEPAD), Elena Azaola (CIESAS), Fabienne Cabaret (FJEDD), Jacobo Dayan (CICA), José Antonio Guevara (CICA), Juan Martín Pérez (Tejiendo Redes Infancia AL), Mariana Mora (CIESAS), Mariclaire Acosta (JTMx), Marisol Méndez (FJEDD), Michael W. Chamberlin (Solidaria), Raymundo Sandoval (Plateforme pour la paix), Sandra Estrada Maldonado (Université de Guanajuato), Santiago Corcuera, Tania Ramírez (REDIM), Víctor del Pozo (JTMx). Rédaction : Tania Ramírez (REDIM), José Antonio Guevara (CICA) et Michael W. Chamberlin (Solidaria). Pour toute question relative à ce rapport, veuillez écrire à contacto@consultorasolidaria.org

Toutes les informations proviennent de sources ouvertes indiquées en bas de page. Il s'agit de documents provenant d'organisations civiles, de journalistes et de données officielles, qui constituent des indices fondés selon lesquels la disparition forcée est pratiquée de manière généralisée ou systématique au Mexique. Cette situation doit être confirmée ou infirmée par une enquête indépendante, impartiale et professionnelle afin de rendre justice, mais aussi d'établir des mécanismes pour éviter que cela ne se reproduise. Tel doit être l'objectif de l'application de l'article 34 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées⁽¹⁰⁾.

2. Les disparitions forcées comme crimes contre l'humanité¹¹

La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CIDFP) définit la disparition forcée comme « l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou tout autre moyen de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes agissant avec l'autorisation, le soutien ou l'acquiescement de l'État, suivi du refus de reconnaître cette privation de liberté ou de révéler le sort ou la localisation de la personne disparue, en la soustrayant à la protection de la loi ».¹² Il dispose également que les États ont l'obligation d'adopter « [...] les mesures appropriées pour enquêter sur les actes visés à l'article 2 commis par des personnes ou des groupes de personnes

¹⁰Voir <https://www.ohchr.org/es/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-protection-all-persons-enforced>

¹¹ Une partie des chapitres 2 et 3 du présent rapport est tirée de l'ouvrage de José Antonio Guevara Bermúdez et Lucía Chávez Vargas. « Les disparitions forcées commises au Mexique entre 2006 et 2018 : une première approche sous l'angle des crimes contre l'humanité », dans Michael Chamberlin (coord.). *Disparitions au Mexique. Analyse socio-juridique du phénomène en cours*, Mexico, Tirant Lo Blanch, 2021, p. 15-42.

¹² Article 2 de la CIDFP

qui agissent sans l'autorisation, le soutien ou l'acquiescement de l'État, et de poursuivre les responsables ». ¹³

D'autre part, la CIDFP stipule que la disparition forcée constitue, « dans certaines circonstances définies par le droit international, un crime contre l'humanité ». ¹⁴ L'article 5 de cette même convention établit que « [l]a pratique généralisée ou systématique de la disparition forcée constitue un crime contre l'humanité tel qu'il est défini par le droit international applicable et entraîne les conséquences prévues par le droit international applicable ». ⁽¹⁵⁾

En outre, la CIDCP souligne que « si le Comité [contre les disparitions forcées (CED, selon son acronyme anglais)] reçoit des informations qui, à son avis, contiennent des indices sérieux de disparitions forcées pratiquées de manière généralisée ou systématique sur le territoire relevant de la juridiction d'un État partie, et après avoir demandé à l'État partie concerné toutes les informations pertinentes sur cette situation, il peut porter la question d'urgence à l'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies ». ⁽¹⁶⁾

Conformément au Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale (ci-après dénommé « ER », adopté le 17 juillet 1998 et applicable au Mexique depuis le 1er janvier 2006), on entend par disparition forcée « l'arrestation, la détention ou l'enlèvement de personnes par un État ou une organisation politique, ou avec son autorisation, son soutien ou son acquiescement, suivi du refus de reconnaître cette privation de liberté ou de donner des informations sur le sort ou le lieu où se trouvent ces personnes, dans l'intention de les soustraire à la protection du droit pendant une période prolongée ». ¹⁷ Conformément aux éléments constitutifs des crimes de l'ER, pour qu'il y ait crime contre l'humanité de disparition forcée, il faut que :

- (i) l'arrestation, la détention ou l'enlèvement d'une ou plusieurs personnes ;
- (ii) le refus de reconnaître les faits susmentionnés ou de fournir des informations sur le sort ou le lieu où se trouvent cette ou ces personnes ;
- (iii) la détention est suivie du refus de fournir des informations ;
- (iv) l'auteur ait eu connaissance de la détention et que celle-ci ait été suivie du refus de fournir des informations ou que le refus ait été précédé ou accompagné d'un tel refus ;
- (v) la détention et le refus de fournir des informations sur celle-ci ou sur le sort ou le lieu où se trouve la personne ont été commis par un État ou une organisation politique ou avec leur autorisation, leur soutien ou leur acquiescement ;
- (vi) l'auteur avait l'intention de soustraire cette personne ou ces personnes à la protection de la loi pendant une période prolongée ;
- (vii) le comportement s'inscrit dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre la population civile,
- (viii) l'auteur savait que la disparition s'inscrivait dans le cadre d'une telle attaque. ¹⁸

¹³ Article 3 de la CIDFP

¹⁴ Préambule de la CIDFP

¹⁵ Article 4 de la CIDFP

¹⁶ Article 34 de la CIDHP

¹⁷ Article 7 1) i) du Statut de Rome (ci-après ER)

¹⁸ Article 7 1) i) Crime contre l'humanité de disparition forcée de personnes, des Éléments des crimes, ICC-ASP/1/3 et Corr. 1

Afin de comprendre les éléments qui composent la définition des crimes contre l'humanité au regard du droit international, en particulier leur caractère généralisé ou systématique, le RE stipule que sont considérés comme crimes contre l'humanité divers actes, tels que la disparition forcée de personnes, « lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile et en connaissance de cette attaque »⁽¹⁹⁾.

On entend par « attaque » « une ligne de conduite impliquant la commission multiple de [...] [crimes tels que la disparition forcée de personnes] contre une population civile, conformément à la politique d'un État ou d'une organisation visant à commettre cette attaque ou à promouvoir cette politique »²⁰. L'attaque ou la commission de crimes divers doit être d'une ampleur telle qu'elle touche de multiples victimes. La CPI a qualifié l'attaque de ligne de conduite impliquant une série ou un enchaînement d'événements qui ne constituent pas une somme ou un ensemble d'événements isolés⁽²¹⁾.

En ce sens, « [...] il faut que l'État ou l'organisation promeuve ou encourage activement une attaque de cette nature contre une population civile ». Cet encouragement peut se traduire par des actions ou des omissions délibérées de la part de fonctionnaires d'un État ou d'une organisation visant à promouvoir l'attaque²². La Cour pénale internationale a indiqué que l'attaque :

- « a) doit être minutieusement organisé et suivre un schéma de comportement ; b) doit être mené dans le but de promouvoir une politique commune impliquant des ressources publiques ou privées ;
- c) il peut être mis en œuvre par des groupes qui gouvernent un territoire donné ou par une organisation ayant la capacité de commettre une attaque généralisée et systématique contre la population civile, et ; d) il n'a pas besoin d'être explicitement défini ou formalisé, mais il doit être planifié, dirigé ou organisé, contrairement aux actes sporadiques et isolés de violence ».²³

D'autre part, la politique d'État (ou d'organisation) peut consister en un projet ou un plan préétabli, ou bien elle peut se concrétiser et se développer à travers des actions menées par les auteurs. Dans ce dernier cas, la politique peut être déduite à partir de plusieurs facteurs, tels que :

- (i) des schémas récurrents de violence et l'improbabilité qu'il s'agisse d'actes isolés ou accidentels²⁴ ;
- (ii) les préparatifs ou la mobilisation collective orchestrée et coordonnée par l'État ;
- (iii) l'utilisation de ressources publiques ou privées pour faire avancer la politique ;
- (iv) les déclarations, instructions ou documents qui tolèrent ou encouragent la commission de crimes ; et
- (v) une motivation sous-jacente.²⁵

En ce qui concerne la population, celle-ci s'entend comme les civils par opposition aux membres des forces armées ou aux combattants qui participent activement aux hostilités en cas de conflit armé. La CPI a précisé que dans une situation où

¹⁹ Article 7. 1 de l'ER

²⁰ Éléments des crimes de l'ER. ICC-ASP/1/3

²¹ ICC-01/21 ASPC, par. 75.

²² Éléments constitutifs des crimes relevant du RE. ICC-ASP/1/3

²³ Guevara, José « Le Mexique et la Cour pénale internationale : une première approche des crimes contre l'humanité commis dans le cadre de la stratégie de sécurité de l'administration de Felipe Calderón Hinojosa (2006-2012) », dans Javier Dondé Matute et José A. Guevara Bermúdez (Coords) *Le Mexique et la Cour pénale internationale*. Mexique, Centre de recherche appliquée en droits de l'homme de la Commission des droits de l'homme du District fédéral-INACIPE-Tirant Lo Blanch, 2014, p. 79-151.

²⁴ ICC-01/21 ASPC, par. 80.

²⁵ ICC-01/21 ASPC, par. 78.

qu'il n'y a pas de conflit armé, la population civile est un groupe, par opposition aux civils individuels, qui doit en outre être la cible principale de l'attaque. Il a réaffirmé que la présence de personnes qui ne sont pas civiles parmi la population ne prive pas cette dernière de son caractère civil. Il a reconnu que pour parler de population civile, il suffit que les personnes concernées soient des êtres humains²⁶.

La politique de l'État exige qu'elle soit orchestrée ou promue par des fonctionnaires publics disposant de ressources gouvernementales ou par des particuliers agissant avec l'autorisation, le soutien ou l'acquiescement de ceux-ci. La politique ne doit pas nécessairement être formalisée ou conçue au plus haut niveau de l'appareil étatique, puisqu'elle peut être adoptée par des pouvoirs ou des organes locaux ou régionaux²⁷. Une politique peut également être encouragée, orchestrée ou promue par des agents non étatiques par le biais d'une organisation indépendante. Voici une série d'éléments indicatifs à partir desquels on peut déduire l'existence d'un plan ou d'une politique :

- (i) les conditions historiques et le contexte politique dans lesquels les actes criminels se produisent ;
- (ii) la création et la mise en place de structures politiques autonomes à différents niveaux de gouvernement au sein d'un territoire spécifique ;
- (iii) le caractère général d'un programme politique, tel qu'il peut être déduit des documents ou des déclarations publiques de ses promoteurs ;
- (iv) l'utilisation des médias pour diffuser de la propagande ;
- (v) la formation et le fonctionnement de structures militaires indépendantes ;
- (vi) le déploiement de forces armées ;
- (vii) la réalisation d'opérations militaires répétées, qu'elles soient synchronisées dans le temps ou coordonnées dans différentes régions ;
- (viii) l'ampleur des actes de violence perpétrés, en particulier les assassinats et autres actes de violence physique, les viols, les arrestations arbitraires, les déplacements forcés ou la destruction de biens non militaires.²⁸

Pour la Cour pénale internationale :

« L'exigence d'une « politique d'un État ou d'une organisation » implique que l'attaque suit un schéma régulier. Cette politique peut être déterminée par des groupes de personnes qui gouvernent un territoire donné ou par toute organisation ayant la capacité de commettre une attaque généralisée ou systématique contre la population civile. Il n'est pas nécessaire que la politique soit formalisée [note supprimée]. En effet, une attaque qui a été planifiée, dirigée ou organisée – par opposition à des actes de violence spontanés ou isolés – remplirait ce critère [note de bas de page]. »⁽²⁹⁾

En ce qui concerne l'élément organisationnel, la Cour pénale internationale a indiqué que : Le Statut

n'est pas clair quant aux critères selon lesquels un groupe pourrait qualifier d'« organisation » aux fins du paragraphe (2) (a) de l'article 7 du Statut. Bien que certains aient soutenu que seules les organisations analogues à un État [note supprimée] peuvent être qualifiées ainsi, la Chambre estime que la nature formelle d'un groupe et le niveau de

²⁶ ICC-01/21 ASCP, par. 72-4

²⁷ Guevara, José. « Principe VI (C). Les crimes énumérés ci-dessous sont punissables en tant que crimes de droit international : crimes contre l'humanité », dans Javier Dondé Matute (Coord) *Les principes de Nuremberg : développement et actualité*. Mexico, Ed. Instituto Nacional de Ciencias Penales, Col. Investigación, n° 19, 2015, p. 364.

²⁸ Case Matrix Network (2017) *Crimes contre l'humanité*. Bruxelles, p. 40. <http://www.legal-tools.org/doc/66bb47/>

²⁹ *Op. cit.*, p. 41

L'organisation ne devrait pas être le critère déterminant. Comme d'autres l'ont fait valoir de manière convaincante, la distinction doit plutôt être établie en fonction de la capacité d'un groupe à commettre des actes qui violent les valeurs fondamentales de l'humanité [note supprimée].³⁰

Pour être considérée comme une organisation capable de mettre en œuvre une politique, la Cour pénale internationale³¹ a estimé qu'elle doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- (i) être structurée hiérarchiquement ;
- (ii) qu'il existe un système efficace pour assurer le respect des règles et des ordres imposés par les dirigeants ;
- (iii) qu'elle dispose d'une section ou d'une branche quasi militaire ou d'une formation militaire ;
- (iv) qu'elle contrôle, fournisse ou assure en partie des services qui relèvent de la responsabilité de l'État, tels que la sécurité.^{32p}

Pour que des actes tels que la disparition forcée soient considérés comme des crimes contre l'humanité, ils doivent avoir été commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique. Pour cela, nous devons analyser la signification de chacun des concepts, sans qu'il soit nécessaire que les deux éléments soient réunis ; c'est-à-dire qu'il doit y avoir l'un ou l'autre, mais pas nécessairement les deux⁽³³⁾.

Conformément au droit international applicable, une attaque généralisée désigne des actes commis à grande échelle, de manière massive, fréquente ou grave contre de multiples victimes. Il s'agit d'une série cumulative d'actes inhumains, tels que les disparitions forcées.³⁴

On entend par systématique le fait que les actes de violence sont organisés et qu'il est improbable qu'ils se produisent de manière *aléatoire, fortuite ou occasionnelle*. De même, ils sont systématiques lorsqu'on identifie des schémas criminels, c'est-à-dire des atrocités similaires qui se répètent régulièrement ; en d'autres termes, lorsque les actes ne sont pas individuels ou aléatoires, mais qu'ils sont au contraire commis dans le cadre d'une « action significative de l'État et lorsque les chaînes de commandement normales peuvent être identifiées ».³⁵ Lorsqu'il y a une attaque systématique, l'existence d'une politique est suggérée.³⁶

Pour déterminer si une attaque est systématique ou généralisée, il convient de prendre en considération des aspects tels que « [...] les conséquences de l'attaque sur la population ciblée, le nombre de victimes, la nature des actes, la participation éventuelle de fonctionnaires ou d'autorités ou tout autre schéma identifiable de crimes »⁽³⁷⁾.

³⁰ *Op. cit.*, p. 44

³¹ Voir Cour pénale internationale. Chambre préliminaire. Situation en République du Kenya. *Décision sur la confirmation des charges conformément à l'article 61(7)(a) et (b) du Statut de Rome. Affaire Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali*. (23 janvier 2012) ICC-01/09-02/11, par. 228 (dans Guevara, « Principe VI », p. 365).

³² *Ibid.*

³³ Observation générale sur les disparitions forcées en tant que crime contre l'humanité ; Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, 2009. Document A/HRC/13/31.

³⁴ *Op. cit.*, p. 366.

³⁵ *Op. cit.*, p. 365.

³⁶ ICC-01/21 ASPC, par. 78

³⁷ *Ibid.*

3. Les disparitions forcées généralisées et/ou systématiques commises au Mexique : éléments pour analyser leurs manifestations sur le territoire et à l'encontre des populations vulnérables

3.1. Disparitions généralisées

Divers mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme ont explicitement signalé que certaines violations graves de ces droits ont été commises de manière généralisée au Mexique. Le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a constaté lors de sa visite au Mexique en avril et mai 2014 que :

« La torture et les mauvais traitements pendant la période suivant l'arrestation et avant la mise à disposition de la justice sont généralisés au Mexique et se produisent dans un contexte d'impunité. Ils ont généralement pour but de punir ou d'obtenir des aveux ou des informations. Il existe des preuves de la participation active des forces de police et des autorités judiciaires dans presque toutes les juridictions, ainsi que des forces armées, mais aussi de la tolérance, de l'indifférence ou de la complicité de certains médecins, défenseurs publics, procureurs et juges »⁽³⁸⁾.

De même, dans son rapport, le Rapporteur a eu connaissance de cas de disparitions forcées dans lesquels les victimes avaient préalablement été torturées³⁹. Pour sa part, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a déclaré qu'elle « [...] partage l'avis d'autres organismes internationaux selon lequel la torture est généralisée au Mexique et qu'elle est fréquemment infligée entre le moment de l'arrestation, qui est souvent arbitraire, et celui où la personne arrêtée est déférée devant un juge »⁽⁴⁰⁾.

Le Comité contre les disparitions forcées (CED) a, quant à lui, fait état d'un « contexte de disparitions généralisées dans une grande partie du territoire de l'État (mexicain), dont beaucoup pourraient être qualifiées de disparitions forcées »⁽⁴¹⁾. La CIDH a également souligné que « les chiffres officiels fournis, ainsi que les informations reçues de diverses régions du pays, montrent que les disparitions sont généralisées au Mexique ». ⁽⁴²⁾

De même, de nombreuses études et rapports, dont certains sont mentionnés ci-dessous, ont constaté que des disparitions forcées ont été commises de manière généralisée et/ou systématique dans le pays depuis décembre 2006. Ils ont documenté que les auteurs de ces crimes étaient des agents de l'État - issus des trois niveaux de gouvernement : fédéral, avec l'armée, la marine, le ministère public fédéral (anciennement le bureau du procureur général de la République), la garde nationale (anciennement la police fédérale), ainsi que des policiers municipaux et étatiques.

³⁸ *Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, Juan E. Méndez. (29 décembre 2014) A/HRC/28/68/Add.3, par. 76 : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/252/91/PDF/G1425291.pdf?OpenElement>.

³⁹ *Op. cit.*, par. 27.

⁴⁰ Commission interaméricaine des droits de l'homme. *Situation des droits de l'homme au Mexique*. (31 décembre 2015) Washington, D.C. 2015, OAS/Ser.L/V/II.Doc.44/15, par. 11.

⁴¹ Comité contre la disparition forcée. *Observations finales sur le rapport présenté par le Mexique en vertu de l'article 29, paragraphe 1, de la Convention*. (5 mars 2015) CED/C/MEX/CO/1 par. 10 : https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CED/Shared%20Documents/MEX/INT_CED_COB_MEX_19564_S.pdf

⁴² Commission interaméricaine. *Situation des droits...* *Loc. cit.*

dans le contexte d'une ou plusieurs politiques ou stratégies de sécurité visant à lutter contre le trafic de drogues ou la criminalité organisée.⁴³

De même, ils ont constaté que certains groupes criminels - conformément au droit international applicable - peuvent être considérés comme des organisations et que, dans le cadre de leurs politiques économiques et commerciales (illicites), ils ont contrôlé des territoires par la violence et ont également commis des crimes atroces de manière généralisée et/ou systématique, y compris des disparitions forcées, à l'encontre de la population civile.⁴⁴

Nous analyserons ensuite les informations publiques afin d'émettre des hypothèses sur la possibilité de considérer que des disparitions forcées ont été commises de manière systématique au Mexique depuis 2006.

Au Mexique, 358 813 personnes ont été officiellement portées disparues entre décembre 1952 et le 28 avril 2025. Sur ce total, 231 335 (64,47 %) ont été retrouvées (⁴⁵). 127 478 personnes sont toujours portées disparues, soit 35,53 % du total. Selon le Registre national des personnes disparues et non localisées (RNPD), il s'agit de 117 294 disparitions et 10 184 personnes non localisées. Ces chiffres confirment le caractère généralisé des disparitions.

Comme le montre le graphique ci-dessous, la plupart des disparitions répertoriées dans le RNPD ont été commises dans le contexte de la « guerre contre la drogue », pendant les mandats présidentiels de Felipe Calderón Hinojosa (du 1er décembre 2006 au 31 novembre 2012), Enrique Peña Nieto (du 1er décembre 2012 au 31 novembre 2018) et Andrés Manuel López Obrador (du 1er décembre 2018 au 31 novembre 2024).

On ignore combien de personnes ont été disparues par les autorités ou par des particuliers avec leur autorisation, leur soutien ou leur consentement, ni si elles ont été disparues par des membres d'organisations criminelles ou par des particuliers, sans cette autorisation, ce soutien ou ce consentement. Les chiffres du RNPD ne reflètent pas non plus le degré d'impunité qui prévaut dans le pays.

⁴³ Voir par exemple José A. Guevara B. « México y la Corte Penal Internacional: una primera aproximación a los crímenes de lesa humanidad cometidos en el contexto de la estrategia de seguridad de la administración de Felipe Calderón Hinojosa (2006-2012) », dans Dondé et Guevara (coord.), *México y la Corte Penal...* Op. cit., p. 79-151 ; Open Society Justice Initiative. *Atrocidades Innegables. Confrontando crímenes de lesa humanidad en México*. New York, Open Society Foundations, 2016, p. 53 et suivantes, et ; Commission mexicaine de défense et de promotion des droits de l'homme et Fédération internationale des droits de l'homme. *De la stratégie de sécurité aux crimes contre l'humanité au Mexique (rapports présentés à la Cour pénale internationale)*. Mexico, CMDPDH, 2019.

Cette publication contient les communications suivantes présentées à la Cour pénale internationale : FIDH, CMDPDH et CCDH. (i) *Mexique. Rapport sur les crimes contre l'humanité présumés commis en Basse-Californie entre 2006 et 2012* ; (ii) FIDH, Centre diocésain des droits de l'homme Fray Juan de Larios et Familias Unidas. *Mexique. Les assassinats, disparitions et tortures commis à Coahuila de Zaragoza constituent des crimes contre l'humanité* ; (iii) FIDH, Centre diocésain des droits de l'homme Fray Juan de Larios, CMDPDH, et al. *Communication conformément à l'article 15 du Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale sur la commission présumée de crimes contre l'humanité à Chihuahua, Mexique, entre 2008 et 2010*.

⁴⁴ Voir, par exemple, Leiden Derecho Internacional Humanitario. *La situación de la violencia relacionada con las drogas en México del 2006 al 2017: ¿Es un conflicto armado internacional?*, Guadalajara, ITESO-CMDPDH-Universitet Leiden, Grotius Centre for International Legal Studies, 2019, p. 47 et suivantes ; Sergio Aguayo et Jacobo Dayán. *El Yugo Zeta. Norte de Coahuila, 2010-2011*, Mexico, El Colegio de México, 2018 ; Open Society Justice Initiative. *Corruption qui tue. Pourquoi le Mexique a besoin d'un mécanisme international pour lutter contre l'impunité*. New York, Open Society Foundations, 2018, p. 45 et suivantes.

⁴⁵ Voir <https://versionpublicaRNPD.segob.gob.mx/Dashboard/ContextoGeneral>



Graphique tiré du RNPD : <https://versionpublicarnpdno.segob.gob.mx/Dashboard/ContextoGeneral>

Il est important de mentionner que ce chiffre total de personnes disparues dépasse le chiffre officiel des personnes disparues dans le cadre de toute situation de violence politique, de régime dictatorial ou de conflit armé dans la région de l'Amérique latine, y compris le conflit armé colombien qui a duré plus de cinquante ans et qui a fait 82 988 personnes disparues entre 1958 et 2017⁽⁴⁶⁾.

Il existe également un énorme vide d'informations sur l'identité des responsables des crimes (disparitions) connus des différents parquets du pays, c'est-à-dire qu'on ne sait pas s'il s'agit d'agents de l'État ou de membres d'organisations criminelles. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées des Nations unies a constaté en 2011 que :

[u]n nombre élevé d'enlèvements et de crimes similaires à des disparitions forcées sont commis par des groupes criminels organisés. Cependant, toutes les personnes disparues n'auraient pas été enlevées par des groupes criminels organisés agissant de manière indépendante ; au contraire, l'État est également impliqué dans les disparitions forcées dans le pays. Le Groupe de travail a reçu des informations concrètes, détaillées et crédibles sur des cas de disparitions forcées commises par les autorités publiques ou par des groupes criminels ou des particuliers agissant avec le soutien direct ou indirect de certains fonctionnaires publics. ⁽⁴⁷⁾

⁴⁶ Centre national de la mémoire historique *En Colombie, 82 988 personnes ont été victimes de disparitions forcées*. (23 février 2018) <http://www.centrodememoriahistorica.gov.co/noticias/noticias-cmh/en-colombia-82-998-personas-fueron-desaparecidas-forzadamente>

⁴⁷ Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. (20 décembre 2011) A/HRC/19/58/Add.2, par. 17.

Le Groupe de travail sur les disparitions forcées a précisé que, tant qu'aucune enquête impartiale et indépendante n'aura été menée pour faire la lumière sur les circonstances des disparitions commises au Mexique, la participation d'agents de l'État ne peut en aucun cas être exclue.⁴⁸ Il est par ailleurs alarmant que, malgré la reconnaissance officielle de l'existence de plus de 120 000 disparitions, seul un nombre très limité de cas aient été portés devant un juge et que les responsables aient été effectivement sanctionnés.

Au Mexique, seules 373 condamnations pour disparition forcée commise par des particuliers ont été prononcées entre 2017 et janvier 2025, selon les informations fournies par les autorités judiciaires fédérales et étatiques à Animal Político via le mécanisme de transparence⁴⁹. Quatorze condamnations ont été prononcées par des juges fédéraux pour des cas de disparition au cours des neuf dernières années (40 condamnations et 62 acquittements depuis 2006), sans préciser combien de cas concernaient des disparitions forcées. Par ailleurs, selon les chiffres révisés au 21 mars 2025, le Registre des personnes disparues et non localisées (RNPDO) a recensé 66 389 cas de personnes disparues au cours de cette période. Le nombre de condamnations équivaut à 0,56 % de ce total.

Sur les 471 jugements rendus dans les États entre 2017 et janvier 2025, 359 ont été condamnatoires et 90 acquittatoires, 22 jugements n'ont pas précisé leur sens. 68 jugements ont été rendus pour disparition forcée, 201 pour disparitions commises par des particuliers et 202 sans précision.

3.2. La disparition forcée systématique

Selon les études qualitatives qui seront présentées plus loin sur les disparitions commises dans les États de Nuevo León, Coahuila, Veracruz, Nayarit et Jalisco, il est plausible d'émettre l'hypothèse qu'un pourcentage significatif des cas de disparitions pourraient avoir été commis par des agents de l'État. Une part importante des disparitions au Mexique est due aux actes criminels de fonctionnaires aux trois niveaux de gouvernement (fédéral, étatique et municipal) ; toutefois, le peu d'informations officielles disponibles rend difficile toute conclusion définitive.

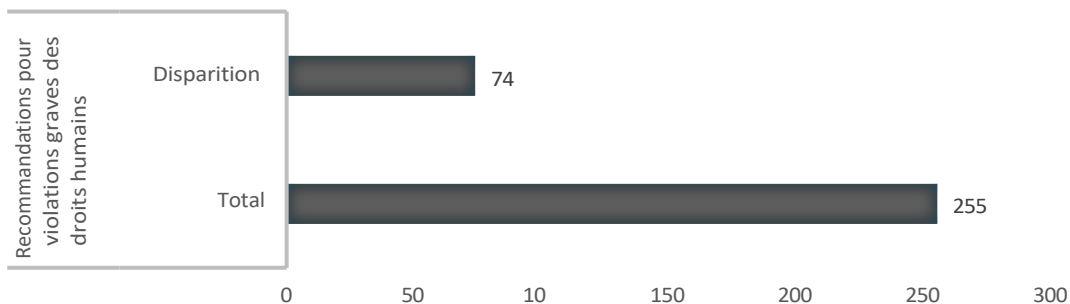
Après examen des recommandations de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), plusieurs hypothèses peuvent être avancées. Une analyse réalisée par la CMDPDH⁵⁰ révèle qu'entre décembre 2006 et décembre 2018, la CNDH a émis 255 recommandations pour violations graves des droits humains (tortures, disparitions forcées et exécutions extrajudiciaires) commises au cours de la « guerre contre la drogue », principalement par des autorités liées à la politique de sécurité, à savoir le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Marine, la police fédérale et le bureau du procureur général de la République (aujourd'hui le bureau du procureur général de la République). Sur ce total, 74 recommandations font état de cas de disparitions forcées dans lesquels 198 personnes peuvent être identifiées comme victimes de disparitions forcées⁽⁵¹⁾.

⁴⁸ *Op. cit.*, par. 21.

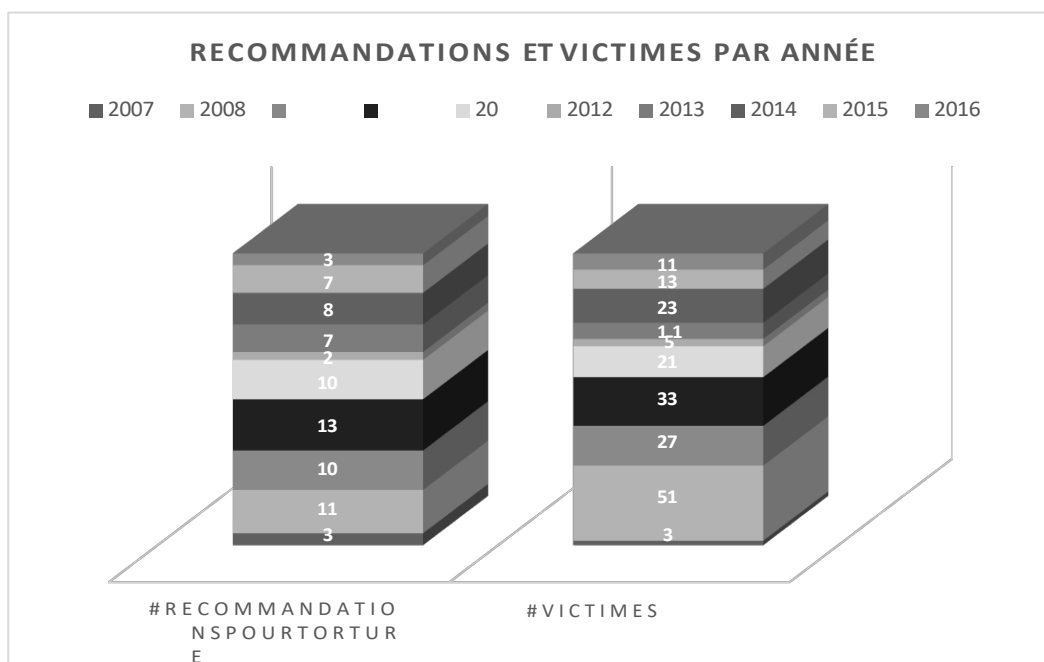
⁴⁹ <https://animalpolitico.com/verificacion-de-hechos/te-explico/en-los-ultimos-9-anos-66-mil-casos-de-personas-desaparecidas-en-mexico-y-solo-373-condenas-contr-responsables>

⁵⁰ Les informations présentées ici sont issues d'un travail de systématisation réalisé par la Commission mexicaine de défense et de promotion des droits de l'homme, à partir de la base de données *Investigation and Documentation System* (I-DOC) du Case Matrix Network.

⁵¹ Il est important de préciser que les disparitions permanentes et temporaires ont été prises en compte. Cela signifie que l'équipe de l'I-DOC, lors de l'alimentation de la base de données, a reclassé les violations des droits humains, car la CNDH ne l'avait pas fait.

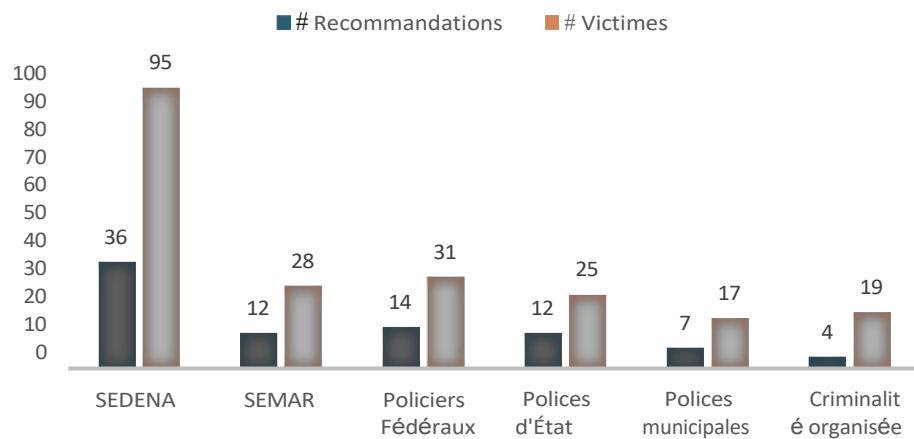


Graphique 1. Source : Base de données I-Doc. Élaboration CMDPDH.



Graphique 2. Source : Base de données I-Doc. Élaboration CMDPDH.

RECOMMANDATIONS ET VICTIMES PAR AUTEUR



Graphique 3. Source : Base de données I-Doc. Élaboration CMDPDH.⁵²

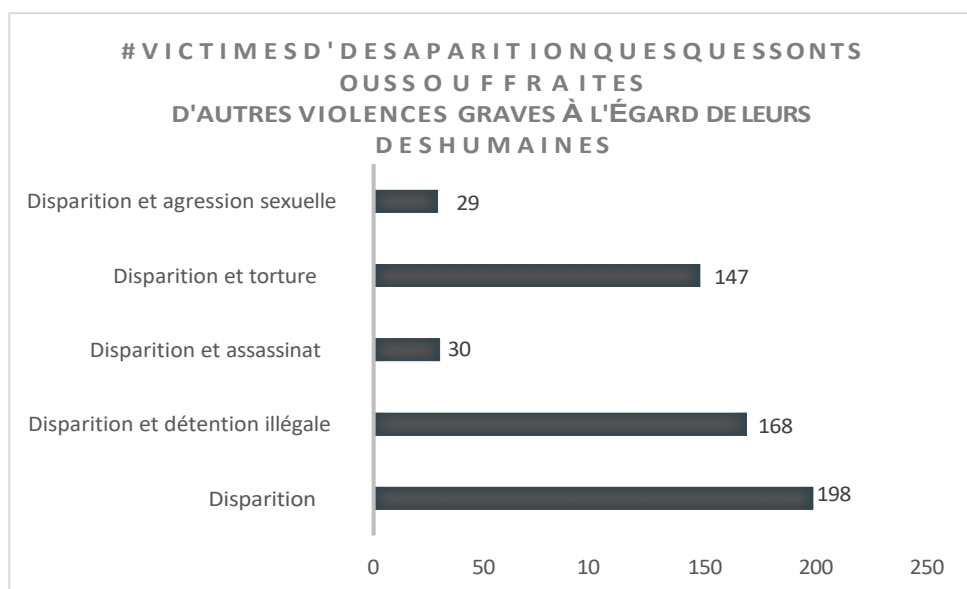
Plusieurs recommandations font état d'une action conjointe entre les autorités fédérales, telles que le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Marine ou l'ancienne police fédérale (aujourd'hui Garde nationale), les polices étatiques ou municipales, ainsi qu'entre ces dernières et les organisations criminelles organisées.

<i>Actions conjointes</i>	<i># Recommandations</i>	<i># Victimes</i>
<i>SEDENA et police fédérale</i>	4	7
<i>SEDENA et police d'État</i>	2	3
<i>SEMAR et police d'État</i>	4	8
<i>Polices fédérales et polices d'État</i>	2	3
<i>Polices municipales et policiers</i>	1	1
<i>Police d'État et crime organisé</i>	2	8
<i>Polices municipales et Criminalité organisée</i>	1	8

Graphique 4. Source : Base de données I-Doc. Élaboration CMDPDH

⁵² Le nombre total de cas et de victimes recensés par les unités concernées est supérieur au nombre total de victimes et de recommandations existantes, car dans certains cas, plusieurs autorités ont été impliquées dans les crimes commis.

L'analyse a révélé que 174 des personnes disparues ont également été victimes de torture, 29 personnes ont également fait l'objet d'agressions sexuelles ⁵³et 30 personnes ont été assassinées.



Graphique 5. Source : Base de données I-Doc. Élaboration CMDPDH

Il est également révélateur que parmi les lieux où les victimes de disparitions forcées ont été privées de liberté, les installations militaires occupent une place prépondérante, puisqu'elles ont accueilli 104 des 198 victimes⁽⁵⁴⁾.



Graphique 6. Source : Base de données I-Doc. Élaboration CMDPDH

⁵³ Les actes qualifiés d'agression sexuelle sont : le viol (pénétration et pénétration avec des objets dans l'anus ou le vagin), les attouchements sur les seins et les organes génitaux, la nudité forcée, les coups sur les testicules, les coups sur les testicules.

⁵⁴ Entendus comme bases ou casernes militaires.

Il est surprenant que 81 des 198 personnes victimes de disparitions forcées aient été inculpées de délits tels que des atteintes à la santé et le port d'armes à feu à l'usage exclusif de l'armée.



Graphique 7 Source : Base de données I-Doc. Élaboration CMDPDH⁵⁵

Il ressort de ces recommandations que les disparitions forcées ont été commises de manière organisée et qu'il est improbable qu'elles soient le fruit du hasard, *d'un acte fortuit ou occasionnel*. Elles sont également systématiques, car elles impliquent l'utilisation de ressources publiques, notamment des fonctionnaires et des installations militaires, et permettent d'identifier des schémas criminels. Ce sont les mêmes autorités qui participent à la disparition de 198 personnes, et il ne fait aucun doute que ces disparitions sont perpétrées dans le cadre d'une action étatique significative visant à lutter contre les organisations criminelles dans plusieurs États de la République. Si les analyses appropriées étaient effectuées, il serait possible de discerner les chaînes de commandement au sein des différents services de l'exécutif fédéral mexicain impliqués dans ces atrocités.

3.3. Analyse de cas dans les entités fédérales

Des disparitions ont été enregistrées dans toutes les entités fédérales du pays⁵⁶. Le présent document présente de manière succincte et non exhaustive le contexte des disparitions forcées, généralisées et systématiques dans certaines d'entre elles, sur la base des informations fournies par des organisations et la presse. Pour plus de détails, il est recommandé de se reporter aux références en bas de page.

3.3.1. Nuevo León

Une étude de l'Observatoire sur les disparitions et l'impunité (ODIM) qui analyse 548 cas de disparitions dans l'État de Nuevo León entre 2005 et 2015⁵⁷ et d'une analyse des articles de presse sur les cas de disparition entre 2010 et 2016, il a été constaté que dans 46,7 % des cas où des informations sur les auteurs étaient disponibles, ceux-ci étaient des autorités étatiques, tandis que 52,1 % étaient des particuliers (dont 46 % sont qualifiés de criminels par l'observatoire et 7 % de particuliers). De même, il a constaté que les autorités impliquées dans 26,1 % des cas étaient fédérales, 24,6 % étatiques et 49,2 % municipales. En d'autres termes, les

⁵⁵ Il est important de préciser qu'une même personne pouvait faire l'objet de plusieurs accusations.

⁵⁶ <https://imdh.org/redlupa/informes-y-analisis/informes-nacionales/informe-nacional-de-personas-desaparecidas-2025/>

⁵⁷ Observatoire sur les disparitions et l'impunité. *Rapport sur les disparitions dans l'État de Nuevo León avec des données du CADHAC*. https://www.flacso.edu.mx/sites/default/files/170616_resumen_informe_nl_vf.pdf. Cas documentés par Ciudadanos en Apoyo a los Derechos Humanos en México, AC

trois niveaux de gouvernement ont été impliqués dans la disparition de personnes dans près de la moitié des cas.

L'analyse des données des deux derniers gouvernements de l'État montre qu'entre 2016 et 2023, le nombre de disparitions a presque triplé⁵⁸. Selon cette analyse, Nuevo León occuperait la cinquième place au niveau national dans ce domaine, derrière Jalisco, Tamaulipas, l'État de Mexico et Veracruz. L'augmentation des disparitions de femmes et d'adolescentes est particulièrement notable dans cet État⁽⁵⁹⁾.

3.3.2. Coahuila

Une autre étude de l'ODIM qui a analysé 729 cas de disparitions commises dans l'État de Coahuila entre 2001 et 2017⁶⁰, a révélé que dans 26 % des cas, il a été possible d'identifier les auteurs de la disparition comme étant des agents de l'État, tandis que dans 74 % des cas, il n'a pas été possible de déterminer si les responsables étaient des agents de l'État ou non. Des hypothèses ont été émises quant à la possible implication d'agents dans ces cas, en raison des vêtements et de l'équipement décrits dans les témoignages des familles qui ont assisté à la disparition de leurs proches.

Dans le même ordre d'idées, une communication⁶¹ a été présentée devant la Cour pénale internationale (CPI) concernant les crimes contre l'humanité perpétrés dans l'État de Coahuila, sur la base de l'analyse de 32 affaires impliquant 73 victimes, ainsi que de deux bases de données documentant la disparition de 195 et 367 personnes, respectivement. La documentation comprenait également des dossiers issus des recommandations de la Commission des droits de l'homme de l'État, des entretiens avec des victimes et des organisations de la société civile, ainsi que le chiffre officiel de 1 791 plaintes pour la disparition de 1 830 personnes entre 2006 et 2016.

Pour établir leur communication à la CPI, les organisations ont utilisé des informations provenant de sources ouvertes sur le « massacre d'Allende » et sur les crimes commis au centre de réadaptation sociale de Piedras Negras. Enfin, elles ont pris en considération les témoignages rendus par des membres du groupe criminel Los Zetas lors de procès tenus depuis 2013 à San Antonio et Austin, au Texas, qui révèlent la participation active ou le soutien des autorités étatiques et des forces de sécurité publique dans la commission de ces crimes⁽⁶²⁾.

Cette communication indique qu'entre 2009 et 2016, des crimes contre l'humanité ont été commis dans l'État de Coahuila, notamment des détentions arbitraires graves, des actes de torture et des disparitions forcées, dans le cadre d'une attaque systématique visant la population civile de cet État. Le groupe criminel Los Zetas ainsi que diverses forces de sécurité de l'État, notamment la police municipale, la police d'État accréditée, le Groupe de réaction immédiate (GRI) et le Groupe de

⁵⁸ Voir <https://verificado.com.mx/2023-ano-record-de-desapariciones-en-nuevo-leon/>

⁵⁹ Voir <https://www.imdhd.org/publicaciones/informes/vulnerables-a-ser-desaparecidos/>

⁶⁰ Observatoire sur les disparitions et l'impunité. *Rapport sur les disparitions dans l'État de Coahuila de Zaragoza, octobre 2019* : [https://odim.juridicas.unam.mx/detalle-proyecto-odim/962/Informe%20sobre%20desapariciones%20en%20el%20estado%20de%20Coahuila%20de%20Zaragoza \(Les disparitions de Coahuila : un an après\)](https://odim.juridicas.unam.mx/detalle-proyecto-odim/962/Informe%20sobre%20desapariciones%20en%20el%20estado%20de%20Coahuila%20de%20Zaragoza%20(Les%20disparitions%20de%20Coahuila%20un%20an%20apr%C3%A9s).pdf). Cas documentés par le Centre diocésain pour les droits humains Fray Juan de Larios (CDHFJL), Familias Unidas, Grupo Vida et Alas de Esperanza. Avec le soutien du Colegio de México (Colmex), ainsi que de Ciudadanos en Apoyo a los Derechos Humanos (CADHAC) et I(dh)reas-Litigio Estratégico de Derechos Humanos (IDHEAS).

⁶¹ FIDH, Centre diocésain des droits de l'homme Fray Juan de Larios, CMDPDH, et al. Communication conformément à l'article 15 du Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale sur la commission présumée de crimes contre l'humanité à Chihuahua, Mexique, entre 2008 et 2010. https://www.fidh.org/IMG/pdf/informe_mexico_cpi.pdf

⁶² Université du Texas à Austin. Contrôle... sur tout l'État de Coahuila. Une analyse des témoignages lors des procès contre des membres des Zetas à San Antonio, Austin et Del Río, Texas. Human Rights Clinic, novembre 2017 <https://law.utexas.edu/wp-content/uploads/sites/11/2017/11/2017-HRC-coahuilareport-ES.pdf>

Armes et tactiques spéciales (GATE), Groupe d'armes et de tactiques spéciales de Monclova (GATEM), le Groupe d'élite de l'État et le Groupe de réaction opérationnelle métropolitaine de Saltillo (GROM). Le rapport indique qu'entre 2009 et 2011/2012, il y a eu une collaboration directe et soutenue entre les autorités étatiques et Los Zetas, mettant en évidence une relation de collusion. À partir de 2011/2012 et jusqu'en 2016, les atrocités décrites dans la communication ont été commises par les autorités responsables de la sécurité publique dans l'État. ⁽⁶³⁾

3.3.3. Veracruz

Une communication envoyée au Procureur de la CPI par diverses organisations de la société civile documente l'implication directe d'agents de l'État dans des disparitions forcées perpétrées à Veracruz entre 2012 et 2016.⁶⁴ Le rapport reprend les chiffres de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), qui indiquent que sur les 544 dossiers enregistrés dans le Système national des personnes disparues et décédées (SINPEF) jusqu'en 2018, 44 % impliquaient des autorités municipales, étatiques ou fédérales comme présumées responsables.

Le document concentre son analyse sur 22 cas de disparitions forcées survenues entre 2011 et 2016, sous l'administration de l'ancien gouverneur Javier Duarte de Ochoa, tous dans la ville de Veracruz ou dans des localités voisines. Ces disparitions font partie d'une base de données plus large de 41 cas présentant des caractéristiques communes en termes de contexte temporel, géographique et de profil des victimes : des hommes âgés de 16 à 60 ans, pour la plupart âgés de moins de 40 ans, étudiants, chauffeurs de taxi, électriciens ou mécaniciens, qui ont été privés de liberté à leur domicile, dans des commerces ou sur la voie publique. Dans ces cas, la participation de la police d'État de Veracruz a été documentée dans 22 faits, celle du crime organisé dans 13 et celle des forces fédérales, telles que le ministère de la Marine, dans au moins 6, ce qui suggère une possible collusion entre des agents de l'État et des acteurs criminels.

Parmi les cas les plus marquants, on peut citer la fosse clandestine de Colinas de Santa Fe, où ont été retrouvés les restes de sept victimes de disparitions forcées, tous avec des preuves de l'intervention de la police d'État de Veracruz, parfois en collaboration avec des groupes criminels. Dans le cadre d'une opération de sécurité à laquelle ont participé les autorités étatiques et fédérales, 12 jeunes hommes ont été arrêtés arbitrairement, dont 9 ont disparu. Des témoignages identifient comme responsables des membres de la police d'État de Veracruz, de l'Agence d'enquête de Veracruz (AVI) et du ministère de la Marine. Six autres cas documentés font état de la participation de la police judiciaire du parquet général de l'État. Tous ces cas présentent des similitudes qui renforcent l'existence d'une attaque systématique et généralisée contre la population civile, imputable à des institutions de l'État, ce qui pourrait constituer des crimes contre l'humanité. Le rapport documente la découverte de 615 corps entre 2016 et septembre 2022 à « Colinas de Santa Fe » et « El Arbolillo », deux sites situés près du port de Veracruz, qui constituent peut-être les plus grandes fosses clandestines d'Amérique latine⁽⁶⁵⁾.

⁶³ Fédération internationale des droits de l'homme, Centre diocésain pour les droits de l'homme Fray Juan de Larios et Familias Unidas. (2017) *Mexique : les assassinats, les disparitions et les tortures dans l'État de Coahuila constituent des crimes contre l'humanité. Communication conformément à l'article 15 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale*, pp. 32-35 <http://www.cmdpdh.org/publicaciones-pdf/cmdpdh-comunicacion-coahuila.pdf>.

⁶⁴ FIDH, IDHEAS, Collectif Solecito de Veracruz. « *Hasta encontrarlos* » : les disparitions forcées commises par les forces de l'ordre à Veracruz constituent des crimes contre l'humanité, février 2022, pp. 20-21, 30-31. https://idheas.org.mx/personas-defensoras-ddhh-periodistas/wp-content/uploads/2022/11/final_informe_veracruz_espan_ol_.pdf

⁶⁵ Ibid.

3.3.4. Nayarit

Dans une autre communication adressée à la CPI par des organisations de la société civile, il est rapporté qu'au moins 47 disparitions forcées survenues entre juin et septembre 2017 à Nayarit auraient été perpétrées par des fonctionnaires du ministère public de l'État en collaboration avec d'autres autorités étatiques.⁶⁶ Bien que cet ensemble spécifique de cas soit analysé, les faits s'inscrivent dans un contexte plus large, avec entre 120 et 300 disparitions forcées commises dans l'État entre 2017 et 2019. Les organisations ont des raisons valables de croire que ces disparitions s'inscrivent dans un schéma systématique de violence à l'encontre de la population civile qui pourrait être qualifié de crime contre l'humanité au regard du droit pénal international.

Les organisations soulignent qu'entre 2011 et 2017, sous le gouvernement de Roberto Sandoval Castañeda et avec Édgar Veytia Cambero à la tête du ministère public, une structure criminelle s'est consolidée au sein de l'appareil gouvernemental ; celle-ci opérait depuis l'intérieur du ministère public et a été impliquée dans de multiples atrocités, telles que des assassinats, des tortures, des disparitions forcées, des spoliations et des extorsions. Au cours de cette période, les deux fonctionnaires ont utilisé leur position de pouvoir pour s'enrichir illégalement, en utilisant les ressources de l'État pour commettre des délits et violer les droits de la population.

L'analyse comprend des informations détaillées sur des affaires qui confirment l'existence d'un schéma criminel et identifie la participation directe de fonctionnaires ou l'utilisation de moyens publics tels que des véhicules, des armes et des uniformes officiels. Dans de nombreux cas, les auteurs ont agi cagoulés. Les éléments trouvés ont permis de conclure que les disparitions répondaient à une politique criminelle systématique, mise en œuvre depuis l'intérieur du gouvernement de l'État.

En décembre 2022, la Commission nationale de recherche (CNB) a réalisé une analyse contextuelle sur le lien entre les cas de disparition figurant dans les mesures urgentes ordonnées par le Comité contre les disparitions forcées et d'autres violations des droits humains commises dans l'État de Nayarit entre 2011 et 2017, période durant laquelle Roberto Sandoval était gouverneur et Edgar Veytia procureur général. ⁽⁶⁷⁾

Le rapport analyse 63 cas de disparitions dans l'État et s'appuie sur des entretiens avec des proches, des informations publiques et des documents juridiques⁶⁸. Parmi les principales conclusions et résultats, on peut citer le fait qu'à partir de 2011, un réseau de macro-criminalité s'est consolidé, impliquant des autorités étatiques, des hauts fonctionnaires et des cellules de narcotrafiquants. La CNB a recueilli plus de deux mille témoignages qui ont révélé les méthodes terroristes utilisées par ce réseau : tortures, menaces et spoliations de biens commises au sein même des locaux du parquet.

Selon le RNPd, entre 2011 et 2021, plus d'un millier de personnes ont été portées disparues dans l'État de Nayarit. Un document rédigé par JTMX en 2023⁶⁹ indique que cet État est l'un des plus touchés par les disparitions massives au Mexique. Le rapport conclut que les disparitions sont le reflet de la terreur instaurée sous le gouvernement Sandoval, ce qui souligne la gravité de la collusion entre l'État et le crime organisé, ainsi que l'impunité qui a permis sa perpétuation.

⁶⁶ FIDH, IDHEAS, Litige stratégique en matière de droits humains. *Mexique. Structure criminelle au sein du parquet de l'État de Nayarit et crimes contre l'humanité*, juin 2021 : <https://www.idheas.org.mx/wp-content/uploads/2021/06/FIDH-IDHEAS-Informe-Nayarit-Español.pdf>

⁶⁷ Voir : https://jtmexico.org/wp-content/uploads/2022/12/JTMX_Cuadernillo03_Analisis-de-contexto-1.pdf

⁶⁸ Voir <https://aristeguinoticias.com/2306/mexico/nayarit-ordenan-eliminar-informe-sobre-desapariciones-forzadas-por-amparo-a-exgobernador/>

⁶⁹ Voir <https://jtmexico.org/2023/08/18/areas-y-unidades-de-analisis-de-contexto-del-snbp/>

Cette affirmation ne repose pas seulement sur le nombre de cas enregistrés, mais aussi sur le caractère systématique et l'ampleur du phénomène, rendu possible par une structure étatique qui, loin de prévenir ou de combattre ces crimes, s'est rendue complice active ou passive de leur perpétration. Le rapport souligne le fait qu'au lieu de disposer de capacités institutionnelles renforcées pour faire face à la crise, les instances étatiques font preuve d'opacité, de désorganisation et de négligence. Un reportage d'Aristegui Noticias (14/04/2023)⁽⁷⁰⁾ révèle que le parquet général de Nayarit a détruit des preuves essentielles liées à des cas de disparitions forcées, ce qui soulève de graves questions sur la conduite des enquêtes. Selon des documents officiels, l'agence a supprimé des preuves physiques et numériques — notamment des dossiers, des vidéos et des enregistrements — qui pourraient relier les autorités à des crimes commis sous le gouvernement de Roberto Sandoval (2011-2017) et le bureau du procureur Édgar Veytia.

Par ailleurs, la découverte de fosses clandestines a mis en évidence l'ampleur de la violence. Entre 2021 et 2024, au moins 52 corps ont été exhumés dans des municipalités telles que Xalisco⁷¹, dont beaucoup présentaient des signes de torture et d'exécution. Des collectifs et des proches des victimes affirment que ces crimes sont directement liés à l'ère Sandoval-Veytia. Cependant, la réponse institutionnelle a été insuffisante : en 2024, comme nous l'avons mentionné, il a été révélé que le parquet de Nayarit avait détruit des preuves essentielles, telles que des dossiers et des vidéos, sous prétexte de « manque d'espace », ce qui a soulevé des soupçons de dissimulation délibérée⁽⁷²⁾.

3.3.5. Jalisco

Actuellement, Jalisco est l'État mexicain qui compte le plus grand nombre de personnes disparues, selon le RNPd, avec un total de 15 479 personnes ⁽⁷³⁾. Le RNPd a documenté au moins une disparition au cours des 20 dernières années dans toutes les municipalités qui composent son territoire ⁽⁷⁴⁾.

À la même date, 5 025 personnes décédées n'ont pas été identifiées, selon le registre des personnes disparues non identifiées tenu par l'Institut des sciences médico-légales de Jalisco (IJCF).⁽⁷⁵⁾ Le bureau du vice-procureur chargé des personnes disparues de Jalisco (VPDJ) a indiqué qu'entre décembre 2018 et juin 2025, il avait traité 205 sites d'inhumation clandestins situés dans 19 municipalités, où 1 956 personnes décédées ont été recensées, dont 1 054 ont été identifiées.⁷⁶

Un problème commun à d'autres régions du pays est l'absence de registres détaillés qui rendent compte non seulement du type de victimes disparues et des motifs de leur disparition, mais aussi de

⁷⁰ Voir <https://aristeguinoticias.com/1404/mexico/desaparecer-toda-prueba-la-fiscalia-de-nayarit-destruye-evidencias-y-ahonda-dudas/>

⁷¹ Voir https://repositorio.colmex.mx/concern/press_releases/1z40kx015

⁷² Voir <https://aristeguinoticias.com/1404/mexico/desaparecer-toda-prueba-la-fiscalia-de-nayarit-destruye-evidencias-y-ahonda-dudas/>

⁷³ Commission nationale de recherche, RNPd : <https://versionpublicaRNPd.segob.gob.mx/Dashboard/ContextoGeneral> (informations au 21 juillet 2025). En outre, Jalisco dispose d'un registre national (<https://version-publica-repd.jalisco.gob.mx/>) dont les chiffres ne correspondent pas à ceux du registre national (au 21 juillet, il faisait état de 15 728 personnes disparues) et qui souffre de divers problèmes, notamment : l'absence de mise à jour en temps réel (les chiffres sont publiés mensuellement), des années de référence différentes pour le début de la collecte des informations (l'année varie en fonction du domaine), l'absence de ventilation par âge (seuls des groupes d'âge sont indiqués) et l'absence de ventilation par type de crime (au moins, disparition forcée, disparition commise par des particuliers).

⁷⁴ Informations obtenues auprès du RNPd.

⁷⁵ Pour plus d'informations, voir Institut des sciences médico-légales de Jalisco. Registre des personnes décédées non identifiées. Disponible à l'adresse suivante : <http://consultas.cienciasforenses.jalisco.gob.mx/>. Il convient de noter que ce registre ne prend en compte que les découvertes ou les données de la PFSI à partir de septembre 2018, laissant de côté des centaines d'enregistrements de cadavres et de restes humains antérieurs à cette date et qui n'ont toujours pas d'identité possible.

⁷⁶ Vice-procureur chargé des personnes disparues de Jalisco. Sites d'inhumation clandestins : <https://fiscaliaenpersonasdesaparecidas.jalisco.gob.mx/registro-estatal-de-fosas-clandestinas/>

les auteurs. Cependant, les informations rendues publiques ces dernières années montrent l'implication directe d'agents de l'État dans la disparition de personnes.

Au cours des dernières années, ce bureau du procureur adjoint a signalé l'arrestation et/ou la mise en examen pour disparition forcée de policiers municipaux d'Acatic,⁷⁷ Ciudad Guzmán,⁷⁸ La Barca,⁷⁹ Ocotlán⁸⁰, San Ignacio Cerro Gordo,⁸¹ Sayula,⁸² Tala,⁸³ Tlaquepaque,⁸⁴ Tlajomulco,⁸⁵ et Zapopan.⁸⁶

L'infiltration du crime organisé dans les structures de sécurité de Jalisco permet aux disparitions et aux crimes de se poursuivre, garantissant ainsi l'impunité des auteurs. Il existe des cas très médiatisés qui en témoignent. Par exemple, le 5 juin 2020, après la disparition de plus de 80 jeunes manifestants par plus de 200 membres de la police judiciaire du parquet de l'État de Jalisco et des polices municipales de Guadalajara et Zapopan, vêtus en civil,⁸⁷ et après plusieurs jours de forte pression médiatique et d'indignation générale, la police d'État a pris le contrôle de la police municipale⁸⁸ et le gouverneur de Jalisco de l'époque, Enrique Alfaro, a déclaré que le parquet d'État était infiltré par le crime organisé⁸⁹ et s'est engagé à faire le ménage dans l'institution, ce qui n'a jamais été fait. L'existence de ces liens a conduit, depuis 2014, à l'intervention de plus de 22 corporations municipales dans l'État de Jalisco⁽⁹⁰⁾ en raison de leurs relations avec le crime organisé et de leur implication dans des disparitions forcées.

Dans un échantillon constitué à partir de 160 cas confirmés ou présentant des indices solides de disparition forcée, il a été constaté que la majorité des victimes étaient des hommes jeunes (âgés de 21 à 30 ans), disparus principalement dans des contextes urbains et densément peuplés tels que

⁷⁷ Voir <https://fiscalia.jalisco.gob.mx/comunicacion-social/boletines-de-prensa/boletin-632---20240314>

⁷⁸ Voir <https://jalisco.gob.mx/es/prensa/noticias/123375>

⁷⁹ Voir <https://fiscaliaenpersonasdesaparecidas.jalisco.gob.mx/por-la-desaparicion-de-tres-personas-fepd-logra-la-vinculacion-a-proceso-de-siete-policias-de-la-barca/>

⁸⁰ Voir https://fiscalia.jalisco.gob.mx/comunicacion-social/boletines-de-prensa/boletin-201--20240124-?fbclid=IwAR3MHmm5A3PHmML5r-c_0YDsO1xVVZFuNPv4Yh61V177GgpRSJSG0jTTiC0

⁸¹ Voir <https://fiscaliaenpersonasdesaparecidas.jalisco.gob.mx/la-fiscalia-especial-en-personas-desaparecidas-detiene-a-cuatro-elementos-de-la-comisaria-de-san-ignacio-cerro-gordo-y-a-un-ex-servidor-publico-municipal-por-su-posible-responsabilidad-en-la-desaparec/>

⁸² Voir <https://fiscaliaenpersonasdesaparecidas.jalisco.gob.mx/por-el-delito-de-desaparicion-forzada-de-personas-fe-obtiene-vinculacion-a-proceso-contras-policias-de-sayula/>

⁸³ Voir <https://www.infobae.com/mexico/2025/03/31/ex-policias-de-tala-enfrentan-proceso-por-desaparicion-forzada-en-jalisco-senalan-presunto-vinculo-con-caso-teuchitlan/>. (Il s'agit du seul cas où les informations ne sont pas divulguées par le parquet, car l'enquête est menée par le FGR).

⁸⁴ Voir <https://fiscaliaenpersonasdesaparecidas.jalisco.gob.mx/fepd-imputa-a-cinco-policias-de-san-pedro-tlaquepaque-por-su-probable-participacion-en-la-desaparicion-de-un-hombre/>

⁸⁵ Voir <https://fiscalia.jalisco.gob.mx/comunicacion-social/boletines-de-prensa/boletin-557--20240305>

⁸⁶ Voir <https://fiscalia.jalisco.gob.mx/comunicacion-social/boletines-de-prensa/comunicado-89-20250219>

⁸⁷ Pendant plusieurs jours, des centaines de personnes ont manifesté à Guadalajara contre l'arrestation arbitraire, la torture et le meurtre de M. Giovanni López dans la municipalité d'Ixtlahuacán de los Membrillos. La victime avait été arrêtée dans la nuit du 4 mai 2020 par des policiers municipaux pour ne pas avoir porté de masque. Le lendemain, ses proches se sont rendus à la prison municipale où ils ont appris qu'il avait été transféré à l'hôpital civil de Guadalajara, où la famille a été informée qu'il était décédé en garde à vue des suites d'un traumatisme crânien. Cf. BBC News Mundo. Giovanni López : « Justice pour Giovanni », le cas de brutalité policière qui choque le Mexique. 5 juin 2025 :

<https://www.bbc.com/mundo/noticias-52935685>.

⁸⁸ El Sol de México. Jalisco prend le contrôle de la police d'Ixtlahuacán après l'affaire Giovanni López. 5 juin 2020 : <https://oem.com.mx/elsoldemexico/mexico/jalisco-toma-control-de-policia-de-ixtahuacan-de-los-membrillos-tras-caso-giovanni-lopez-15931652>

⁸⁹ La Jornada. Le crime s'infiltré dans le parquet général, soupçonne le gouverneur Alfaro. 7 juin 2020 : <https://www.jornada.com.mx/2020/06/07/politica/007n1pol>

⁹⁰ El Informador « Au total, 22 policiers ont été arrêtés au cours de la dernière décennie dans l'État de Jalisco ». 10 octobre 2023 <https://www.informador.mx/jalisco/Seguridad-en-Jalisco-Suman-22-Policias-intervenidas-en-la-ultima-decada-20231010-0031.html>

Guadalajara, Zapopan et Tlajomulco ⁹¹. Parmi les fonctionnaires désignés comme auteurs, les policiers municipaux arrivaient en tête de liste (85 cas), suivis par les agents du parquet (47 cas), ce qui montre une large répartition des responsabilités entre les différents niveaux de gouvernement et les forces de sécurité.

Les modes opératoires révèlent des schémas récurrents : arrestations illégales sans mandat, disparitions après la libération des victimes ou remise directe à des groupes criminels. Dans de nombreux cas, les personnes ont été arrêtées par la police, placées en détention municipale ou étatique, puis libérées dans des conditions suspectes, avant de disparaître peu après, souvent devant les yeux de leurs proches⁽⁹²⁾. Cette « remise indirecte » vise à simuler une procédure légale afin de dissimuler la responsabilité des agents de l'État et de maximiser les chances d'impunité.

De même, les informations recueillies sur les camps de recrutement forcé, tels que ceux découverts à Tala et Teuchitlán, révèlent une nouvelle dimension de la disparition forcée : la privation de liberté à des fins d'esclavage, d'entraînement criminel et de soumission violente. Des jeunes provenant de différentes municipalités de Jalisco, voire d'autres États du pays, ont été attirés par de fausses offres d'emploi⁽⁹³⁾, puis recrutés contre leur gré par des groupes criminels organisés⁽⁹⁴⁾ soumis à un entraînement armé et contraints de participer à des actes d'une extrême violence⁽⁹⁵⁾.

Ces camps, comme celui récemment documenté au Rancho Izaguirre, ont fonctionné pendant des années au vu et au su de tous, sans que les autorités n'interviennent, malgré les plaintes des collectifs et des communautés et que le contexte actuel de la découverte a démontré la participation active du président municipal dans le fonctionnement de cette municipalité, qui aurait soutenu le Cartel Jalisco Nueva Generación (CJNG) avec des patrouilles, des armes et des machines appartenant à la municipalité⁽⁹⁶⁾. Cette collaboration et cette protection ont permis de garantir que le recrutement forcé de personnes dans l'affaire Rancho Izaguirre se poursuive en toute impunité et au grand jour. Les images satellites et les reportages journalistiques montrent qu'il y a eu une activité intense depuis au moins 2014⁽⁹⁷⁾ tandis que l'arrestation d'anciens agents de police liés à ces installations confirme l'implication directe des institutions. Une telle situation constitue une disparition forcée au sens de la Convention internationale : privation de liberté avec isolement, participation ou permissivité de l'État et refus de reconnaître la détention.

⁹¹ Gutiérrez, et. al., « Disparition forcée à Jalisco. Plus que des cas, le moteur de la crise des personnes disparues », Comité universitaire sur la disparition des personnes, janvier 2025

⁹² Ibid Gutiérrez, et. al. 2025

⁹³ Marcela Turati, « Teuchitlán fait partie d'un circuit de disparitions », A dónde van los desaparecidos, 19 mars 2025, <https://adondevanlosdesaparecidos.org/2025/03/19/teuchitlan-forma-parte-de-un-circuito-desaparecedor/>

⁹⁴ Alejandra Guillén et Diego Petersen, « El regreso del infierno ; los desaparecidos que están vivos » (Le retour de l'enfer ; les disparus qui sont vivants), El Informador, 4 février 2019, <https://www.informador.mx/El-regreso-del-infierno-los-desaparecidos-que-están-vivos-l201902040002.html>

⁹⁵ Luz Borja, « Harfuch révèle comment ils recrutait des jeunes pour les emmener au ranch de Teuchitlán », El Informador, 24 mars 2025, <https://www.informador.mx/mexico/Teuchitlan-Secretario-de-Seguridad-revela-como-reclutaban-a-jovenes-para-llevarlos-a-rancho-izaguirre-20250324-0060.html>

⁹⁶ Procès. Après 10 heures d'audience, le maire de Teuchitlán est mis en examen pour l'affaire du ranch Izaguirre. 10 mai 2025 : <https://www.proceso.com.mx/nacional/estados/2025/5/10/tras-10-horas-de-audiencia-vinculan-proceso-al-alcalde-de-teuchitlan-por-el-rancho-izaguirre-350894.html>

⁹⁷ Rédaction Animal Político, « Des images satellites du ranch de Teuchitlán révèlent des périodes d'activité intense sur le terrain depuis au moins 2014 », Animal Político, 15 mars 2024, <https://animalpolitico.com/estados/imagenes-satelitales-rancho-teuchitlan-actividad-2014> ; Pablo Ferri et Zedryk Raziél, « "Haute concentration de cendres" et odeur d'essence : les indices qui laissent penser qu'il y avait des crématoriums clandestins dans le ranch de Teuchitlán », El País, 28 mars 2024,

Dans les municipalités touchées par l'insécurité, il a été démontré que le crime organisé avait accès à des informations stratégiques municipales. C'est le cas de Teocaltiche où, après la disparition de huit policiers municipaux et de leur chauffeur en février 2025, l'intervention de deux corporations municipales a été ordonnée⁽⁹⁸⁾ et il a été prouvé que des groupes criminels organisés avaient un accès direct aux systèmes de vidéosurveillance⁽⁹⁹⁾ ce qui s'était déjà produit deux ans auparavant⁽¹⁰⁰⁾.

Cependant, ce phénomène est observé depuis des années dans l'État¹⁰¹ et montre que l'absence de mesures préventives touche les jeunes en situation de précarité économique qui sont réduits à l'esclavage pour effectuer différents types de travaux forcés, que ce soit dans les gares routières⁽¹⁰²⁾ les municipalités proches de la zone métropolitaine de Guadalajara¹⁰³ ou dans les hauteurs de Jalisco¹⁰⁴.

3.3.6. Guanajuato

Guanajuato est entré en scène dans le domaine des disparitions de personnes au Mexique à partir de 2017, soit tardivement par rapport aux États du nord ou à son voisin Jalisco. Cependant, au cours de cette courte période, le nombre de personnes disparues, de groupes de recherche et de découvertes de fosses clandestines a augmenté de manière vertigineuse. Nous avons atteint un multiple de 8, ce qui signifie qu'en 7 ans, le nombre de personnes disparues a été multiplié par 8, passant de 621 cas en avril 2018 à 4 855⁽¹⁰⁵⁾ en avril 2025⁽¹⁰⁶⁾. Sans minimiser ces chiffres, ce qui est le plus inquiétant, c'est la vitesse à laquelle ce problème s'est développé dans l'État, ainsi que la croissance simultanée des indicateurs de criminalité qui ont maintenu Guanajuato à la première place nationale en matière d'homicides depuis 2018 ⁽¹⁰⁷⁾.

Si les villes qui comptent le plus grand nombre de personnes disparues sont celles situées dans le corridor industriel, comme Celaya, Irapuato, León et Salamanca, les cas dans les petites municipalités telles que Juventino Rosas, Uriangato,

⁹⁸ El Universal. Huit policiers disparaissent ; deux municipalités interviennent. 20 février 2025 :

<https://www.eluniversal.com.mx/estados/desaparecen-ocho-policias-intervienen-dos-municipios/>

⁹⁹ Le crime organisé contrôlait des caméras illégales et le centre de surveillance C2 à Teocaltiche, Jalisco. 21 février 2025 :

<https://www.nmas.com.mx/guadalajara/crimen-organizado-controlaba-camaras-ilegales-y-centro-de-monitoreo-c2-en-teocaltiche/> ;

¹⁰⁰ Aristegui Noticias. Des groupes criminels surveillaient Teocaltiche, Jalisco, à l'aide d'un C2. 2 octobre 2023 :

<https://aristeginoticias.com/0210/mexico/grupos-delictivos-videovigilaban-teocaltiche-jalisco-con-un-c2/>

¹⁰¹ Où vont les disparus ? Recrutement forcé et disparition, une dette envers la jeunesse mexicaine. 12 décembre 2024 :

<https://adondevanlosdesaparecidos.org/2024/12/12/reclutamiento-forzado-y-desaparicion-una-deuda-pendiente-a-las-juventudes-mexicanas/>

¹⁰² INFOBAE. Plus de 50 personnes ont disparu dans la nouvelle gare routière de Tlaquepaque ; elles auraient été

recrutées par le CJNG. 22 septembre 2024 : <https://www.infobae.com/mexico/2024/09/22/suman-mas-de-50-desaparecidos-en-la-nueva-central-camionera-de-tlaquepaque-serian-reclutados-por-el-cjng/>.

¹⁰³ Quinto Elemento Lab. Le retour de l'enfer ; les disparus qui sont vivants. 4 février 2019 :

<https://quintoelab.org/project/regresodelinfierno>

¹⁰⁴ Aristegui Noticias. Cinq jeunes de Lagos de Moreno pourraient être victimes de recrutement criminel forcé : Saucedo.

13 août 2023 : <https://aristeginoticias.com/1708/aristegui-en-vivo/entrevistas-completas/cinco-jovenes-de-lagos-de-moreno-pudieron-ser-victimas-de-reclutamiento-criminal-forzado-saucedo/>.

¹⁰⁵ Ce chiffre comprend les 167 cas enregistrés dans le RNPNO avant 2012 et les 4 688 rapports enregistrés par le bureau du procureur général de l'État de Guanajuato.

¹⁰⁶ Lorusso, F. (29 mai 2025). *Rancho Nuevo del Llanito, Salvatierra et les fosses communes de Guanajuato*. La Verdad, journalisme d'investigation <https://laverdadjuarez.com/2025/05/29/rancho-nuevo-del-llanito-salvatierra-y-las-fosas-masivas-de-guanajuato/> voir aussi Où vont les disparus, « En avant toute, car nous n'abandonnerons personne ». Disparition de personnes, crise médico-légale et résistances à Guanajuato, 25 octobre 2022 <https://adondevanlosdesaparecidos.org/2022/10/25/puro-pa-adelante-porque-no-vamos-a-dejar-ninguno-desaparicion-de-personas-tesis-medico-legal-y-resistencia-en-guanajuato/>

¹⁰⁷ Jiménez, E. (2 avril 2025). Combien d'années ont-elles dû s'écouler pour que Guanajuato connaisse une journée sans homicide volontaire ? Infobae. <https://www.infobae.com/mexico/2025/04/03/cuantos-anos-pasaron-para-que-guanajuato-tuviera-un-dia-con-cero-homicidios-dolosos/>

Apaseo el Alto, Villagrán et Pénjamo ont maintenu des taux élevés. Ces deux dernières communes, en particulier, se maintenaient parmi les six premières, tant en chiffres absolus qu'en chiffres pondérés, au moins jusqu'en 2024¹⁰⁸. Comme dans d'autres régions, les disparitions forcées dans l'État de Guanajuato sont liées aux activités de groupes criminels présents sur le territoire, qu'il s'agisse de cartels locaux comme celui de Santa Rosa de Lima dans la région de Laja-Bajío et les zones frontalières avec le Michoacán, ou d'autres groupes actifs dans plusieurs États comme le Cartel Jalisco Nueva Generación⁽¹⁰⁹⁾. Cependant, l'augmentation du nombre de cas revêt une importance particulière l'impunité qui a régné pendant plus de 15 ans, lorsque Carlos Zamarripa était procureur général de l'État, car les plaintes des familles ont d'abord porté sur la dissimulation d'informations, puis sur les multiples omissions et le manque de transparence tant dans les recherches sur le terrain que dans les découvertes médico-légales et les processus d'identification, qui relèvent de responsabilités énoncées dans le cadre juridique mais non respectées dans la pratique quotidienne⁽¹¹⁰⁾.

En ce qui concerne la dissimulation d'informations, par exemple, l'existence de fosses clandestines a été systématiquement niée jusqu'en 2020, année où les découvertes sur les sites de Rancho Nuevo à Salvatierra et Cerro del Toro à Acámbaro (chacun avec plus de 50 corps exhumés), qui ont été rendues publiques grâce à la mobilisation des familles déjà organisées en collectifs, ont conduit à leur reconnaissance⁽¹¹¹⁾. Selon le suivi effectué par l'Ibero León dans son Centre de données ⁽¹¹²⁾, 723 fosses clandestines ont été enregistrées entre 2009 et mars 2025, avec environ 1 352 corps retrouvés. Toujours selon ces chiffres, Irapuato est la municipalité qui compte le plus grand nombre de fosses clandestines et de corps retrouvés, suivie par Salamanca, Juventino Rosas, Acámbaro, Celaya, Villagrán et Salvatierra.

Il convient de souligner que ces découvertes sont souvent le fruit de recherches indépendantes, car plusieurs groupes mènent leurs propres investigations en plus des recherches organisées par la Commission nationale de recherche. Par exemple, la *Brigade indépendante*, qui fait partie du groupe *Hasta Encontrarte*, a réussi à récupérer plus de 230 corps¹¹³, sur un total de 995 corps exhumés de fosses clandestines entre 2020 et juin 2024.

Comme dans d'autres États, l'absence d'identification est un manquement qui reflète des chaînes de responsabilités non respectées par les instances compétentes, car en août 2024, le cimetière médico-légal du parquet de l'État comptait 929 corps ou restes identifiés, dont 907 n'avaient toujours pas été identifiés¹¹⁴. Plus graves encore sont les disparitions administratives, qui concernent des restes remis à des familles qui ne

¹⁰⁸ Lorusso, F. (2024) Rapport sur la situation des disparitions, des fosses clandestines et des fosses communes à Guanajuato (2009-juin 2024). Université ibéro-américaine de León

¹⁰⁹ IMDHD Institut mexicain des droits de l'homme et de la démocratie (2025) Rapport Guanajuato <https://imdhd.org/redlupa/informes-y-analisis/informes-estatales/region-bajio/personas-desaparecidas-guanajuato/>

¹¹⁰ Estrada, S. (2024). Madres buscadoras de Guanajuato : Résistance et mémoire dans des contextes de violence [Thèse de doctorat, Université Autonome Metropolitana]. <https://bindani.izt.uam.mx/concern/tesiuams/ws859g373>

¹¹¹ Ávila, A. (8 décembre 2020). La recherche de fosses communes se poursuit à Acámbaro ; des militants demandent un traitement digne à la procureure générale. Zona Franca.

<https://zonafranca.mx/politica-sociedad/ddhh/continuan-busqueda-de-fosas-en-acambaro-activistas-piden-trato-digno-a-fiscalia/>

¹¹² Fosas clandestinas y comunes en Guanajuato (Fosses clandestines et communes à Guanajuato) <https://www.iberoleon.mx/centro-de-datos>

¹¹³ Reyes, G. (11 novembre 2024). Malgré les menaces, la Brigade indépendante a fait plus de 250 découvertes en deux ans. Noticias en Línea. <https://noticierosenlinea.com/estado/2024/nov/11/entre-amenazas-logra-brigada-independiente-mas-de-250-hallazgos-en-2-anos-44854.html>

¹¹⁴ Lorusso, F. (2024) Rapport sur la situation des disparitions, des fosses clandestines et des fosses communes à Guanajuato (2009-juin 2024). Université ibéro-américaine de León ; voir également <https://www.iberoleon.mx/centro-de-datos>

correspondaient à l'identité de leur personne disparue¹¹⁵ et le nombre d'années nécessaires pour identifier et remettre un corps à sa famille¹¹⁶

Depuis 2021, la Plateforme pour la paix et la justice à Guanajuato a présenté 25 demandes d'actions urgentes dans le cadre de l'article 30 de la Convention, dont au moins 18 restent ouvertes¹¹⁷ et d'autres ont été classées sans suite après que les personnes disparues ont été retrouvées sans vie¹¹⁸. Dans ces cas, la Plateforme a présenté des informations au Comité lors de sa visite en 2021 et a envoyé à deux reprises des rapports collectifs sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans les affaires concernées. Il convient de souligner de manière synthétique que, si ces recommandations ont été fondamentales pour établir des plans de recherche complets, elles perdent de leur force à mesure que l'État mexicain dilue ses obligations en matière de recherche. Nous pouvons donc affirmer que les recommandations relatives à la recherche, à l'enquête, à l'assistance et à la participation des victimes, ainsi qu'à leur protection, ne sont pas respectées de manière systématique par l'État mexicain. Malgré cela, les mesures urgentes ont permis de localiser les restes mortels de 30 % des cas actifs (¹¹⁹) et ont permis de reconnaître des phénomènes structurels tels que l'extorsion, la criminalité organisée et les déplacements internes, associés aux disparitions ; et ces dernières années, les mesures urgentes ont joué un rôle essentiel en matière de protection.

Il convient de souligner que malgré cela, nous sommes passés de 3 groupes de recherche au début de l'année 2019 à plus de 25 en 2025, la plupart créés entre 2020 et 2023 et présents sur pratiquement tout le territoire de Guanajuato. Comme dans d'autres régions, ces groupes sont composés presque exclusivement de femmes : mères, épouses, sœurs, qui participent souvent activement malgré la violence qui a fait de cet État le plus meurtrier pour les personnes à la recherche de leurs proches(¹²⁰). À cet égard, on recense jusqu'en 2025 quatre cas de personnes disparues et six assassinats(¹²¹). Ces dernières années, les chercheuses sont devenues des actrices sociales de premier plan, occupant le devant de la scène médiatique et interpellant constamment les autorités étatiques et fédérales pour revendiquer fermement leur droit de rechercher et le droit de toute personne disparue d'être recherchée.

3.3.7. Tabasco

Les disparitions de personnes à Tabasco ont considérablement augmenté depuis 2018, avec une hausse exponentielle en 2024 et 2025.

1. Évolution et contexte

¹¹⁵ Zona Franca. (16 juillet 2025) « Cinq ans plus tard, on me dit que ce n'était pas ma fille » : le parquet exhume un corps mal identifié dans une fosse à Apaseo. Zona Franca. <https://zonafranca.mx/politica-sociedad/cinco-anos-despues-me-dicen-que-no-era-mi-hija-fiscalia-exhuma-cuerpo-mal-identificado-en-fosa-de-apaseo/>

¹¹⁶ Correo, (24 juillet 2025). La famille d'Isaac Aarón l'a recherché pendant 4 ans, mais le parquet de Guanajuato avait toujours son corps. Journal Correo. <https://periodicocorreo.com.mx/seguridad/2025/jul/24/familia-de-isaac-aaron-lo-busco-por-4-anos-pero-la-fiscalia-de-guanajuato-siempre-tuvo-su-cuerpo-133680.html>

¹¹⁷ Réf. : 2063/2025, 2004/2025, 1985/2025, 1984/2025, 1983/2025, 1937/2024, 1936/2024, 1693/2024, 1620/2023, 1623/2023, 1603/2023, 1614/2023, 1526/2022, 1476/2022, 1475/2022, 1453/2021, 1452/2021 et 1414-2021.

¹¹⁸ 1008/2021, 1399/2021, 1400/2021, 1565/2023, 1566/2023, 1567/2023 et 1568/2023

¹¹⁹ Source : Plateforme pour la paix et la justice à Guanajuato

¹²⁰ Estrada, S. (2024). Madres buscadoras de Guanajuato : Résistance et mémoire dans des contextes de violence [Thèse doctorale doctorat, Université Autonome Metropolitana]. <https://bindani.izt.uam.mx/concern/tesiuams/ws859g373>

¹²¹ Article 19. (12 juin 2025). Communiqué Nous exigeons des mesures immédiates pour retrouver vivant le père à la recherche de son fils, José Francisco Arias Mendoza. Article 19. <https://articulo19.org/exigimos-acciones-inmediatas-de-busqueda-en-vida-del-padre-buscador-jose-francisco-arias-mendoza/>

- De 1952 à janvier 2024, le RNPDO a enregistré 270 personnes disparues¹²². La hausse a commencé en 2014 et a atteint un pic en 2018 avec 118 cas. Ensuite, les chiffres ont temporairement baissé¹²³.
- Entre 2019 et 2024, 55 % des disparitions des deux dernières décennies (144 cas) ont eu lieu¹²⁴. En 2021, 142 disparitions de mineurs ont été signalées¹²⁵. Pour 2023, on constate une augmentation de 80 % par rapport à 2022¹²⁶.

2. Augmentation en 2024-2025

- Rien que dans le centre, entre janvier et mai 2024, 309 disparitions ont été signalées, soit plus du double de l'année précédente¹²⁷. De novembre 2024 à mars 2025, le nombre de cas est passé de 1 338 à 2 718, soit une augmentation de 100 %¹²⁸.
- En mai 2025, le total pour l'État s'élevait à 3 952 disparitions, soit une augmentation de 87 % par rapport à l'année précédente¹²⁹. Dans la municipalité de Centro, les cas ont augmenté de 600 % en un an¹³⁰.

3. Populations les plus touchées

- 21 à 22 % des disparitions de femmes et de filles concernent des adolescentes âgées de 15 à 19 ans, avec 1 215 cas recensés jusqu'en 2025¹³¹.
- Entre 1981 et octobre 2024, 299 disparitions de mineurs (dont 207 filles) ont été signalées¹³².
- On compte également 102 migrants disparus, principalement originaires du Honduras, de Cuba et du Nicaragua¹³³.

4. Facteurs de risque

- Cette augmentation est liée au conflit entre le CJNG et La Barredora, en particulier dans les régions de Centro, Huimanguillo et Cárdenas. Le contrôle du territoire et la traite à des fins sexuelles sont liés à de nombreuses disparitions¹³⁴.

5. Réponse institutionnelle

- Le gouvernement de l'État affirme que Tabasco reste en queue de peloton au niveau national et souligne la création de la Commission de recherche et de coordination avec le FGE¹³⁵.

¹²² Voir <https://www.diariopresente.mx/tabasco/270-desaparecidos-o-no-localizados-en-tabasco/395416>

¹²³ Voir <https://imdhd.org/redlupa/informes-y-analisis/informes-estatales/region-sureste/personas-desaparecidas-tabasco/>

¹²⁴ Voir <https://www.elheraldodetabasco.com.mx/local/cuantos-desaparecidos-hay-en-tabasco-11261116.html>

¹²⁵ Voir <https://www.elheraldodetabasco.com.mx/local/cuantas-desapariciones-de-menores-han-ocurrido-en-tabasco-12690636.html>

¹²⁶ Voir <https://imdhd.org/redlupa/informes-y-analisis/informes-nacionales/informe-nacional-2024/>

¹²⁷ Voir <https://imdhd.org/redlupa/informes-y-analisis/informes-estatales/region-sureste/personas-desaparecidas-tabasco/>

¹²⁸ Voir <https://www.infobae.com/mexico/2025/03/22/crisis-de-desaparecidos-en-mexico-casi-8-mil-victimas-mas-en-5-meses/>

¹²⁹ Voir <https://www.posta.com.mx/mexico/tabasco-el-estado-con-mas-desapariciones-de-ninas-y-mujeres-en-mexico/vi2063108> voir également <https://imdhd.org/redlupa/informes-y-analisis/informes-nacionales/informe-nacional-de-personas-desaparecidas-2025/>

¹³⁰ Voir <https://www.posta.com.mx/mexico/tabasco-el-estado-con-mas-desapariciones-de-ninas-y-mujeres-en-mexico/vi2063108>

¹³¹ Voir <https://www.posta.com.mx/mexico/tabasco-el-estado-con-mas-desapariciones-de-ninas-y-mujeres-en-mexico/vi2063108> et <https://imdhd.org/redlupa/informes-y-analisis/informes-nacionales/informe-nacional-de-personas-desaparecidas-2025/>

¹³² Voir <https://www.elheraldodetabasco.com.mx/local/cuantas-desapariciones-de-menores-han-ocurrido-en-tabasco-12690636.html>

¹³³ Voir <https://www.elheraldodetabasco.com.mx/local/cuantos-desaparecidos-hay-en-tabasco-11261116.html>

¹³⁴ Voir <https://www.posta.com.mx/mexico/tabasco-el-estado-con-mas-desapariciones-de-ninas-y-mujeres-en-mexico/vi2063108> voir également <https://www.infobae.com/mexico/2025/03/22/crisis-de-desaparecidos-en-mexico-casi-8-mil-victimas-mas-en-5-meses/>

¹³⁵ Voir <https://tabasco.gob.mx/noticias/tabasco-el-estado-con-menor-incidencia-de-desaparecidos-en-mexico-del-rivero> et <https://tabasco.gob.mx/noticias/tabasco-lugar-31-del-pais-con-el-menor-indice-de-personas-desaparecidas>

- Cependant, la CNDH a dénoncé de graves manquements de la part du parquet local, tandis que des groupes de recherche, dirigés par des femmes, pallient l'inaction des autorités officielles¹³⁶.

Les disparitions à Tabasco ont augmenté de manière alarmante, en particulier au cours des deux dernières années, les filles et les jeunes femmes étant les principales victimes. Malgré les efforts institutionnels¹³⁷, l'impunité, la corruption et la collusion présumée entre les autorités et le crime organisé persistent. Il convient de souligner les accusations portées contre Hernán Bermúdez Requena, ancien secrétaire à la Sécurité (2018-2024), présumé lié au crime organisé⁽¹³⁸⁾ sous le gouvernement d'Adán Augusto López. Cela suggère une complicité de l'État dans les disparitions forcées⁽¹³⁹⁾.

3.3.8. Morelos ¹⁴⁰

Morelos a joué un rôle clé dans la documentation des disparitions forcées, après la découverte de l'utilisation clandestine de fosses communes par l'État pour dissimuler des corps. Les cas de Tetelcingo et Jojutla ont mis en évidence la participation directe des institutions médico-légales dans la dissimulation illégale de restes humains, ce qui a conduit à l'apparition du terme « fosses clandestines de l'État », utilisé par les groupes de recherche pour dénoncer ces pratiques.

Selon le RNPd, au 25 juillet 2025, il y avait dans l'État de Morelos 1 662 personnes disparues, 315 non localisées, 4 518 localisées vivantes et 449 décédées¹⁴¹. Comme dans d'autres régions du pays, ces disparitions sont liées au crime organisé et à la complicité des forces de l'ordre. La participation de l'État dans les disparitions remonte au mandat du gouverneur Jorge Carrillo Olea (1994-1998), un ancien militaire qui a permis au cartel de Juárez de s'implanter dans l'État. Sous son administration, l'Unité anti-enlèvements a été créée, composée de forces formées en Colombie, institutionnalisant ainsi l'enlèvement comme moyen d'extorsion. On estime qu'environ 300 tueurs à gages du cartel de Juárez ont été intégrés aux forces de sécurité locales. Cette période a marqué le début d'une structure de disparition depuis l'appareil d'État, qui perdure jusqu'à aujourd'hui⁽¹⁴²⁾.

Le cas d'Oliver Wenceslao Navarrete Hernández, enlevé en mai 2013 à Cuautla, a mis en évidence cette pratique. Son corps a été identifié par sa famille au service médico-légal, mais il a ensuite été enterré illégalement dans une fosse commune sur un terrain illégal connu sous le nom d'El

¹³⁶ Voir <https://www.cndh.org.mx/documento/cndh-emite-recomendacion-la-fiscalia-de-tabasco-por-desaparicion-forzada-de-victima-y-voir-egale-ment-https://www.es.amnesty.org/en-que-estamos/blog/historia/articulo/desapariciones-forzadas-quien-sabe-donde-en-mexico/>

¹³⁷ Voir <https://imdhd.org/redlupa/informes-y-analisis/informes-estatales/region-sureste/personas-desaparecidas-tabasco/> voir également <https://imdhd.org/redlupa/informes-y-analisis/informes-nacionales/informe-nacional-de-personas-desaparecidas-2025/> et <https://www.posta.com.mx/mexico/tabasco-el-estado-con-mas-desapariciones-de-ninas-y-mujeres-en-mexico/vi2063108>

¹³⁸ Voir <https://www.proceso.com.mx/nacional/2025/7/22/trevilla-justifica-silencio-en-caso-bermudez-no-se-puede-informar-algo-que-no-esta-comprobado-355336.html> et <https://www.proceso.com.mx/nacional/2025/7/22/trevilla-justifica-silencio-en-caso-bermudez-no-se-puede-informar-algo-que-no-esta-comprobado-355336.html>

¹³⁹ Voir <https://www.infobae.com/mexico/2025/07/22/amlo-recibio-multiples-alertas-sobre-herman-bermudez-y-sus-presuntos-nexos-criminales-en-tabasco/>

¹⁴⁰ La situation des disparitions à Morelos est reprise du livre *Exhumar la Esperanza* (2025) de R. Aída Hernández Castillo.

¹⁴¹ Voir les tableaux statistiques du RNPd <https://share.google/ZSFInObXqSLJIN7Bh>

¹⁴² Une reconstitution des liens entre les forces de sécurité de l'État et le crime organisé à Morelos peut être trouvée dans Fernández Menéndez, Jorge (2002) *El otro poder. Las redes de la política, la violencia y el narcotráfico en México*, Mexico, Aguilar. Et Fernández, Menéndez, Jorge (2022) « Narcopolítica en Morelos : historia de dos décadas », *Excélsior*, « Opinion », disponible sur <https://www.excelsior.com.mx/opinion/jorge-fernandez-menendez/narcopolitica-en-morelos-historia-de-dos-decadas/1493926>

Maguey. Lors de son exhumation, 150 sacs noirs ont été trouvés à ses côtés, certains contenant des corps incomplets, sans protocole médico-légal adéquat. De nombreux cadavres présentaient des traces de torture, étaient ligotés et accompagnés d'objets personnels ou d'armes, en violation des normes médico-légales. À Tetelcingo, 117 corps ont été retrouvés, dont seulement 44 avaient un profil génétique enregistré⁽¹⁴³⁾.

Cette découverte a mis en évidence la responsabilité de l'État dans la disparition et la mauvaise gestion des corps. Le cas d'Oliver a été déterminant pour mettre en lumière l'utilisation irrégulière de fosses communes comme moyen de dissimulation par l'État, rejoignant ainsi le cri des familles d'Ayotzinapa : « C'est l'État ! ».

Par la suite, des familles de Jojutla ont dénoncé l'utilisation de fosses communes dans le cimetière Pedro Amaro pour dissimuler des corps. Des témoins ont rapporté avoir vu des camionnettes noires déposer des corps pendant la nuit. Grâce à la lutte menée par des collectifs locaux, qui ont porté l'affaire devant l'ONU, ces fosses ont pu être ouvertes.

À Jojutla, où 30 corps avaient été officiellement signalés, 141 cadavres et 83 indices médico-légaux non encore identifiés ont été retrouvés. Ces découvertes ont été faites lors de quatre exhumations supervisées par des collectifs et des experts indépendants : en 2017 (85 corps), 2022, 2024 (42 corps) et 2025 (les 83 indices)⁽¹⁴⁴⁾. Ces exhumations ont confirmé le caractère systématique des pratiques étatiques d'inhumation irrégulière.

De nombreuses personnes enterrées à Jojutla ont disparu à trois reprises : d'abord en raison des violences qui ont coûté leur vie, puis lors de leur transfert illégal vers des fosses communes sans protocole (sans autopsie ni prélèvement génétique), et enfin lors de leur réinhumation sans identification¹⁴⁵. Cette triple disparition révèle une revictimisation structurelle et un schéma d'impunité institutionnelle.

Les découvertes faites à Tetelcingo et Jojutla confirment l'existence d'un « dispositif de disparition » mis en place par l'État, qui utilise des fosses communes clandestines, en violation des normes légales et médico-légales. Cette situation a obligé à élargir le langage médico-légal et des droits de l'homme pour qualifier ces pratiques de « fosses clandestines de l'État », une catégorie qui dénonce la dissimulation systématique de corps et met en évidence le rôle actif de l'État dans la disparition et la dissimulation de personnes.

3.3.9. Basse-Californie

En Basse-Californie, les manifestations de violence présentent une grande hétérogénéité et ont atteint ces dernières années des niveaux critiques, entraînant de multiples violations systématiques des droits humains. Parmi celles-ci, il convient de souligner les disparitions de personnes, un phénomène aggravé par sa convergence avec d'autres dynamiques de violence structurelle, telles que les déplacements forcés, le trafic de drogue, la situation des personnes vivant dans la rue et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, toutes persistantes dans l'État.

¹⁴³ Pour une analyse de toutes les irrégularités constatées dans les fosses de Tetelcingo, voir *le rapport Fosas Clandestinas de Tetelcingo* <https://centroprodh.org.mx/2017/12/11/informe-fosas-clandestinas-de-tetelcingo-interpretaciones-preliminares/>

¹⁴⁴ Pour une analyse de toutes les irrégularités constatées dans les fosses de Tetelcingo, voir *le rapport Fosas Clandestinas de Tetelcingo (Fosses clandestines de Tetelcingo)* <https://centroprodh.org.mx/2017/12/11/informe-fosas-clandestinas-de-tetelcingo-interpretaciones-preliminares/>

¹⁴⁵ Source : Le parquet de Morelos communique les résultats préliminaires de la quatrième phase des exhumations dans la fosse commune du cimetière « Pedro Amaro » à Jojutla | Parquet général de l'État de Morelos <https://share.google/EL2tUQtK4enXTlikt>

À ce jour, les données officielles font état de 4 426 ¹⁴⁶personnes disparues dans l'État. Cependant, les associations et les familles des personnes disparues ont souligné que ce chiffre ne reflète pas l'ampleur réelle du phénomène. À cet égard, une étude d'Elementa DDHH (2022) indique que le bureau du procureur général de l'État a signalé, à la suite de demandes d'accès à l'information, l'existence de 17 306 dossiers d'enquête ouverts pour le crime de disparition⁽¹⁴⁷⁾. En revanche, au cours de la même période, le Registre national des personnes disparues et non localisées n'a recensé que 2 302 cas. Le tableau suivant présente la répartition par municipalité selon les deux sources.

Municipalité	Dossiers ouverts pour disparition au parquet de l'État	Personnes disparues selon le RNPDN
Ensenada	3 623	199
Mexicali	5 708	548
Plages de Rosarito	1 204	95
Tecate	1 231	90
Tijuana	5 540	1 370
San Quintín	Données non disponibles	9
Inconnu	Données non disponibles	49
TOTAL	17 306	2 360

Source : Élaboration propre à partir des données d'Elementa DDHH, fournies par la FGEBC, et des données du Registre national des personnes disparues et non localisées.

Cette disparité des chiffres s'explique par le non-respect, par le ministère public, de son obligation de mettre à jour régulièrement le Registre national des personnes disparues et non localisées, conformément à l'article 105 de la loi générale sur la disparition forcée de personnes. Face à l'ampleur du phénomène, les autorités de l'État, sous l'administration de Marina del Pilar Ávila Olmeda, ont maintenu un discours minimisant la crise en affirmant que la plupart des disparitions sont volontaires et qu'il n'existe aucune certitude que les personnes disparues, ni même les corps et les restes retrouvés, soient le résultat de crimes⁽¹⁴⁸⁾.

À ce manque de transparence s'ajoute la crise médico-légale. Selon les données d'Elementa DDHH (2025), entre octobre 2009 et mars 2025, 415 fosses clandestines ont été découvertes dans l'État.

¹⁴⁶ Registre national des personnes disparues et non localisées, situation au 5 août 2025.

<https://versionpublicarnpdno.segob.gob.mx/Dashboard/ContextoGeneral>

¹⁴⁷ Ces chiffres correspondent à la période comprise entre le 1er décembre 2006 et le 31 décembre 2022. Elementa DDHH (2025). Desaparecer en Baja California. Mexico, Mexique. Voir <https://desaparecerenbc.elementaddhh.org/>

¹⁴⁸ NMás. (2024, 13 février). *En Basse-Californie, seulement 10 % des disparitions sont liées à des crimes, selon le FGE. N+ Local*. Consulté le 5 août 2025, sur <https://www.nmas.com.mx/nmas-local/programas/las-noticias-tijuana/videos/desapariciones-baja-california-solo-10-por-ciento-son-relacionadas-delitos/>

En outre, entre 2010 et mars 2025, 14 378 corps non identifiés ont été signalés comme ayant été inhumés dans des fosses communes dans les municipalités de Mexicali, Tijuana et Ensenada.

En ce qui concerne le profil des personnes disparues, l'étude d'Elementa DDHH (2022) indique que le groupe d'âge le plus touché chez les femmes est celui des 12-18 ans, tandis que chez les hommes, il s'agit des 26-35 ans. Cette tendance coïncide avec les données publiées par Red Lupa (2025), qui indiquent que 54,68 % des cas de personnes disparues et non localisées concernent des personnes âgées de 15 à 39 ans⁽¹⁴⁹⁾. Elementa DDHH souligne également que la disparition des femmes est liée aux différentes formes de violence exercées à leur encontre.

Ce refus d'informer de manière claire et responsable peut être interprété comme faisant partie d'un dispositif institutionnel qui permet et reproduit la disparition de personnes. À cela s'ajoute la preuve de la participation de fonctionnaires publics à ce crime. En mars 2025, six membres du Secrétariat municipal à la sécurité publique d'Ensenada ont été arrêtés pour leur responsabilité présumée dans la disparition de plusieurs jeunes, et des mandats d'arrêt sont actuellement en cours contre au moins douze autres policiers municipaux⁽¹⁵⁰⁾.

Dans l'ensemble, ces éléments permettent d'affirmer que les disparitions en Basse-Californie ne sont pas un phénomène exceptionnel ou isolé, mais qu'elles relèvent d'une pratique systématique dans laquelle convergent l'omission institutionnelle et la participation, par omission ou collusion, d'acteurs étatiques.

3.3.10 État de Mexico

Selon le RNPDO¹⁵¹, au 4 août 2025, l'État de Mexico comptait 14 434 personnes disparues et non localisées, soit 22,85 % du total des disparitions dans le pays.

L'État de Mexico est limitrophe de plusieurs entités (Michoacán, Puebla, Hidalgo, Morelos ou Mexico). La proximité de Mexico fait de la zone urbaine de l'État de Mexico une vaste périphérie urbaine, souffrant d'une grande inégalité dans l'accès aux services et aux ressources, par rapport à Mexico.

Quant aux zones rurales de l'État de Mexico, en particulier dans le sud, elles ont été très touchées par la violence et le crime organisé. En juin 2014, dans la municipalité de Tlatlaya, un massacre a eu lieu au cours duquel au moins 22 personnes ont été exécutées extrajudiciairement par des militaires. Selon le Centre Prodh, il s'agit du premier massacre documenté au cours duquel un ordre exprès a été donné de « neutraliser » des civils⁽¹⁵²⁾. La municipalité d'Atlautla, dans le sud-ouest de l'État, est celle qui compte le plus grand nombre de disparitions signalées : 1 860 personnes.

En ce qui concerne la zone urbaine de l'État de Mexico, la municipalité d'Ecatepec de Morelos est la deuxième de l'État avec le plus grand nombre de disparitions : 1 143 personnes ont été signalées disparues. Ecatepec est traversée par le Grand Canal de Drainage et le Drainage Profond, ainsi que par d'autres types de canaux d'eaux usées et résiduelles (comme le Canal de la Draga) ou d'anciennes rivières aujourd'hui canalisées (comme le Río de los Remedios). Tous ces canaux ont la

¹⁴⁹ Institut mexicain des droits de l'homme et de la démocratie. (s.d.). *Personnes disparues en Basse-Californie*. Red Lupa. Consulté le 5 août 2025, sur <https://imdh.org/redlupa/informes-y-analisis/informes-estatales/region-norte/personas-desaparecidas-baja-california/>

¹⁵⁰ Lamas, L. (2025, 10 juin). *L'enquête reste ouverte contre 20 policiers municipaux d'Ensenada pour disparition*. ZETA Tijuana. <https://zetatijuana.com/2025/06/sigue-investigacion-abierta-contra-20-policias-municipales-de-ensenada-por-desaparicion/>

¹⁵¹ Registre national des personnes disparues et non localisées (2025). Tous les chiffres relatifs aux disparitions sont tirés de : <https://versionpublicarnpdno.segob.gob.mx/Dashboard/Index>

¹⁵² Centro Prodh. Toutes les informations documentées sur l'affaire Tlatlaya sont disponibles à l'adresse suivante : <https://centroprodh.org.mx/casos-3/tlataya/>

destinée à évacuer les eaux usées, les eaux résiduelles et les eaux pluviales de Mexico vers l'État d'Hidalgo et, depuis au moins les années 80, à dissimuler des corps humains dans ses eaux.

En janvier 1982, les corps de douze à quatorze personnes ont été retrouvés dans la rivière Tula, dans ce qui a été appelé « le massacre de la rivière Tula ». L'enquête menée par le Mécanisme pour la vérité et la clarification historique a attribué ce massacre au Groupe Jaguar, une équipe de policiers commandée par Arturo *El Negro* Durazo. Les corps ont été jetés par la lucarne⁽¹⁵³⁾ 8 dans le flux de l'émissaire central du drainage profond⁽¹⁵⁴⁾.

En 2014, les corps d'au moins seize filles et jeunes femmes qui avaient été agressées sexuellement et assassinées depuis 2012 ont été retrouvés dans le Grand Canal. Les enquêtes qui ont suivi ont révélé que les auteurs étaient un gang criminel organisé spécialisé dans les féminicides, auquel participaient des agents de la police municipale, de la police d'État et de l'armée⁽¹⁵⁵⁾. Aucune condamnation n'a jamais été prononcée.

Depuis 2020, le collectif « *Uniendo Esperanzas* » (Unir les espoirs) de l'État de Mexico, ainsi que d'autres collectifs de la région, ont mené de nombreuses recherches à différents endroits du Grand Canal, ainsi que dans d'autres canaux d'égouts. La fréquence à laquelle des restes humains sont retrouvés est élevée : toutes les interventions ont donné au moins un résultat positif. Cependant, ces restes osseux n'ont toujours pas été identifiés et l'État n'a pas encore mis en place de plan de recherche concret pour localiser les personnes dont les corps ont été dissimulés dans cette grande « fosse à eau ».

Tout cela montre qu'il existe une continuité historique et spatiale dans le mode opératoire des disparitions forcées perpétrées dans les zones urbaines de l'État de Mexico.

En outre, l'État de Mexico a émis deux alertes de genre. La première a été lancée en 2015, et la seconde en 2019, en raison de l'augmentation des féminicides et de la violence machiste dans la région.

Enfin, comme l'ont documenté Daniel Vázquez et son équipe, des réseaux de macro-criminalité opèrent dans l'État de Mexico et sont impliqués dans la commission du crime de disparition forcée et par des particuliers¹⁵⁶.

3.4. Analyse selon des approches différenciées

3.4.1. Enfance et adolescence

Il existe des schémas complexes de risque, de disparition, de recrutement et d'autres crimes atroces contre les enfants, les adolescents et les jeunes, dont beaucoup sont intrinsèquement liés à l'action du crime organisé et aux actions et omissions de l'État. Il est extrêmement difficile et risqué d'obtenir des données fiables sur l'ampleur et le mode opératoire de ces crimes et sur leurs auteurs. Les informations fournies par le gouvernement sous-estiment les niveaux réels de victimisation, et les lacunes dans la collecte des données pourraient être intentionnelles (liées à la volonté du gouvernement de nier que les disparitions sont généralisées ou systématiques) ou associées à des stigmates particuliers, comme c'est le cas pour les adolescents. Dans ces cas, l'inaction des autorités revient souvent à renoncer à leur devoir de recherche immédiate sous le prétexte stéréotypé de l'impulsivité, de la rébellion ou des relations amoureuses conflictuelles, ignorant que la traite et le recrutement forcé sont souvent à l'origine de ces disparitions.

¹⁵³ Les lumbreras sont des accès verticaux aux tunnels du Drenaje Profundo, qui servent à les exploiter.

¹⁵⁴ Secrétariat d'État à l'Intérieur. *C'était l'État (1965-1990). Rapport final du Mécanisme pour la vérité et l' clarification historique, volume 2, partie 2*. Disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3H81qan>

¹⁵⁵ Lydiette Carrión. *La fosa de agua*. Mexico : Debate. 2018.

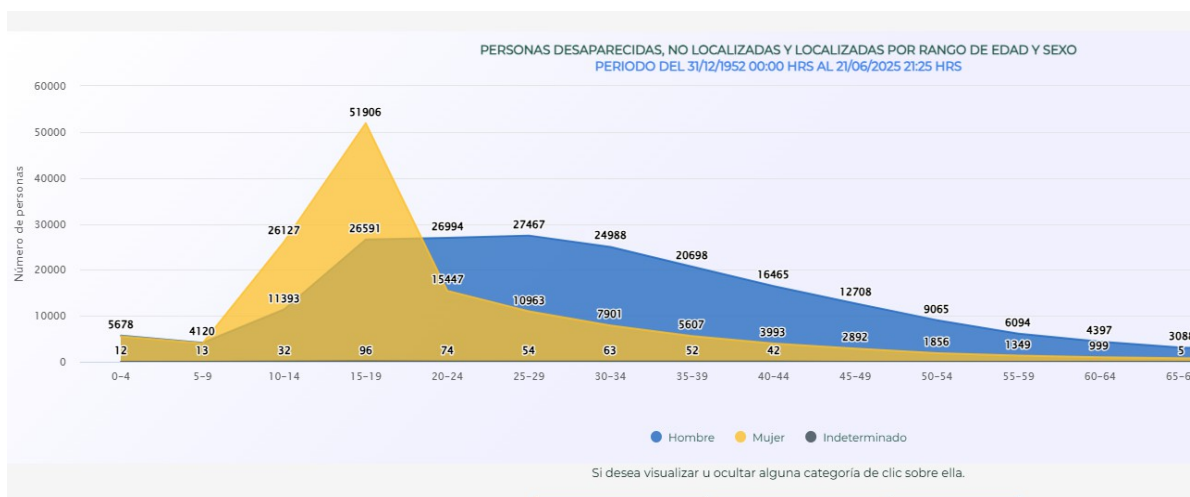
¹⁵⁶ Daniel Vázquez (coord.). *Réseaux de macro-criminalité, gouvernance criminelle et disparition de personnes*. UNAM, Heinrich Böll Stiftung. Disponible à l'adresse : <https://archivos.juridicas.unam.mx/www/bjv/libros/16/7597/13.pdf>

Selon l'analyse du RNPd au 14 mars 2025, 28 enfants et adolescents ont été signalés disparus chaque jour en 2024. Depuis que ces données sont enregistrées, 112 579 enfants et adolescents ont été signalés dans cette situation, et un sur six d'entre eux était toujours porté disparu ou introuvable (17 349 au total).⁽¹⁵⁷⁾

Le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'adolescents par des groupes criminels constituent un crime qui s'est aggravé. Les études menées révèlent de nouvelles caractéristiques et de nouvelles ampleurs en fonction des facteurs de risque et de vulnérabilité auxquels sont exposés les enfants et les adolescents, ainsi que des changements opérationnels et stratégiques de certaines organisations criminelles. Par exemple, outre les grands cartels, il existe également des familles criminelles et des gangs qui les entraînent directement dans des activités criminelles. On estime qu'entre 145 000 et 250 000 enfants et adolescents sont exposés au risque d'être victimes de cette pratique criminelle⁽¹⁵⁸⁾. L'implication des enfants et des adolescents est considérée comme une sorte de « investissement » par les groupes criminels, qui profitent de leur besoin d'appartenance, de leur recherche de protection, de pouvoir, de drogues et d'autres luxes.

La disparition d'adolescents pourrait être le résultat du recrutement forcé et de l'exploitation dont ils sont victimes. La peur et les menaces d'être recrutés par des groupes criminels ou des organisations criminelles peuvent être un facteur déterminant dans la migration irrégulière ou le déplacement forcé des enfants.

La traite des êtres humains est également liée à la disparition de ce groupe de population. Bien que le Mexique dispose d'une loi, d'un règlement et même de programmes visant à prévenir, sanctionner et traiter ce problème, selon les données officielles, 2 935 enfants et adolescents ont été victimes de ce crime entre 2015 et 2025. Si les enfants et les adolescents représentent environ 30 % de la population moyenne, ils représentent 36 % ⁽¹⁵⁹⁾ des victimes de la traite. Une analyse par sexe et par âge du RNPd montre que le groupe le plus touché est celui des adolescentes âgées de 14 à 19 ans.



Graphique tiré du RNPd : <https://versionpublicarnpdno.segob.gob.mx/Dashboard/ContextoGeneral>

¹⁵⁷ Voir <https://blog.derechosinfancia.org.mx/2025/03/14/ninez-y-adolescencia-desaparecida-en-mexico-a-14-de-marzo-de-2025/>

¹⁵⁸ REDIM-ONC ; *Recrutement et utilisation d'enfants et d'adolescents par des groupes criminels au Mexique. Approches d'un problème complexe* (2021) <https://derechosinfancia.org.mx/v1/reclutamiento-y-utilizacion-de-ninas-ninos-y-adolescentes-por-grupos-delictivos-en-mexico/>

¹⁵⁹ Voir <https://blog.derechosinfancia.org.mx/2025/06/16/trata-de-personas-de-ninas-ninos-y-adolescentes-en-mexico-a-mayo-de-2025/>

Il est essentiel de souligner que le recrutement forcé de jeunes – et de personnes en général – constitue une stratégie planifiée et systématique de la part des membres du crime organisé, ce qui démontre l'existence d'une politique d'organisation visant à capturer et à soumettre des personnes afin de les intégrer de force dans leurs structures. Cette pratique implique nécessairement leur disparition, car ces personnes sont privées de liberté et soumises à un entraînement pour exercer des activités illégales telles que le meurtre à la demande, le travail dans des champs ou dans des laboratoires clandestins. Divers témoignages et découvertes ont montré que, lorsque les personnes recrutées ne s'avèrent pas « utiles », elles sont assassinées et leurs corps cachés dans des fosses clandestines, calcinés, démembrés ou dissous. Ces pratiques révèlent non seulement un caractère systématique, planifié et multiple, mais constituent également des crimes contre l'humanité. À cela s'ajoute la responsabilité de l'État, non seulement lorsque ses agents participent directement à ces actes, mais également lorsqu'ils le font par autorisation, soutien ou acquiescement. À cet égard, le Comité contre la disparition forcée des personnes des Nations Unies⁽¹⁶⁰⁾ a établi qu'il y a responsabilité de l'État lorsque les disparitions sont commises par des particuliers ou des groupes organisés avec le consentement, le soutien ou la tolérance de l'État, ou lorsque celui-ci ne prend pas de mesures raisonnables pour les prévenir, les enquêter et punir les responsables. Pour le Comité⁽¹⁶¹⁾ :

« 5. Par « acquiescement », on entend que l'État connaissait, avait des raisons de connaître ou aurait dû connaître la commission ou le risque réel et imminent de commission d'une disparition forcée par des personnes ou des groupes de personnes, mais que l'une des circonstances suivantes est réunie :

- a) L'État a accepté, toléré ou consenti à cette situation, même implicitement ;*
- b) L'État, délibérément et en toute connaissance de cause, par action ou par omission, n'a pas pris de mesures pour prévenir le crime et enquêter sur les auteurs et les punir ;*
- c) L'État a agi en connivence avec les auteurs ou en se désintéressant complètement de la situation des victimes potentielles, facilitant ainsi les actions des agents non étatiques qui commettent l'acte ;*
- d) L'État a créé les conditions qui ont permis sa commission.*

6. Il y a notamment acquiescement au sens de l'article 2 lorsqu'il existe un ensemble persistant et connu de disparitions de personnes et que l'État n'a pas pris les mesures nécessaires pour empêcher de nouveaux cas de disparition, enquêter sur les auteurs et les traduire en justice.

7. Dans de tels cas, il incombe à l'État de prouver qu'il n'y a pas eu acquiescement de sa part et de démontrer qu'il a pris des mesures et des actions concrètes pour prévenir, enquêter et punir le crime, et que ces mesures ont été efficaces dans la pratique.

¹⁶⁰ Comité des Nations unies contre les disparitions forcées, *Observations finales sur le rapport présenté par le Mexique en vertu de l'article 29, paragraphe 1, de la Convention*, CED/C/MEX/CO/1, 12 avril 2022, par. 11. Voir également la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* (), article 2.

¹⁶¹ Comité contre la disparition forcée, *Déclaration sur les agents non étatiques dans le contexte de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*, CED/C/10, par. 5

8. Les circonstances visées à l'article 2 s'appliquent, entre autres, aux groupes dits « paramilitaires » [note supprimée], aux « patrouilles civiles » [note supprimée] et aux entreprises de sécurité privées [note supprimée]. Elles peuvent également s'appliquer aux personnes impliquées dans la criminalité organisée [note supprimée], en particulier aux groupes de trafiquants ou de passeurs, et s'étendent à toute personne ou groupe de personnes, y compris les groupes ou réseaux informels, dès lors qu'ils ont reçu l'autorisation, le soutien ou l'acquiescement d'une autorité étatique. »

Lors de sa visite au Mexique en 2023, le Comité lui-même a constaté que « [...] le crime organisé est devenu l'un des principaux responsables des disparitions, avec diverses formes de connivence et divers degrés de participation, d'acquiescement ou d'omission de la part des agents publics ». ¹⁶² Cela contredit le discours officiel selon lequel les disparitions actuelles sont le fait exclusif du crime organisé, exonérant l'État de toute responsabilité. Si les disparitions contemporaines ne sont pas identiques à celles perpétrées par l'État au cours des décennies passées, cela ne signifie pas pour autant qu'elles ne constituent pas des disparitions forcées ni que l'État peut se soustraire à ses obligations en vertu du droit international des droits de l'homme et à son obligation de rendre des comptes en vertu du droit pénal international.

3.4.2. Migrants

Le RNPD recense, depuis 2003, 265 migrants disparus ou non localisés ¹⁶³. Cependant, différents organismes internationaux ont estimé l'ampleur du phénomène à des chiffres plus élevés. Par exemple, le Projet sur les migrants disparus de l'Organisation internationale pour les migrations (PMDOIM) a reconnu qu'entre 2014 et 2025, au moins 4 924 migrants ont été portés disparus ou sont décédés alors qu'ils traversaient le territoire mexicain pour se rendre aux États-Unis. ⁽¹⁶⁴⁾

De leur côté, des comités de familles honduriennes ont recensé 887 cas de migrants disparus lors de leur transit au Mexique. ¹⁶⁵ Par ailleurs, l'Association des familles de migrants disparus du Guatemala (AFAMIDEG) a recensé 40 cas, tandis que le Comité des familles de migrants décédés et disparus du Salvador (COFAMIDE) en a recensé 300. ¹⁶⁶ Entre 2010 et février 2025, l'Équipe argentine d'anthropologie médico-légale (EAAF) a recensé 2 351 cas de migrants disparus au Mexique et aux États-Unis. ¹⁶⁷

Le Hope Border Institute et le Service jésuite pour les réfugiés, quant à eux, rendent compte des résultats d'une enquête menée auprès de 177 migrants à Ciudad Juárez, dans l'État de Chihuahua, sur l'impact des politiques migratoires sur la santé physique et mentale des migrants. Il ressort notamment que plus de 50 % des personnes interrogées avaient été

¹⁶² Rapport du Comité contre les disparitions forcées sur sa visite au Mexique en vertu de l'article 33 de la Convention, [CED/C/MEX/VR/1 \(Conclusions\)](#), par. 13.

¹⁶³ Commission nationale de recherche, RNPD, <https://versionpublicaRNPd.segob.gob.mx/Dashboard/Sociodemografico>, consulté le 15 mai 2025. Les données ont été filtrées par migrants, sans distinction de statut migratoire. Il est également possible de filtrer par étranger et migrant, ce qui donne un total de 251 personnes disparues et non localisées. Si l'on filtre uniquement par étranger, le registre recense un total de 3 976 personnes disparues et non localisées.

¹⁶⁴ Organisation internationale pour les migrations (OIM), Projet sur les migrants disparus, https://missingmigrants.iom.int/region/americas?region_incident=4076&route=3936&incident_date%5Bmin%5D=&incident_date%5Bmax%5D=, consulté le 15 mai 2025.

¹⁶⁵ Rapport pour le quatrième cycle de l'Examen périodique universel, Honduras. Fondation pour la justice et comités d' s de migrants disparus. Avril 2025.

¹⁶⁶ Voir <https://www.bu.edu/law/files/2021/11/Migrantes-Desaparecidos-de-Centroam%C3%A9rica.-Informe-BU-Espa%C3%B1ol.pdf>

¹⁶⁷ Projet Frontera <https://eAAF.org/proyecto-frontera/>.

victimes de vol pendant leur transit migratoire, 35 % avaient été victimes d'extorsion et 20,4 % avaient été victimes d'enlèvement. Dans 30 % des enlèvements, les autorités mexicaines étaient impliquées.¹⁶⁸

Dans son « Rapport spécial sur les disparitions et les fosses clandestines au Mexique » de 2022, la CNDH souligne que le pays est confronté à un problème structurel dans le traitement des disparitions, mettant en évidence la conjonction de l'impunité, de la violence, de l'insécurité, de la corruption et de la collusion entre les fonctionnaires et le crime organisé comme éléments aggravants de la situation⁽¹⁶⁹⁾.

Les migrants sont particulièrement vulnérables aux disparitions forcées à différents moments de leur passage¹⁷⁰ dans le pays, lorsqu'ils sont détenus par les autorités migratoires, ainsi que pendant ou après les procédures d'expulsion. Les disparitions forcées ont des effets individuels et collectifs⁽¹⁷¹⁾. Elles impliquent des détentions arbitraires, l'isolement, l'absence d'accès à une défense adéquate. Il n'existe pas de registres ni de mécanismes de transparence permettant de vérifier si un migrant est détenu dans des centres de rétention, des centres de détention administrative provisoire, des zones d'internement ou de transit international (aéroports), lors de renvois à chaud (massifs) et de transferts forcés⁽¹⁷²⁾.

Le cas des « fosses clandestines de San Fernando, Tamaulipas » (2011) est emblématique des disparitions forcées systématiques de migrants, selon un mode opératoire défini et soutenu qui n'a pas disparu avec le temps : faire descendre les migrants des camions et les livrer au crime organisé pour qu'ils soient recrutés de force, tués ou disparaissent. Cette situation s'est répétée au fil du temps, comme le montre la recommandation 44VG/2021 de la CNDH⁽¹⁷³⁾. Sur un terrain situé à cet endroit, 196 corps ont été retrouvés et 17 policiers municipaux présumés ont ensuite été arrêtés, mais les accusations

¹⁶⁸ *The Hope Border Institute* et le Service jésuite des réfugiés. « Je suis épuisé physiquement et mentalement ». Politiques migratoires et santé à la frontière entre les États-Unis et le Mexique. Février 2025. https://www.hopeborder.org/_files/ugd/e07ba9_ace6c56b089a413c8b50b459c3f99826.pdf?emci=7a9f7b81-94fb-ef11-90cd-0022482a9fb7&emdi=ea000000-0000-0000-0000-000000000001&ceid={{ContactsEmailID}}

¹⁶⁹ CNDH. Rapport spécial sur les disparitions de personnes et les fosses clandestines au Mexique (2022).

<https://www.cndh.org.mx/documento/presenta-cndh-el-informe-especial-sobre-desaparicion-de-personas-y-fosas-clandestinas-en>.

¹⁷⁰ La Fondation pour la justice (FJEDD) a déposé 123 plaintes pour disparition de migrants auprès du Mécanisme d'appui extérieur à la recherche et à l'enquête. Voir FJEDD, Rapport à la Commission interaméricaine des droits de l'homme faisant suite aux recommandations contenues dans son rapport « Situation des droits de l'homme au Mexique » du 31 décembre 2015, Mexico, 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.fundacionjusticia.org/informe-para-la-comision-interamericana-de-derechos-humanos-en-seguimiento-a-las-recomendaciones-contenidas-en-su-informe-situacion-de-los-derechos-humanos-en-mexico-del-31-de-diciem/>. Cf. FJEDD, Rapport pour le Comité contre la disparition forcée (CED) à l'occasion de sa première visite au Mexique, Mexico, 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.fundacionjusticia.org/informe-para-el-comite-contrala-desaparicion-forzada-ced-con-motivo-de-su-primera-visita-a-mexico/>. Cf. FJEDD et autres, « En la boca del lobo », Mexico, 2020, p.

59 et suivantes. Disponible à l'adresse : <https://www.fundacionjusticia.org/informe-de-investigacion-en-la-boca-del-lobo-2/>.

¹⁷¹ En ce qui concerne les effets individuels, l'objectif est d'empêcher les migrants de « gêner » les fonctions de contrôle migratoire en revendiquant leurs droits ou en introduisant des recours. Il s'agit également de dissimuler les violences subies par les migrants jusqu'à l'exécution de leur expulsion (ce qui, dans de nombreux cas, constitue une violation du principe de non-refoulement). Les effets collectifs sont de nature répressive : ils visent à semer la peur parmi les migrants afin de dissuader la poursuite de la migration. Ces effets (priver de la protection de la loi et réprimer) sont des effets communs et in s aux disparitions forcées en général.

¹⁷² Pour plus d'informations, voir FJEDD, « Contributions au Comité contre les disparitions forcées (CED) et au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDFI) pour le projet de déclaration conjointe sur les disparitions forcées de courte durée », août 2023. Disponible à l'adresse suivante :

https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/ced/cfis/short-term-disap/submission-short-term-ED-CED-WGEID-cso-fjeddmx-sp_1.pdf.

¹⁷³ Voir https://www.cndh.org.mx/sites/default/files/documentos/2021-08/RecVG_044.pdf

n'ont pas fait référence aux crimes de disparition et d'assassinat des victimes, mais uniquement à l'existence d'une situation de criminalité organisée.

La présence des autorités (militaires ou policières) à proximité des lieux où des migrants ont été retrouvés a été signalée à plusieurs reprises. Dans le cas de San Fernando, ainsi que dans les massacres de 72 migrants (2010), à Cadereyta (2012) et à Güémez (2014), les assassinats et les disparitions ont eu lieu dans des lieux où la présence policière et/ou militaire était importante, et les découvertes ont été signalées par ces mêmes autorités, qui ont prétendu avoir trouvé les corps par hasard ou à la suite d'appels téléphoniques « anonymes ».

3.4.3. Femmes

Des femmes, souvent jeunes et issues de milieux socio-économiques défavorisés, disparaissent sans laisser de traces, dans l'indifférence et la négligence des autorités du pays, tandis que leurs familles et diverses associations luttent sans relâche pour les retrouver et obtenir justice. Ces disparitions restent largement invisibles, éclipsées par l'attention médiatique focalisée sur la guerre contre le trafic de drogue, mais aussi par le silence, la connivence et la corruption des autorités locales avec le crime organisé⁽¹⁷⁴⁾.

Selon Red Lupa, entre mai 2024 et mai 2025, le nombre de cas de femmes disparues a augmenté dans les 32 États du pays. Dans 9 États, cette augmentation a été supérieure à 20 %⁽¹⁷⁵⁾. La tranche d'âge dans laquelle se concentrent la plupart des cas de filles et de femmes disparues reste celle des 15-19 ans. Cette tranche d'âge concentre 21 % des cas de filles et de femmes disparues. En 2024, cette tranche d'âge concentrait 22 % des cas de filles et de femmes disparues. La violence sexiste et la violence adultiste contribuent à imposer cette forme de violence, de soumission, d'utilisation ou d'effacement des femmes et des adolescentes. Les féminicides et la traite des êtres humains pourraient être deux crimes cachés derrière les disparitions de femmes, *d'adolescentes et de filles*.

À Mexico, la proportion de femmes disparues est nettement plus élevée que dans d'autres entités. Selon une analyse de l'anthropologue Elena Azaola¹⁷⁶, d'après le RNPDO, 11 520 personnes ont disparu à Mexico entre février 1990 et février 2023. Parmi elles, 55 % sont des hommes et 45 % des femmes.

3.4.4. Membres des peuples autochtones et afro-descendants

Le RNPED ne dispose pas de données ventilées sur la disparition de membres des peuples autochtones ou de la population afro-descendante, ce qui est en soi une preuve supplémentaire du racisme et de l'exclusion qui marquent la vie et la mort de cette population. Toutefois, les experts qui ont analysé le phénomène des disparitions dans les zones autochtones et afro-mexicaines ont démontré que l'identité autochtone est un facteur qui double les risques de subir des violences dans une société raciste et racialisée comme la société mexicaine.

Il n'existe à ce jour aucun texte spécifique faisant référence à la disparition de la population afro-mexicaine, bien que les États de Guerrero et de Veracruz, où cette population est concentrée, aient été profondément touchés par les disparitions de personnes¹⁷⁷. Dans le cas des peuples

¹⁷⁴ Voir https://www.fidh.org/IMG/pdf/fidh_policybrief-femmesmexique_sp.pdf

¹⁷⁵ Voir <https://imdh.org/redlupa/informes-y-analisis/informes-nacionales/informe-nacional-de-personas-desaparecidas-2025/>

¹⁷⁶ Azaola, Elena, 2024. La disparition de personnes à Mexico : qui sont-elles ? Où sont-elles ? El Colegio de México, publication électronique disponible à l'adresse suivante : <https://libros.colmex.mx/tienda/la-desaparicion-de-personas-en-la-ciudad-de-mexico-quienes-son-donde-estan/>

¹⁷⁷ Un article publié dans un journal numérique mentionne le chiffre de 40 000 Afro-Mexicains disparus sous le gouvernement d'Enrique Peña Nieto, mais ne cite pas sa source et cette information ne peut être vérifiée ailleurs <https://www.laizquierdadiario.com/Pasado-y-presente-de-afrodescendientes-en-Mexico>

originarios, a été écrit sur les multiples absences d'autochtones disparus car, outre leur absence physique dans les communautés dont ils faisaient partie, ils sont également absents des données officielles, leur identité ethnique n'est pas reconnue dans les statistiques sur les disparitions, et le silence règne sur ce phénomène dans les mobilisations autochtones¹⁷⁸. Beaucoup de leurs corps ont fini dans des fosses communes sans qu'il existe de dossiers médico-légaux permettant à leurs familles de les retrouver.

Les récits recueillis auprès des populations autochtones de Sinaloa, du Chiapas et du Guerrero témoignent d'un continuum de violences, notamment structurelles, qui précède les disparitions forcées et devient partie intégrante du préjudice¹⁷⁹. Le racisme contribue à concentrer la violence et les disparitions dans les régions les plus pauvres et les plus marginalisées du pays. Je ne veux pas dire par là que les jeunes autochtones et afro-mexicains sont victimes de disparitions parce qu'ils sont autochtones ou afro-mexicains, mais que la structure coloniale en vigueur dans le pays place certains corps dans certains territoires, qui sont généralement ceux qui reçoivent le moins de ressources et d'attention dans les politiques publiques. Ceux qui ont analysé ce phénomène affirment que le racisme déshumanise et rend incompréhensible la valeur des corps situés dans des territoires racialisés. On parle de « mort sociale », qui, dans des contextes tels que les régions autochtones du Mexique, équivaut à la mort physique, où l'illégalité racialisée et la criminalisation des plus vulnérables permettent de rendre invisible la valeur de l'humain.

Bien que certains groupes de familles de personnes disparues aient intégré des personnes autochtones dans leurs rangs, notamment à Oaxaca et au Chiapas, la plupart des familles autochtones et afro-descendantes touchées par la disparition d'un de leurs membres vivent cette injustice dans l'isolement et, dans de nombreux cas, sans même porter plainte par crainte de représailles. Dans de nombreux cas, la spoliation et le déplacement ont précédé la disparition ou le meurtre d'un membre de leur famille. Le déplacement forcé et la spoliation ont été des éléments de l'histoire de la violence continue que les peuples autochtones ont subie au Mexique. C'est pourquoi les membres des peuples autochtones se sont particulièrement distingués parmi les défenseurs du territoire touchés par cette forme de violence extrême. Selon les données du Quinto Elemento Lab, entre 2008 et 2023, sur les 93 défenseurs du territoire victimes de disparition au Mexique, 62 (soit 67 %) appartiennent à un peuple autochtone⁽¹⁸⁰⁾.

Cette absence de reconnaissance de l'existence des personnes autochtones et afro-descendantes disparues a également pour conséquence que les politiques publiques de recherche, d'identification et d'indemnisation ne tiennent pas compte des épistémologies autochtones en ce qui concerne les processus d'exhumation, ainsi que le traitement et l'identification des corps. La dimension spirituelle de la perte et les conceptions culturelles autour du corps et de l'âme sont ignorées.

¹⁷⁸ Voir <https://adondevanlosdesaparecidos.org/2019/04/25/las-multiples-ausencias-de-los-indigenas-desaparecidos-en-mexico/#:~:text=Los%20ind%C3%ADgenas%20desaparecidos%20est%C3%A1n%20ausentes,organizaciones%20ind%C3%ADgenas%20en%20el%20pa%C3%ADs>

¹⁷⁹ Pour le cas de Sinaloa, voir Hernández Castillo, R. Aída (2025) Exhumar la Esperanza. Una Etnografía Feminista en el País de las Fosas. Mexique : Editorial Bajo Tierra-Hermanas en la Sombra. Ce document indique que les 28 000 autochtones qui s'identifient comme mayo-yoremes se trouvent dans les municipalités d'El Fuerte, Choix, Guasave, Sinaloa de Leyva et Ahome, qui sont précisément celles où les femmes à la recherche de leurs proches ont trouvé le plus grand nombre de fosses clandestines. Cependant, il n'existe à ce jour aucun registre officiel des effets des disparitions sur la population indigène, ni de programmes spéciaux pour les victimes de la violence dans cette région. Dans le cas de Guerrero, le rapport sur les conséquences psychosociales de l'affaire Ayotzinapa, élaboré par FUNDAR et coordonné par Ximena Antillón et Mariana Mora, documente ce continuum de violences antérieur à la disparition des étudiants indigènes. Voir <https://fundar.org.mx/publicaciones/impactos-psicosociales-de-casoayotzinapa/> Dans le cas du Chiapas, l'arrêt de la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire d'un indigène tzeltal, membre de la base de soutien zapatiste victime de disparition forcée, Caso González Méndez y Otros vs México, établit un lien entre ce phénomène et le paramilitarisme <https://avispa.org/paramilitarismo-y-desaparicion-forzada-flagelos-historicos-en-chiapas-reconocidos-por-la-corte-idh/>

¹⁸⁰ Voir <https://quintoelab.org/project/desapariciones-defensores-ambiente-territorio>

dans le cadre des procédures médico-légales, ce qui tend à revictimiser les personnes autochtones à la recherche d'un proche disparu¹⁸¹.

3.4.5. Journalistes

Les disparitions commises dans le but de faire taire les voix qui informent et dénoncent sont la norme dans les disparitions de journalistes. L'organisation Artículo 19 souligne que, depuis 2000, 31 journalistes ont disparu⁽¹⁸²⁾. L'État mexicain doit garantir un environnement sûr pour l'exercice du journalisme, renforcer le mécanisme fédéral de protection, améliorer les capacités d'enquête des parquets fédéraux et étatiques et mettre fin à la stigmatisation de la presse critique.

En analysant le type d'enquêtes menées, on constate qu'elles portaient sur des faits liés au crime organisé et au trafic de drogue, sur des cas de corruption des autorités, et qu'elles couvraient et enquêtaient sur divers cas de liens entre les autorités militaires (fédérales et étatiques) et le crime organisé.

3.4.6. Défenseurs et défenseuses des droits humains

Selon une base de données élaborée par Mongabay Latam, Quinto Elemento Lab et A Dónde Van Los Desaparecidos, au Mexique, 93 défenseurs de l'environnement et du territoire ont été victimes de disparitions entre le 1er décembre 2006 et le 1er août 2023 ; 39 d'entre eux n'ont toujours pas été retrouvés.¹⁸³

« Au moins 62 défenseurs victimes de disparitions appartiennent à un peuple autochtone. Les États de Guerrero, Michoacán, Sonora, Jalisco et Oaxaca, en particulier les régions où l'exploitation minière et forestière est présente, se distinguent comme les lieux où la violence des disparitions contre les défenseurs de l'environnement et du territoire est la plus répandue. »

Pour constituer la base de données, ce collectif de journalistes a examiné les rapports du Centre mexicain des droits environnementaux (Cemda)⁽¹⁸⁴⁾ et de Global Witness¹⁸⁵, et a également consulté plusieurs organisations non gouvernementales travaillant sur cette question ou présentes dans les communautés touchées. D'autres sources d'information ont été les informations publiées dans les médias locaux, ainsi que des entretiens avec des membres de la famille et des proches des défenseurs disparus.

3.4.7. Personnes recherchées assassinées et disparues

Au Mexique, il existe des cas de personnes à la recherche de proches disparus, généralement des membres de leur famille, qui ont été assassinées, voire elles-mêmes portées disparues, en raison de leurs recherches. On recense 27 cas de ce type jusqu'en avril 2025⁽¹⁸⁶⁾. La plupart de ces personnes avaient mené des enquêtes et trouvé des indices sur les responsables de la disparition de leurs proches et sur la collusion avec les autorités ; beaucoup d'entre elles avaient reçu des menaces à ce sujet quelques jours ou quelques mois auparavant, sans que cette alerte n'ait pu leur apporter une protection.

Cette problématique a été présentée par des familles et des organisations lors de l'audience thématique devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme en février 2024, dans laquelle

¹⁸¹ À ce sujet, voir le rapport de Fundar précité et l'ouvrage de Hernández Castillo 2025.

¹⁸² Voir <https://articulo19.org/periodismo/> et <https://articulo19.org/periodistasdesaparecidos/>

¹⁸³ Voir <https://quintoelab.org/project/especial-defensores-territorio-ambiente-desaparecidos> et <https://adondevanlosdesaparecidos.org/2023/10/02/a-estas-personas-las-desaparecieron-por-defender-el-ambiente-y-el-territorio-en-mexico/>

¹⁸⁴ Voir <https://www.cemda.org.mx/>

¹⁸⁵ Voir <https://www.globalwitness.org/en/>

¹⁸⁶ Voir <https://adondevanlosdesaparecidos.org/2025/04/04/27-personas-buscadoras-han-sido-asesinadas-y-una-mas-desaparecida-en-mexico/>

ont demandé l'inclusion d'un rapport spécial sur la situation de risque à laquelle sont confrontées les personnes disparues au Mexique et dans certaines régions en particulier¹⁸⁷.

Concernant la situation de risque à laquelle sont confrontées les personnes à la recherche de disparus entre 2020 et 2023, diverses procédures spéciales des Nations unies ont adressé au moins sept communications à l'État mexicain pour exprimer leur préoccupation quant à la sécurité et la protection de ces personnes, en particulier les femmes¹⁸⁸. Guanajuato est l'État qui ressort le plus dans ces communications, où le Comité maintient également des mesures urgentes pour quatre des cinq personnes disparues recherchées dans l'État⁽¹⁸⁹⁾.

4. Impunité

Dans une étude de l'Observatoire sur la disparition forcée et l'impunité (ODFI) de 2020 qui analyse les condamnations pour disparition forcée prononcées au Mexique,¹⁹⁰ a constaté qu'en 2020, sur un total de 70 000 personnes disparues, le système judiciaire n'avait rendu que 28 jugements pénaux au niveau fédéral et local, soit 0,04 % des cas signalés. Parmi celles-ci, 53,6 % ont été rendues par des tribunaux fédéraux (15 jugements) et 46,4 % par des instances locales (13 jugements). Ce tableau reflète un accès extrêmement limité à la justice pour les victimes et leurs familles.

Sur les 28 jugements analysés, 75 % ont abouti à des condamnations (21 cas), tandis que les 25 % restants ont donné lieu à des acquittements totaux ou partiels. Dans 78,6 % des cas (22 jugements), les accusés étaient des agents de l'État, et dans les 21,4 % restants, des particuliers ou des membres de groupes criminels étaient impliqués. Les peines prononcées variaient considérablement, allant de 3 à 79 ans d'emprisonnement, avec une moyenne de 19,4 ans, ce qui témoigne d'un manque de proportionnalité dans la sanction de ces crimes.

En termes d'enquête, les jugements révèlent de graves lacunes. Dans la plupart des cas, le crime de disparition a été traité comme un fait isolé, sans analyse du contexte de violence ou des structures criminelles qui l'ont rendu possible. Seuls les auteurs matériels ont été sanctionnés et les responsabilités stratégiques ou hiérarchiques n'ont pas été identifiées, ce qui limite la compréhension structurelle du crime. Les preuves les plus courantes étaient des témoignages, et les moyens techniques ou le renseignement contextuel ont rarement été utilisés.

Un rapport de l'ITESO, de l'Université jésuite de Guadalajara et du Réseau universitaire pour les droits de l'homme¹⁹¹ analyse les causes de l'impunité au Mexique :

Le Mexique est confronté à une grave crise des droits de l'homme, caractérisée par de nombreux cas d'exécutions extrajudiciaires et par la pratique systématique et généralisée de la disparition forcée et de la torture, entre autres types de violations qui se produisent dans un contexte d'impunité quasi totale. L'absence de responsabilité pénale individuelle et de sanctions appropriées pour les auteurs de ces actes crée et renforce un contexte

¹⁸⁸ Réf. n° : [MEX 6/2023](#), [MEX 14/2022](#), [MEX 2/2022](#), [MEX 16/2021](#), [MEX 11/2021](#), [MEX 7/2021](#), [MEX 10/2020](#).

Toutes ces communications ont été demandées par la Plateforme pour la paix et la justice à Guanajuato

¹⁸⁹ 1693/2024, 1984/2024, 1985/2024, 2063/205.

¹⁹⁰ Observatoire sur les disparitions et l'impunité au Mexique. *Condamnations pénales dans des affaires de disparitions forcées au niveau fédéral et local, octobre 2020* : <https://odim.juridicas.unam.mx/detalle-proyecto-odim/1405/Informe%20sobre%20sentencias%20penales%20en%20casos%20de%20desaparici%C3%B3n%20forzada%20de%20personas%20en%20los%20C3%A1mbitos%20federal%20y%20local>

¹⁹¹ *L'impunité active au Mexique. Comment comprendre et faire face aux violations massives des droits humains* : <https://ri.iberro.mx/handle/iberro/6139>

institutionnel dans lequel les crimes et les violations des droits humains se reproduisent sans aucun contrepoids, encourageant ainsi leur répétition systématique. À travers l'analyse détaillée d'une série de cas, ce rapport fournit des preuves montrant que l'impunité en matière de violation des droits humains est souvent le résultat d'une série d'actions menées dans le but explicite de garantir l'absence de punition ou de sanction pour les responsables, ce qui, dans ce travail de recherche axé sur l'incidence, est présenté comme une « impunité active ». Il identifie également différents mécanismes concrets par lesquels cette impunité se produit. La constatation d'une impunité qui n'est ni accidentelle ni instrumentale-stratégique conduit les auteurs de ce rapport à plaider en faveur de la mise en place au Mexique d'un mécanisme international de surveillance de la justice, qui contribuerait à briser le cycle de l'impunité dans le pays. À cette fin, ils examinent en détail un ensemble d'expériences de ce type, récemment mises en œuvre au Mexique et dans d'autres pays d'Amérique latine, en tirant des enseignements et des bonnes pratiques. Pour conclure, ils résument leurs principaux arguments et formulent des recommandations concrètes visant à mettre en place dans le pays un mécanisme international de supervision de la justice.

Le rapport Impunité dans les crimes de disparition au Mexique ¹⁹² de l'organisation « Impunidad Cero » (Impunité zéro) indique qu'au Mexique, l'impunité pour les crimes de disparition forcée et de disparition commise par des particuliers est de 99 % entre 2006 et 2022. Le rapport a été élaboré à partir de « demandes d'informations adressées aux autorités judiciaires fédérales et étatiques, ainsi que d'entretiens avec des représentants de la société civile, garantissant ainsi une perspective globale ».

Parmi les principales conclusions du rapport, Impunidad Cero souligne que « l'augmentation croissante des crimes de disparition, ajoutée à l'impunité persistante qui entrave les enquêtes et la clarification, indique que le Mexique est plongé dans une grave crise des droits humains ». « Le manque de transparence des informations contenues dans le Registre national des personnes disparues et non localisées (RNPD) rend difficile la compréhension de l'ampleur de la crise. Les divergences entre les rapports des États et le tableau public, ainsi que dans la systématisation des fosses clandestines, soulignent l'urgence d'une plus grande clarté ».

Par ailleurs, un groupe de journalistes et d'universitaires s'est donné pour mission d'identifier les cas d'exécutions et de disparitions forcées impliquant directement des agents de l'État. Le résultat est le livre *Permiso para matar (Permission de tuer)* ⁽¹⁹³⁾. La base de données de cette enquête fait référence à 804 cas de disparitions forcées documentés en détail par les médias ou les commissions des droits de l'homme. La méthodologie est décrite dans l'introduction. En voici quelques extraits :

« ... les gouvernements de toutes tendances politiques – sans distinction – reconnaissent à peine certains abus, toujours accompagnés d'une tentative d'excuse : il s'agit de crimes commis par quelques « brebis galeuses » qui se sont exceptionnellement infiltrées dans leurs rangs, mais ils s'en tiennent là, sans jamais accepter l'existence d'un système conçu et soutenu par l'impunité de ces forces de sécurité et, surtout, de leurs commandants et de ceux qui conçoivent les stratégies et l'orientation de la guerre. L'impunité de nos seigneurs de la guerre.

La première chose qui nous est apparue clairement était de centrer l'enquête sur un groupe spécifique de crimes de guerre (il n'y a pas d'autre façon de les nommer) : ceux qui auraient été commis par les forces de sécurité contre des victimes innocentes ou sans défense, ou qui ont été « arrêtés » par ces mêmes forces, mais qui ne sont jamais arrivés devant un procureur.

¹⁹² Voir <https://www.impunidadcero.org/articulo.php?id=197∓t=comunicado-en-mexico-tenemos-un-nivel-de-impunidad-del-99-para-los-delitos-de-desaparicion-de-personas>

¹⁹³ Voir <https://permisoparamatar.org/>

Il s'agit des victimes de disparitions forcées ou d'exécutions extrajudiciaires.

Plus précisément : des hommes et des femmes sans lien avec le crime organisé, sur lesquels suspectés de quoi que ce soit et qui ne faisaient l'objet d'aucune enquête...

Mais il fallait cibler l'enquête, sinon elle aurait été interminable.

Une deuxième définition : nous ne parlons que des forces étatiques ou fédérales, c'est-à-dire des soldats, des marins, de la Garde nationale, des policiers fédéraux ou étatiques, car en explorant la question, il nous est apparu clairement que les cas impliquant des policiers municipaux se comptent par dizaines de milliers et que dans ce monde, celui de votre village, de votre ville, la collusion entre les autorités et les criminels ne permet pas de faire la distinction, de savoir clairement ce qui s'est passé.

Ce livre est également collectif, au moins dans deux sens.

Premièrement, parce qu'il a été alimenté par la rébellion et la mémoire de chaque famille qui réclame justice. Qui recherche les coupables et exige une réponse des autorités, qui parcourt chaque crevasse, chaque colline, à la recherche des corps de leurs victimes enterrés quelque part.

Ensuite, parce que 20 journalistes de Veracruz, Chihuahua, Guerrero, Puebla, Tamaulipas, Michoacán, Sinaloa et Mexico ont participé à l'enquête.

L'enquête s'appuie sur des sources hémérogaphiques, des témoignages, des recherches universitaires, les recommandations de toutes les commissions des droits de l'homme et, surtout, il faut le souligner, sur les plaintes recueillies par des dizaines de collectifs de familles.

La méthodologie de cette recherche commence par l'univers numérique de Google et un moteur de recherche conçu par Óscar Elton et Mónica Meltis, de l'organisation Data Cívica, qui a permis de sélectionner des dizaines de milliers d'articles de presse ou de bulletins contenant des informations sur des assassinats et des détentions dans lesquels étaient présumés impliqués des policiers d'État ou fédéraux, des militaires en service actif, des marins affectés à des unités chargées de la sécurité ou des membres de la Garde nationale.

À l'aide de mots clés, une première liste de plus de 60 000 correspondances a été générée, qui a été examinée une par une afin de sélectionner les cas pouvant entrer dans deux catégories : les exécutions extrajudiciaires ou les disparitions forcées présumées perpétrées par les forces fédérales ou étatiques, mais qui comportaient également des éléments permettant d'affirmer que les victimes ne participaient pas à des actes criminels ou qu'elles étaient sans défense.

En outre, toutes les recommandations des 32 commissions étatiques des droits de l'homme, ainsi que de la commission nationale, ont été examinées.

Certaines organisations de familles de personnes disparues ont été contactées afin de connaître leurs cas.

Les dossiers des rares affaires ouvertes au public et à la presse ont été examinés.

Des entretiens ont été menés avec 191 membres de la famille et proches de 135 victimes, au cours desquels chacun a raconté son cauchemar et fait le point sur l'état d'avancement de l'enquête.

Savez-vous combien de personnes ont été tuées par la police ou l'armée au cours de ces années de guerre contre le trafic de drogue, alors qu'elles n'avaient jamais pris les armes ni défié l'autorité ?

Notre enquête a dressé une liste inédite de 1 854 victimes et leurs familles qui réclament justice et exigent une explication : pourquoi, alors qu'il n'était sorti que quelques minutes pour faire une course ? Pourquoi le gouvernement couvre-t-il ses criminels ?

Mais même si ce nombre est élevé, il est indispensable de souligner que cette liste est incomplète. Il reste des centaines, voire des milliers d'histoires d'abus à documenter, de cas où la justice n'a pas été rendue.

Cette enquête n'a pu se rendre que dans huit États pour écouter les témoignages des familles. Il reste des centaines, voire des milliers de cas non documentés, que nous devrions entendre.

Chaque cas décrit, chaque victime ne peut être simplement oublié sous prétexte qu'ils sont trop nombreux. Chaque famille attend justice, pas l'oubli.

Chaque victime exige notre indignation et notre engagement.

Chacun de ces 1 854 cas a suscité une indignation qui a été rapidement contenue par les autorités, dans la plupart des cas avec des arguments dénués de sens : « une enquête sera menée », « quoi qu'il en coûte », « il n'y aura pas d'impunité ».

Dans un pays où la justice est inexistante, ces phrases équivalent à dire « oubliez cette affaire, cessez de faire pression », car la stratégie de sécurité inclut l'impunité, en particulier pour les hauts responsables.

L'indignation doit dépasser le cas particulier, elle doit être comprise comme un phénomène dans lequel l'exigence est le changement de la politique de sécurité et la garantie de l'État de droit.

Les violences d'État sont systématiques et généralisées, elles doivent être comprises comme telles et l'indignation doit être dirigée dans ce sens.

Il ne s'agit pas de 1 854 cas isolés, mais de la partie émergée de l'iceberg d'une guerre qui continuera à s'intensifier si elle ne rencontre pas de résistance sociale.

5. Registres

Depuis la création du portail du Registre national des personnes disparues et non localisées (RNPd), on sait que celui-ci présente un sous-enregistrement dû à l'absence de signalements, à l'omission des parquets dans la transmission des informations et au reclassement des disparitions sous d'autres infractions telles que la traite. On sait également que la base de données comporte des doublons, car les parquets ne mettent pas à jour les informations, en particulier dans le cas des personnes non localisées qui rentrent chez elles.

Les personnes disparues ne sont pas celles indiquées par le portail, même si ce chiffre est généralement utilisé pour désigner le nombre total de disparitions. Il s'agit des personnes qui restent disparues et qui n'ont pas été retrouvées. Le phénomène de la disparition doit inclure les personnes qui sont toujours portées disparues et celles qui ont été retrouvées, vivantes ou décédées, et qui avaient également été portées disparues. Pour plus de clarté, chaque fois qu'une personne est retrouvée, vivante ou décédée, elle est soustraite du nombre de personnes toujours portées disparues. Dans l'hypothèse où toutes les personnes disparues seraient retrouvées, nous aurions un chiffre égal à zéro. La manière dont les disparitions sont signalées ne nous permet pas d'obtenir des chiffres réels.

Les registres des personnes disparues au Mexique sont confrontés à plusieurs problèmes, notamment des erreurs dans les informations, un manque de précision et de cohérence dans les statistiques, ainsi que des difficultés dans la gestion et la mise à jour du Registre national des personnes disparues et non localisées (RNPD)¹⁹⁴.

Le problème des erreurs et du manque de précision :

- Erreurs dans les informations : des erreurs ont été détectées dans les registres, telles que des noms incorrects, des lieux de disparition erronés et d'autres données inexactes.

- Manque de précision des statistiques : les chiffres officiels relatifs aux personnes disparues peuvent être inexacts, des études révélant que de nombreuses personnes disparues ne sont pas enregistrées¹⁹⁵.

- Désaccords méthodologiques : des incohérences ont été identifiées dans la méthodologie utilisée pour enregistrer les personnes disparues, ce qui rend difficile la comparaison des données et l'identification des tendances¹⁹⁶.

Le défi du RNPD :

- Manque de mise à jour et de cohérence : le RNPD est confronté à des difficultés pour mettre à jour les informations et assurer la cohérence des données présentées, ce qui complique la recherche des personnes disparues¹⁹⁷.

- Problèmes de gestion : des problèmes ont été signalés dans la gestion du RNPD, notamment le manque de personnel qualifié et le manque de ressources pour les recherches.

- Difficultés d'accès à l'information : dans certains cas, les informations sur les personnes disparues ne sont pas accessibles aux familles, ce qui complique leur recherche.

Impact sur les familles :

- Stress et inquiétude accrus : le manque de précision et la difficulté d'accès aux informations sur les personnes disparues sont source de stress et d'inquiétude pour les familles.

- Incertitude et désespoir : l'absence de réponses et l'incertitude quant au sort des personnes disparues peuvent générer un sentiment de désespoir chez les familles.

Solutions proposées :

¹⁹⁴ Voir Red Lupa <https://imdhd.org/redlupa/avance-de-la-ley-general-de-busqueda/nuevo-registro-de-personas-desaparecidas/#:~:text=%C2%BFQu%C3%A9%20problemas%20permanecen?,corrijan%20pero%20eso%20no%20sucedede>.

¹⁹⁵ Voir Connectas <https://www.connectas.org/especiales/desaparecidos-registro-estadistico-enganoso-mexico/#:~:text=La%20estadística%20oficial%20indica%20que,sont%20inclus%20dans%20ce%20registre>.

¹⁹⁶ Voir Data Civica <https://piedepagina.mx/volver-a-desaparecer-el-buscador-que-revela-la-falta-de-consistencia-en-los-registros-de-personas-desaparecidas/#:~:text=Principales conclusiones de la plataforma Volver a desaparecer&text>

¹⁹⁷ Cf. Efra Tzuc <https://adondevanlosdesaparecidos.org/2020/04/30/cnb-lleva-un-ano-de-retraso-en-la-publicacion-del-registro-de-personas-desaparecidas/>

- Améliorer la précision et la cohérence des registres : il est nécessaire de renforcer les mécanismes visant à garantir la précision et la cohérence des informations sur les personnes disparues.
- Assurer la mise à jour et la gestion efficace du RNPD : il convient de veiller à ce que le RNPD soit mis à jour en temps opportun et géré de manière efficace.
- Faciliter l'accès à l'information : il est nécessaire de rendre les informations sur les personnes disparues plus accessibles aux familles, grâce à des outils de recherche et à la formation du personnel chargé des registres.
- Renforcer la coopération entre les différents niveaux de gouvernement : il convient de promouvoir la coopération entre les différents niveaux de gouvernement afin de garantir que les informations sur les personnes disparues soient partagées et utilisées de manière efficace.

6. Crise médico-légale

Dans notre pays, plus de 72 000 personnes sont décédées sans que leur identité soit connue. La crise médico-légale, qui résulte elle-même d'une crise des disparitions, est l'une des plus grandes tragédies que nous ayons connues depuis la recrudescence de la violence en 2007.

Comme le souligne le Centre d'analyse et de recherche FUNDAR, le manque d'attention accordé à la crise médico-légale est en grande partie dû à la tendance générale à penser que les grands problèmes d'un pays comme le Mexique peuvent être résolus par des propositions centralisées. Une critique – et une autocritique – souligne que l'abandon par l'État des politiques visant à remédier au retard dans le domaine médico-légal (le Mécanisme extraordinaire d'identification médico-légale et le Centre national d'identification humaine) ne signifie pas qu'il faille réduire leur budget ni que les entités fédérales doivent s'impliquer moins dans la conception et la mise en œuvre des stratégies. Dans un pays où la dynamique macrocriminelle montre une prévalence accrue des cas de violence dans le cadre de la juridiction ordinaire, la réponse à la crise médico-légale doit nécessairement articuler une politique médico-légale nationale dans les entités fédérales⁽¹⁹⁸⁾.

Les morgues du pays comptent plus de 72 100 corps non identifiés. Il s'agit de cadavres qui ont été admis aux services médico-légaux (Semefos) entre 2006 et 2023, sans que le gouvernement n'ait restitué leur nom. Dans un pays où plus de 120 000 personnes ont disparu, un grand nombre d'entre elles pourraient être recherchées par leurs familles sans savoir qu'elles reposent dans une fosse commune ou dans un réfrigérateur mortuaire sous la tutelle de l'État.

Ce retard dans l'identification des corps par les institutions, qualifié de « crise médico-légale », condamne des milliers de familles à faire le tour des morgues pour découvrir des indices qui les mèneront à leurs proches. Elles examinent des centaines de photos de corps marqués par la violence. C'est comme « être dans les enfers », explique José Ugalde, porte-parole du Mouvement pour nos disparus au Mexique (MNDM). « Ce sont des corps mutilés avec une telle sauvagerie qu'ils vous coupent l'appétit pendant dix, quinze jours. Ils vous laissent avec des cauchemars. Il n'y a aucun soutien psychologique » ⁽¹⁹⁹⁾.

¹⁹⁸ Voir <https://fundar.org.mx/publicaciones/crisis-forense-en-mexico-presupuesto-para-entidades-federativas/>

¹⁹⁹ Cf. Efra Tzuc. « Cierran Sexenio con más de 72,100 cuerpos sin identificar » (Le sexennat s'achève avec plus de 72 100 corps non identifiés) <https://adondevanlosdesaparecidos.org/2024/09/24/cierra-sexenio-con-mas-de-72100-cuerpos-sin-identificar/> Pour la rédaction de ce reportage « Le sexennat s'achève avec plus de 72 100 corps non identifiés », des informations ont été demandées aux institutions médico-légales des 32 États du pays et au Bureau du procureur général de la République (FGR) sur le nombre de corps enregistrés entre le 1er janvier 2006 et le 10 décembre 2023 et ceux qui, à cette dernière date, étaient toujours

7. fosses clandestines

Malgré l'ampleur du phénomène des disparitions, le gouvernement mexicain dispose de peu de données. Bien qu'il existe un Registre national des personnes disparues et non localisées (RNPD), les noms, photographies, signes particuliers et autres informations pertinentes pour la localisation des plus de cent mille personnes disparues ne sont pas accessibles au public.

Il est courant que les tâches de recherche incombent aux familles des personnes disparues, bien que la loi attribue cette responsabilité à l'État. Les familles se mobilisent pour créer des fiches contenant des informations de base, coller des affiches et publier des informations sur leurs proches sur les réseaux sociaux. Elles sont également à l'origine de lois locales et nationales en la matière, ou créent leurs propres bases de données et rapports. Les familles, majoritairement composées de femmes, de mères, de sœurs et de filles, sont celles qui enquêtent sur le sort de leurs proches et suivent leurs traces, mettant en danger leur intégrité physique et psycho-émotionnelle.

Au cours de ces recherches, la découverte de fosses clandestines a été récurrente et généralisée dans la plupart des États du Mexique depuis 2007. Ce phénomène reflète le degré de décomposition sociale et de déshumanisation atteint à la suite d'une politique répressive et non préventive en matière de drogue, du recours à la force militaire et d'un système judiciaire incapable d'enquêter et de poursuivre efficacement les responsables de graves violations des droits humains.

La Plataforma Ciudadana de Fosas (Plateforme citoyenne sur les fosses communes) (200^a) a enquêté et découvert qu'entre 2009 et 2014, 390 fosses clandestines contenant 1 418 corps et 5 786 restes humains ont été découvertes dans 23 États du pays. Cela signifie que dans ces entités fédérales, au moins une fosse clandestine a été enregistrée au cours de la période de six ans couverte par les articles de presse répertoriés dans la base de données.

Du 1er janvier 2006 au 30 septembre 2024, 3 516 fosses clandestines ont été signalées, dont 8 341 corps et 52 305 restes humains ont été exhumés. De leur côté, les parquets des États ont signalé 5 152 fosses, contenant 5 718 corps et 4 901 restes humains. Bien que les parquets signalent un plus grand nombre de découvertes de fosses – leur obligation étant de documenter l'ensemble du phénomène –, les communiqués de presse font état d'un nombre plus élevé de restes humains.

En mars 2023, la Commission nationale de recherche (CNB) a publié la carte des découvertes de fosses clandestines (à ce jour, cette carte n'est plus en ligne) avec les données demandées par cette institution au FGR et aux parquets des États. Sur cette carte, mise à jour jusqu'en avril 2023, l'utilisateur pouvait connaître le nombre de fosses par État et par municipalité. Cependant, l'outil ne donne pas le nombre de corps et/ou de fragments humains retrouvés. Il ne fournit pas non plus les informations de tous les parquets, mais uniquement celles des parquets qui ont décidé de les rendre publiques. Bien qu'il s'agisse d'une avancée significative, cette carte ne donne pas une vue d'ensemble complète. Parallèlement à la carte, mais sur un autre site web, la CNB a publié un registre contenant des données sur les fosses clandestines (qui

non identifiés ; il a également été demandé de préciser l'année d'entrée, le sexe et le lieu de conservation de chaque corps. Pour télécharger les données et les bases du rapport : <https://quintoelab.org/project/crisis-forense-2024>

²⁰⁰ La Plateforme citoyenne sur les fosses communes a vu le jour en septembre 2021, à l'initiative de citoyens, face à l'absence d'une version publique du Registre national des fosses communes et clandestines qui, selon la loi générale sur les disparitions forcées, les disparitions commises par des particuliers et le système national de recherche des personnes, relève de la responsabilité du ministère public fédéral (FGR) en collaboration avec les parquets et les procureurs généraux des États. <https://plataformaciudadanadefosas.org/>

à ce jour, il n'est plus en ligne), qui était mis à jour jusqu'en août 2023 et contenait des informations sur moins de la moitié des entités fédérales. En d'autres termes, il ne contenait que les données de 15 des 32 entités du Mexique.

Contrairement aux efforts de la CNB, la Plateforme citoyenne sur les fosses communes enregistre les découvertes dans tous les États du pays, constituant ainsi un outil d'information face à cette lacune des autorités. Mais surtout, cette plateforme est un outil destiné aux centaines de familles et de groupes de recherche au Mexique, ainsi qu'à la société en général.

La plateforme rassemble des documents sur les découvertes de fosses clandestines au Mexique signalées par 1) la presse nationale et locale ; 2) les parquets, les procureurs locaux et les services médico-légaux, comme dans le cas de Jalisco ; et 3) le Bureau du procureur général de la République (FGR), ces derniers obtenus via la Transparence et l'accès à l'information publique. En résumé, cette plateforme rassemble les découvertes de fosses clandestines provenant de sources officielles depuis 2006 jusqu'en juin 2023, ainsi que les registres de fosses clandestines obtenus à partir de sources ouvertes (archives de presse) depuis 2006 jusqu'en décembre 2022.

Du point de vue des auteurs de cette plateforme, il existe un lien entre l'existence de fosses clandestines et l'idée d'un secret qui génère certains rites de socialisation au sein d'une communauté donnée. Ils estiment que l'inhumation de personnes dans des fosses clandestines au cours de la dernière décennie n'avait pas pour but de rendre les corps invisibles de manière complète et permanente. Ils considèrent qu'il n'y a pas eu d'intention d'éliminer au sens strict, mais plutôt de se débarrasser des corps, voire d'effacer leur identité, sans pour autant rendre impossible leur découverte ni dissimuler complètement la pratique de l'inhumation clandestine liée à des actes de violence. Ils soutiennent au contraire que les acteurs impliqués ont recouru à l'inhumation clandestine dans le but que quelqu'un trouve les corps.

Le fait d'enterrer clandestinement - pour eux - remplit une fonction pédagogique en permettant, d'une part, de démontrer la précarité et la vulnérabilité de la vie des personnes en général. Il expose la facilité avec laquelle on peut effacer leur identité, réduire leur statut juridique et leur refuser le droit à un enterrement digne, en soulignant précisément l'anonymat (le statut de non-personne) auquel ils sont réduits dans la fosse. Par conséquent, parler d'une pédagogie du corps signifie que l'apparition de celui-ci dans la fosse vise à transmettre un message de terreur de la part des auteurs envers les autres.

Mais, en outre, depuis la manière dont la personne est inhumée, qu'elle soit enterrée complètement ou à moitié, jusqu'au degré de violence qu'elle a subi avant son assassinat ou son exécution, les acteurs impliqués tiennent un discours à travers les corps, qui leur permet de montrer et de se vanter du fait qu'ils peuvent continuer cette pratique. Cette pédagogie implique donc que nous cessions de parler du corps comme d'une abstraction. Ainsi, s'il présente des signes de torture, le type de tortures utilisées, la manière dont la personne a été assassinée ou exécutée, comment elle a été enterrée, etc., fourniront davantage d'informations (voire des schémas) sur le comment, le qui, le pourquoi et le pour quoi de l'inhumation clandestine.

L'inhumation clandestine de personnes, quant à elle, vise à mettre en évidence l'impunité et l'incapacité, voire le manque de volonté, de l'État dans son ensemble à affronter et à résoudre le problème. Cela oblige à chercher des réponses à des questions telles que : l'État est-il vraiment dépassé par la violence ? Est-il possible qu'il délègue le recours à cette violence à des « nouveaux groupes » ? Quels autres intérêts se cachent derrière l'inhumation clandestine de personnes ?

Pour répondre à ces questions, il faudra mener des enquêtes spécifiques sur les acteurs impliqués et les pratiques et les économies qui sous-tendent l'utilisation des fosses clandestines, entre autres. Cependant, nous pouvons émettre l'hypothèse – avec prudence et sous réserve d'enquêtes ultérieures – que l'État a intégré cette forme de violence dans son fonctionnement, de manière à permettre aux fosses clandestines de continuer à être utilisées aux fins indiquées, que ce soit par des groupes criminels, des acteurs étatiques ou les deux agissant de concert. Cette impunité crée des micro-espaces d'exception⁽²⁰¹⁾ qui permettent le contrôle territorial, la démobilisation sociale générée par la terreur et le changement des comportements et des relations sociales, du fait que l'on cohabite quotidiennement avec un secret qui trouve l'occasion propice pour être révélé.

8. Conclusions

Sur la base des informations disponibles, nous pouvons conclure que le nombre officiel total de personnes disparues enregistré au Mexique est énorme et dépasse celui de toute autre situation de violence, de conflit armé ou de régime dictatorial qu'ait connu tout autre pays de la région latino-américaine. En effet, nous constatons qu'au Mexique, des disparitions forcées, entre autres atrocités, ont été commises à l'encontre de victimes civiles, de manière massive ou généralisée, tant par des organisations (criminelles) que par des agents de l'État aux trois niveaux de gouvernement. Ces crimes ont été commis dans le cadre des politiques ou des plans respectifs de l'État et/ou des organisations. Le nombre de condamnations prononcées par le pouvoir judiciaire aux niveaux fédéral et étatique n'est pas représentatif du nombre de disparitions forcées commises dans le pays. Il témoigne de l'incapacité ou du manque de volonté des autorités chargées d'enquêter et de poursuivre ces crimes, ce qui a empêché de faire la lumière sur le sort de milliers de personnes dans le pays et de traduire les responsables en justice. L'impunité pourrait également être comprise comme une forme de collaboration des autorités chargées de l'application de la justice dans la commission et la répétition des atrocités.

En résumé, compte tenu de ce qui précède et des informations reçues par le Comité au cours des dernières années, nous affirmons sans équivoque qu'il existe « *des indices sérieux de pratiques généralisées ou systématiques de disparitions forcées sur le territoire relevant de la juridiction de l'État partie* » (art. 34) et, après avoir reçu de l'État partie toutes les informations pertinentes sur cette situation, nous demandons :

²⁰¹ Le terme « micro-espaces d'exception » fait référence à la théorie de l'état d'exception développée par le philosophe italien Giorgio Agamben. Il mentionne comment « l'aspect normatif du droit peut ainsi être impunément annulé et contredit par une violence gouvernementale qui, ignorant à l'extérieur le droit international et produisant à l'intérieur un état d'exception permanent, prétend néanmoins continuer à appliquer le droit ». Agamben, Giorgio. *État d'exception. Homo sacer ii*, 1. Valence, Pre-textos, 2010,

p. 126. Aguirre et Romero ajoutent que « la violence qui s'est produite dans la fosse est en soi une exposition de l'exception, car il ne s'agit absolument pas de factions politiques idéologiques, il s'agit de montrer qui sont ceux qui contrôlent le droit de donner la mort et qui ont, de ce fait, la possibilité d'administrer la vie, de réguler l'espace de vie, de donner ou de retirer de l'espace aux morts, de condamner à l'oubli des groupes et des individus ». *Violence exposée, considérations philosophiques sur le phénomène des fosses communes*. Puebla, BUAP, 2015, p. 91.

9. Demandes adressées au Comité

- De transmettre d'urgence la question, y compris le présent rapport avec ses références, à l'Assemblée générale des Nations unies, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations unies.
- Que, parallèlement à ces informations, il recommande la création d'une commission d'élucidation historique chargée d'identifier les schémas permettant de déterminer l'existence de situations généralisées et systématiques au-delà de tout doute, et recommande les mesures appropriées pour faire face à ce phénomène, mettre fin aux disparitions dans le pays, identifier les corps et les fragments humains afin de les restituer dignement à leurs familles, connaître la vérité et traduire les responsables en justice.
- Communiquer à la Cour pénale internationale les informations recueillies par le Comité et les indices fondés pour appliquer l'article 34 de la Convention dans le cas du Mexique, afin d'ouvrir une enquête préliminaire pour crimes contre l'humanité conformément au Statut de Rome.

10. Organisations et personnes signataires

Organisations de familles de victimes

Armadillos Rastreadores, Lagos de Moreno
Buscador@s Zacatecas, AC Buscando Vidas y Justicia por México, AC
Recherche des disparus de Nayarit
Caravane internationale de recherche des disparus AC
Affaire Hogar Veracruz
Centre pour les droits des victimes de violence Minerva Bello
Comité des familles de personnes détenues et disparues au Mexique, COFADDEM « Alzando Voces » Collectif Amor por los Desaparecidos, Tamaulipas
Collectif « Aide au retour de Luis Alberto Calleja », AC
Collectif Buscadoras Guanajuato, Mexique
Collectif « Buscando con Amor y lucha por Ustedes » (À la recherche avec amour et lutte pour vous), Veracruz
Collectif « Buscando Corazones » (À la recherche de cœurs) Collectif « Buscando Justicia por los Nuestros » (À la recherche de justice pour les nôtres), Zitlala, Gro.

Collectif « À la recherche de nos disparus de Tamaulipas », AC Collectif « Maison de l'espoir de Cuauhtémoc », Chihuahua
Collectif des familles des personnes disparues le 10 octobre à Parral, Chihuahua
Collectif des épouses et des proches des agents de sécurité de l'État arrêtés et disparus par l'armée en 1977
Collectif des familles à la recherche de María Herrera de Chilpancingo Gro.
Collectif Guerrero No+ Desaparecid@s
Collectif Jusqu'à ce que nous te retrouvions, Irapuato, Guanajuato
Collectif Junax K'ontantik, Chiapas
Collectif Mères Novias del Sol à la recherche de leurs enfants dans le bassin du Papaloapan
Collectif Pirasol. Cd. Valles, SLP
Collectif Raúl Trujillo Herrera Collectif Siguiendo Tus Pasos, Basse-Californie
CRISDE, Ensemble jusqu'à ce que nous les retrouvions Disparus Justice AC. Querétaro

Disparus de Querétaro
 En quête de vérité et de justice, Tepic, Nayarit
 Familiers marchant pour la justice, AC
 Familiers à la recherche de Michoacán
 Familiers à la recherche, Xalapa
 Familles unies dans la recherche et la localisation des personnes disparues
 AC (FAMUN), Coahuila
 Familles unies pour la vérité et la justice, Ciudad Juárez, Chihuahua
 Forces unies pour nos disparus à Coahuila et au Mexique (FUUNDEC-M)
 Forces unies pour nos disparus à Jalisco (FUNDEJ) Forces unies pour nos disparus à Nuevo León (FUNDENL)
 Rond-point des disparus Groupe
 Victimes pour leurs droits en action AC (VI.D.A) Laguna, Coah.
 H.I.J.O.S. Mexique
 Justice et Espoir de San Luis de La Paz, Guanajuato
 Femmes à la recherche de leurs disparus
 Femmes en quête, Nogales, Ver.
 Plateforme des victimes de disparitions forcées au Mexique Pour l'amour de toi, jusqu'à ce que je te retrouve, Tampico, Madero et Altamira, Tamps. Les traqueuses d'El Fuerte
 Réseau des mères, Veracruz
 Réseau international des associations de personnes disparues (RIAPD) Sabuesos Guerreras ext. Matías Romero, Oaxaca
 Sabuesos Guerreras Oaxaca
 Sabuesos Guerreras, Sinaloa Nous sommes la voix de Pablo et de nos disparus
 Nous sommes tous la voix des disparus
 Unies par la douleur, Culiacán, Sin.
 Unies pour toujours à la recherche
 Unies pour la paix, la défense des droits de l'homme, AC
 Unir les cœurs, Culiacán, Sin. Unir les cristaux, AC

Union et réseau national de recherche de personnes (URNBPD)
 Voix qui réclame justice pour les personnes disparues, Coahuila

Organisations civiles Alliance citoyenne pour la paix, engagement solidaire AC
 Article 19, Bureau pour le Mexique et l'Amérique centrale
 Assemblée des peuples autochtones de l'isthme pour la défense de la terre et du territoire - APIIDTT
 Association de Guerrero contre la violence envers les femmes AC
 Association de Jalisco pour le soutien aux groupes autochtones AC (AJAGI)
 Centre pour les droits des victimes de violence Minerva Bello
 Centre des droits de l'homme - Espaces pour la défense, l'épanouissement et le soutien communautaire Centre des droits de l'homme « Fray Francisco de Vitoria OP », AC Centre des droits de l'homme
 Bartolomé Carrasco AC (BARCA-DH)
 Centre des droits de l'homme de la montagne Tlachinollan AC
 Centre des droits de l'homme des femmes (CEDEHM)
 Centre des droits de l'homme Fray Bartolomé de Las Casas AC (FrayBa)
 Centre des droits de l'homme Paso del Norte
 Centre des droits de l'homme Victoria Diez, AC
 Centre de recherche sur les crimes atroces AC (CICA)
 Centre de justice pour la paix et le développement (CEPAD)
 Centre pour les droits humains Fray Juan de Larios AC
 Centre régional de défense des droits de l'homme José Ma. Morelos y Pavón AC Guerrero
 Centre universitaire pour la dignité et la justice « Francisco Suárez SJ » de l'ITESO
 Citoyenneté Lagunera pour les droits de l'homme, AC (CILADHAC)

Citoyens en soutien aux droits de l'homme AC (CADHAC)
 Collectif Shalom, Torreón, Coah
 Collectif des fédérations et organisations mexicaines de migrants (COLEFOM)
 Collectif Éducation pour la paix et les droits humains AC (CEPAZDH), Chiapas
 Collectif Impacta Cine Collectif
 Oui à la vie (General Cepeda, Coahuila)
 Collectif « Nous sommes tous Jorge et Javier » Collectif Zapotengo, Pochutla, Oaxaca
 Commission des droits de l'homme et du travail de la vallée de Tehuacán
 Commission mexicaine de défense et de promotion des droits de l'homme
 Commission indépendante des droits de l'homme de Morelos AC
 Comité des droits de l'homme de Tabasco, AC
 Consultante solidaire SC Consultoría Promoción Humana AC
 Défenseurs pour la justice, Oaxaca
 Eje de Iglesias y Espiritualidades Frontera con Justicia AC (Maison des migrants, Saltillo)
 Fondation pour la justice et l'État démocratique de droit AC
 Global Rights Advocacy
 Global Exchange
 Groupe d'accompagnement des familles de personnes disparues (GAF-FLAD Mexique)
 Groupe de recherche en anthropologie sociale et médico-légale (GIASF)
 Institut mexicain des droits de l'homme et de la démocratie (IMDHD)
 Institut pour les femmes migrantes (IMUMI)
 Justice Pro Persona, AC
 Justice transitionnelle au Mexique, Stratégies contre l'impunité, AC
 Lekil Kuxlejal AC
 Mexique uni contre la délinquance (MUCD)
 Mobilités libres et choisies CoLibres

Mouvement pour la paix, la justice et la dignité
 Observatoire national citoyen sur les féminicides (OCNF)
 Observatoire des nominations publiques
 Pastorale sociale, Église anglicane du Mexique
 Plateforme pour la paix et la justice à Guanajuato
 Réseau des femmes de La Laguna
 Réseau des journalistes du Nord-Est
 Réseau national d'organisations civiles de défense des droits humains « Tous les droits pour toutes, tous et tous » (Réseau TDT)
 Réseau pour les droits de l'enfant au Mexique AC (REDIM)
 Résilients MX
 SAC Consultoría para la Construcción de Paz
 Services d'inclusion intégrale et droits humains AC (SEIINAC)
 Société civile Las Abejas de Acteal (Chiapas)
 Tissage de réseaux pour l'enfance en Amérique latine et dans les Caraïbes
 Tequio Jurídico AC
 Voix mésoaméricaines, Action avec les peuples migrants

Famille de personnes disparues

Adriana Moreno Becerril
 Alda Nelly Cruz Balderas
 Aldo Nery Castillo Reséndiz
 Alicia Solís Reyna
 Alma Cecilia Salgado Santana
 Amada Rocío Rebolledo Sotelo
 Amelia Hernández Enamorado
 Ana Cristina Solís
 Ana María González Betanzos
 Andrea Gorethy Robles Solís
 Andree Méndez Tello
 Angélica María Berrospe Medina
 Araceli Rodríguez Deaquino
 Armando Olmeda
 Artemisa Ramírez Ortiz
 Beatriz Torres Zuleta
 Beatriz Zapoteco Neri
 Bellarmina García

Benita Lara García
 Berenice Gómez Montes
 Bertha Patricia Valdez Ramírez
 Bibiana Mendoza
 Carolina Reséndiz Mata
 Carolina Rodríguez Deaquino
 Cecilia García Pacheco Charbel
 Méndez Tello
 Cruz María Helos Ortega
 Daniel Durán Hernández
 Delia García Luna
 Diana Aguilar Parada Diana
 Iris García
 Dora Alicia Domínguez Cardon Eder
 Christopher Sánchez Viesca Ortiz
 Elíseo Rodríguez Gallegos Erika
 Guadalupe Salas Ramírez Erika
 Montes de Oca
 Esther Barajas
 Esther Deaquino Velázquez
 Fabiola Alejandrina Orozco Romano
 Felicitas Suárez Guerrero
 Femini Rangel
 Fernando Maldonado Medellín
 Gerardo Calleja Martínez Gpe.
 Cepeda Aguilar Guadalupe
 Lucina Solís
 Irene Silos Silva
 Ismael Rodríguez García
 Ixchel Teresa Mireles Rodríguez
 Jaime Galván
 Javier Espinosa
 Jean Michel Sánchez Viesca Ortiz
 Jesús Antonio Ángulo Cárdenas
 Jorge Verástegui González
 José Alfredo Villagrana
 José Antonio Robledo Chavarría
 José Matilde Salas Espino
 Juan Carlos Lozada Delgadillo
 Juana María Castillo Gallegos
 Julio César Arellano García
 Karol Yuliana Rodríguez Cruz
 Lázaro Ramírez Ortiz
 Leticia Pinzón Medina
 Lucía Baca Baca Lucía
 Santana Román
 Luz Elena Montalvo Velázquez
 Ma de los Ángeles Rodríguez García
 Ma. de los Ángeles Mendieta Quintana
 Ma. del Refugio Montoya Herrera

Ma. Elena Salazar Zamora
 Ma Guadalupe Fernández Martínez Ma
 Salvadora Coronado Navarro María
 Ascención Flores
 María de Jesús González Medrano
 María de Jesús Lara García
 María de las Mercedes Almaraz Fuentes
 María de Lourdes Herrera del Llano
 María del Carmen Bustamante Salas
 María del Carmen García Samaniego
 María del Pilar Arenas Navarro
 María del Rosario Cano Mascorro
 María del Socorro Calderón Ayala
 María Esther Contreras de la Rosa
 María Eugenia Guerrero Juárez
 María Eugenia Padilla García María
 Eugenia Zaldívar Padilla María
 Guadalupe Pérez Ayala María Luisa
 Lazarín Sierra
 Marisa Arriola Reyes Marisol
 Sotelo Adame Martha
 Beatriz Vega Ruiz Martha
 Montelongo MaryCarmen
 Trejo
 Mayra González Ángeles
 Micaela González Heras
 Minerva Zepeda Zepeda
 Mireya Villarreal Salinas
 Miriam Arrambide Jiménez
 Misael Rodríguez García
 Nora G Tello Santana Nilvia
 Hernández Romero Noemí
 Martínez Martagón Nora
 Torres Rodríguez
 Olivia Esmeralda Salgado Santana Oralía
 Nájera Simizú
 Oscar Flores Coronado Oscar
 Sánchez Viesca López
 Patricia López Rodríguez
 Paulina Landaverde Martínez
 Perla Damián Marcial
 Rafael Rodríguez Balderas Ramiro
 Bonilla Tudón
 Raúl Reyes Covarrubias
 Raúl Rivera Muñoz Ricarda
 Salazar Castillo
 Ricardo Ulises Téllez Padilla
 Rocío Salas Ramírez Romeo
 Mendoza Almaraz
 Rosa Alma Delia Hernández García

Rosa Angélica García Saucedo
Rosa Angélica Lara García Rosa
Imelda Díaz Neris
Rosa María Guajardo Fuentes Severina
Fabiola Alarcón Serrano Silvia Elida
Ortiz Solís
Teresa de Jesús Medina Saucedo Velia
Aurora García Cruz
Yadira González Hernández
Yerin Rodríguez Zamora Yolanda
Montes Ortiz

**Personnalités du monde
universitaire, militantes et solidaires**

Aarón Ortiz Santos
Adriana Jean Manuel (UABC-Collectif
Siguiendo tus Pasos)
Alfredo López Casanova Alma
Rosa García Guevara
Andrea de la Serna (CIESAS-LAJUVI)
Andrea Santiago
Arturo Carrasco Gómez, prêtre anglican
Camelia Muñoz Alvarado
Claudia Irasema García Claudia
Liza Corona de la Peña Edith
López Ovalle
Eleazar Cabello Palacio Elena
Azaola
Eliana García Laguna
Emiliana Cruz (également CIESAS-
LAJUUVI)
Eugenia Allier Montañó
Federico Tatter, membre international,
FEDEFAM
Gloria Lizbeth Delgadillo Islas
Guadalupe Vázquez Luna
Inti Barrios Hernández Jacobo
Dayán
Jimena Lara Estrada
Jorge Javier Romero Vadillo
José Luis Manzo Ramírez
Laura Velázquez de León Ma.
Dolores Soto Álvarez Manuel
Olivares Hernández
María Elizabeth Navarro Jerónimos
María Eugenia Arriaga Salomón María
López de la Rica
Mariana Mora Bravo (CIESAS-
LAJUUVI)
Martín Barrios Hernández

Matilde M. Domínguez Cornejo
May-ek Querales Mendoza
Mercedes Ruiz González Merle
Iliná
Michael W Chamberlin Minerva
Nora Martínez Lázaro Pbro.
Fernando Liñán Treviño Pbro.
Miguel Peón Navarro Pilar
Noriega García
R. Aída Hernández Castillo (CIESAS-
LAJUUVI et Eje de Iglesias y
Espiritualidades de la BNB)
Rafael Castelán Martínez
Raymundo Sandoval Roberto
Hernández Ramos Sandra
Estrada Maldonado
(Université de Guanajuato)
Santiago Corcuera Cabezut
Víctor Manuel Cabrera Morelos Yoltzi
Martínez Corrales